

N° 287

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1985

RAPPORT D'INFORMATION

ÉTABLI

par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'activité de cette Assemblée au cours de sa 36^e session ordinaire (mai 1984-avril 1985), adressé à M. le Président du Sénat en application de l'article 108 du Règlement.

Par M. Louis JUNG,

Sénateur.

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) Les délégués élus par le Sénat sont : MM. Noël Berrier, André Bohl, Yvon Bourges, Pierre Croze, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Pierre Matraja, Jean Mercier, Roland Ruet, Louis Souvet, Frédéric Wirth.

Politique extérieure. — Agriculture - Amérique latine - Assemblée consultative du Conseil de l'Europe - Conseil de l'Europe - Coopération européenne - Délégation parlementaire à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe - Drogue - Droits de l'homme - Musique - O.C.D.E. - Politique extérieure - Pollution - Relations Est-Ouest - Relations Europe|États-Unis - Sport - Travailleurs migrants - Turquie - UNESCO.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
CHAPITRE PREMIER. Le développement institutionnel du Conseil de l'Europe...	5
<i>Section I. Le bilan de la Présidence française...</i>	5
Paragraphe 1. Le programme de la Présidence française...	5
Paragraphe 2. Les réalisations	6
<i>Section II. Les orientations du Secrétaire général</i>	8
Paragraphe 1. L'élection de M. Oreja	8
Paragraphe 2. Exposé de M. Oreja devant l'Assemblée	8
<i>Section III. Le débat sur l'avenir de la coopération européenne</i>	9
CHAPITRE II. Les débats politiques	17
<i>Section I. La situation en Turquie</i>	17
Paragraphe 1. Le débat sur les pouvoirs de la délégation turque.....	17
Paragraphe 2. Le débat de fond	18
<i>Section II. L'Europe dans le monde.....</i>	21
Paragraphe 1. Les relations Est-Ouest.....	21
Paragraphe 2. Les relations Europe/États-Unis.....	28
CHAPITRE III. Les droits de l'Homme	31
<i>Section I. Démocratie, droits de l'Homme et terrorisme</i>	31
<i>Section II. Les droits des migrants et des réfugiés</i>	34
Paragraphe 1. Les migrations clandestines en Europe	34
Paragraphe 2. La situation des réfugiés	37
CHAPITRE IV. Les questions économiques	39
<i>Section I. Les relations extérieures.....</i>	39
Paragraphe 1. La Conférence Nord-Sud : le rôle de l'Europe.....	39
Paragraphe 2. Les relations avec l'Amérique latine	48
<i>Section II. Les problèmes internes</i>	58
Paragraphe 1. La réponse au rapport sur les activités de l'O.C.D.E.....	58
Paragraphe 2. Les coopératives en Europe	63
Paragraphe 3. Les aspects agricoles de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal.....	66
CHAPITRE V. La protection de l'environnement.....	71
Paragraphe 1. La pollution des mers et la pêche.....	71
Paragraphe 2. La pollution de l'air.....	74

	<u>Pages</u>
CHAPITRE VI. Les questions culturelles et sociales	77
Paragraphe 1. Les activités de l'U.N.E.S.C.O.	77
Paragraphe 2. La lutte contre l'abus et le trafic des drogues	83
Paragraphe 3. Coopération européenne dans le domaine du sport	91
Paragraphe 4. L'année de la musique	93
CONCLUSION. L'Europe de l'essentiel	97
ANNEXE	99

Paris, le 17 février 1986

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS
DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
AU COURS DE SA 36^e SESSION ORDINAIRE
(1984-1985)**

Le présent rapport retrace les activités de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de sa trente-sixième session ordinaire (mai 1984 - janvier 1985).

Il n'en constitue pas un compte rendu exhaustif, mais une sélection des débats les plus significatifs. Une annexe rappelle la liste des textes adoptés, ainsi que celle des interventions des membres de la délégation française auxquelles ces discussions ont donné lieu.

CHAPITRE PREMIER

LE DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DU CONSEIL DE L'EUROPE

La 36^e session a été marquée par deux événements importants pour le Conseil de l'Europe. L'élection d'un nouveau Secrétaire général, M. Oreja, en mai 1984, et l'exercice par la France de la Présidence du Comité des ministres, de mai à novembre de la même année, ont concouru à donner un nouveau souffle à l'organisation des 21. L'Assemblée parlementaire a activement participé à ce mouvement, et ses réflexions traditionnelles sur l'avenir de la coopération européenne ont eu cette année un intérêt tout particulier.

SECTION I

Le bilan de la Présidence française

Paragraphe 1

Le programme de la Présidence française

Les objectifs du semestre de Présidence française ont été définis par M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes, dès le 16 mai 1984. Il les a rappelés devant l'Assemblée parlementaire le 3 octobre à l'occasion de la communication statutaire du Président du Comité des ministres.

En premier lieu, la France a entendu donner de nouvelles dimensions à l'action du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'Homme, en appuyant l'idée d'une Conférence ministérielle sur ce thème. Elle s'est attachée en outre à dégager un certain nombre de domaines d'action prioritaires. Ce sont :

— la lutte contre la toxicomanie, dans le cadre du « Groupe Pompidou » ;

— les problèmes sociaux, par l'actualisation de la Charte sociale européenne, l'amélioration de la situation des migrants et une meilleure association des partenaires sociaux aux activités du Conseil de l'Europe ;

— la recherche ;

— la consommation.

Dans son adresse à l'Assemblée, M. Dumas a également précisé la conception française du dialogue politique entre les 21 et des relations entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes. Il a souligné la « complémentarité indispensable et fructueuse » entre les deux organisations et rappelé qu'il ne fallait pas procéder à des répartitions de compétences *a priori* entre elles, même si elles ont en propre des secteurs privilégiés.

Paragraphe 2

Les réalisations

Le bilan de la Présidence française est largement positif. D'abord, l'idée d'une conférence ministérielle sur les droits de l'Homme a pris corps, cette conférence devant se tenir à Vienne au printemps 1985. De plus, en novembre 1984, a été signé le septième protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme, qui porte sur l'extension de la liste des droits civils et politiques définis dans la Convention. Plusieurs importantes réunions ont eu lieu au niveau le plus élevé, qu'il s'agisse de la 7^e Conférence ministérielle sur la drogue ou de la première conférence des ministres européens responsables de la Recherche.

Il eût été dommageable que toutes ces initiatives novatrices n'eussent pas de prolongement au-delà du semestre de Présidence française. Aussi, afin de permettre une réflexion en profondeur sur le Conseil de l'Europe, le Gouvernement a-t-il désigné en septembre 1984 M. Michel Dreyfus-Schmidt, sénateur du territoire de Belfort, membre suppléant de la délégation française, comme parlementaire en mission. Son rapport au Premier ministre, remis en avril 1985, s'intitule « Pour une relance durable du Conseil de l'Europe ». Il part d'un constat, la confusion dans l'opinion publique entre les deux principales organisations européennes, Communautés et Conseil de l'Europe, et préconise une coordination plus étroite entre elles. Cela suppose que soit respecté l'article 230 du Traité de Rome qui invite la Communauté à établir avec le Conseil de l'Europe « toute coopération utile ». A cet égard, M. Dreyfus-Schmidt envisage que les Dix soient représentés « en tant que tels » au sein des vingt et un.

Le rapport reprend également des propositions pour améliorer le fonctionnement du Comité des ministres. Il suggère que celui-ci ne soit plus nécessairement constitué par les ministres des affaires étrangères des États membres, mais qu'il puisse être composé différemment, par des ministres « techniques » selon la nature des sujets abordés. Il estime aussi qu'il faut lutter contre les inconvénients liés à la présidence tournante, par semestre, du Comité des ministres, en créant une « troïka » informelle associant le président en exercice, son prédécesseur et son successeur. L'efficacité du secteur ministériel de l'organisation serait accrue par une concentration des moyens sur un petit nombre d'objectifs jugés prioritaires et la réduction du nombre des comités d'experts, souvent fantomatiques.

Enfin, le rapport de M. Dreyfus-Schmidt fait plusieurs propositions sectorielles, touchant à l'amélioration de l'action du Conseil de l'Europe en faveur de la jeunesse, aux droits de l'Homme, à la Charte sociale, à la représentation des régions à la Conférence des pouvoirs locaux.

On le voit, il y a là une source de réflexion importante pour l'avenir. D'autant plus importante qu'elle rejoint largement les préoccupations du nouveau Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Oreja.

SECTION II

Les orientations du Secrétaire général

Paragraphe 1

L'élection de M. Oreja

L'Assemblée a procédé le 9 mai 1984 à la désignation, pour cinq ans, du Secrétaire général du Conseil de l'Europe. Trois candidats étaient en lice :

— M. Ole Algard, diplomate norvégien,

— M. Franz Karasek, Secrétaire général sortant, qui avait annoncé son intention, en cas de réélection, de se retirer au bout de deux ans et demi ;

— M. Marcelino Oreja Aguirre, ancien ministre des affaires étrangères d'Espagne, membre de l'Assemblée parlementaire.

Les résultats ont été les suivants :

Votants :	162
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	160
Majorité absolue :	81
Ont obtenu	
M. Oreja :	85 voix
M. Karasek :	39 voix
M. Algard :	36 voix

Paragraphe 2

Exposé de M. Oreja devant l'Assemblée

Entré en fonctions le 1^{er} octobre 1984, M. Oreja s'est adressé le surlendemain à l'Assemblée pour exposer sa conception et ses orientations.

Dans le domaine fondamental des droits de l'Homme, le Secrétaire général souhaite améliorer les mécanismes de contrôle de la Convention européenne des droits de l'Homme, dont la lenteur est actuellement l'une des principales faiblesses. Il est favorable à l'extension des droits garantis, en matière économique et sociale, tout en préservant l'autonomie de la Charte sociale. M. Oreja considère que, pour être efficace, le Conseil de l'Europe doit éviter toute dispersion, et concentrer son action sur un petit nombre d'objectifs prioritaires, ce qu'il appelle « l'Europe de l'essentiel ». Cette remise en ordre est indispensable pour permettre une véritable coopération entre Conseil et Communautés, dont M. Oreja regrette qu'elle n'ait jamais existé jusqu'à présent, malgré la formulation de l'article 230 du Traité de Rome.

SECTION III

Le débat sur l'avenir de la coopération européenne

En ouvrant le débat de politique générale sur l'avenir de la coopération européenne (2 octobre 1984), M. Lied (Conservateur, Norvège), Rapporteur de la Commission des questions politiques, constatait que l'examen triennal par l'Assemblée de l'évolution des institutions européennes était devenu annuel. Plusieurs éléments viennent justifier cette accélération : succès du Conseil européen de Fontainebleau (juin 1984), création par les Dix de deux comités *ad hoc* sur les institutions et sur l'Europe des citoyens, élections au Parlement européen, entrée en fonctions du nouveau Secrétaire général du Conseil de l'Europe. Se félicitant du dynamisme retrouvé de la Communauté, M. Lied a souhaité que le Conseil n'y réponde pas par une attitude frileuse ou de suspicion, mais de manière positive et constructive. A cet égard, un rôle privilégié devrait revenir à la « Commission d'éminentes personnalités européennes » présidée par M. Colombo, chargée de réfléchir sur les relations entre organisations européennes dans les vingt prochaines années. M. Lied était à l'origine de la création de cette instance, et il en a présenté la composition et le mandat à l'Assemblée.

S'exprimant ensuite, M. Bassinet (S.), Rapporteur de la Commission de la science et de la technologie, a développé les

résultats de la première Conférence des ministres européens de la recherche, qui s'est tenue à Paris le 17 septembre 1984 sous la présidence de M. Curien.

Plusieurs orateurs français sont intervenus dans le débat. M. Lagorce (S.) a souligné qu'à moyen et long terme, l'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal serait bénéfique à toute l'Europe, même à ceux qui actuellement le redoutent. M. Jung (U.C.D.P.) a proposé la création d'un médiateur européen pour les problèmes transfrontaliers. M. Grussenmeyer (R.P.R.) s'est inquiété des conséquences de l'élargissement sur l'agriculture française.

A la suite d'une longue discussion, l'Assemblée a adopté la recommandation n° 994.

Recommandation 994 (1984) (1) relative à l'avenir de la coopération européenne (Politique générale du Conseil de l'Europe)

L'Assemblée,

1. Rappelant ses positions antérieures concernant le rôle du Conseil de l'Europe et l'avenir de la coopération européenne, et notamment sa Directive n° 414 (1982) et les principes y annexés, et sa Résolution 805 (1983), relative à la coopération européenne dans les années 80.

2. Réaffirmant sa détermination d'utiliser pleinement ses ressources afin de revitaliser l'Europe démocratique, processus dans lequel elle reconnaît le rôle joué par la Communauté européenne.

3. Déterminée également à jouer son rôle dans « un effort sans relâche, dans l'intérêt de l'Europe démocratique dans son ensemble, pour parvenir à davantage de complémentarité, de réciprocité, de cohésion et d'efficacité entre les deux organisations » (Résolution 805), en s'efforçant notamment d'avoir des contacts plus étroits avec le Parlement européen directement élu, aux niveaux des présidents, des bureaux, des groupes politiques, des présidents et rapporteurs de commissions, et des secrétariats.

4. Se félicitant des décisions prises au Conseil européen de Fontainebleau (25-26 juin 1984), y compris celle de créer des comités *ad hoc* dans des domaines clés de l'« Europe des citoyens » et des « questions institutionnelles », le second étant mandaté pour faire des suggestions destinées à améliorer le fonctionnement de la coopération européenne tant dans le domaine communautaire que dans tout autre domaine.

5. Se félicitant aussi de la confirmation à Fontainebleau de l'objectif du 1^{er} janvier 1986 pour l'entrée du Portugal et de l'Espagne dans les Communautés européennes.

6. Se déclarant, toutefois, préoccupée par l'écart croissant qui pourrait se creuser entre la Communauté de dix (ou douze) membres et les autres démocraties européennes, qui se sont aussi engagées, aux termes du Statut du Conseil de l'Europe, à réaliser une

(1) *Discussion par l'Assemblée* les 2 et 3 octobre 1984 (18^e, 19^e et 20^e séances) (voir Doc. 5268, rapport de la Commission des questions politiques).

Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 1984 (20^e séance).

union européenne plus étroite, et notant la contribution éminente et le potentiel non encore pleinement accompli de ces pays dans des domaines comme le dialogue de l'Europe occidentale avec l'Europe de l'Est, le Proche-Orient et l'Amérique latine, et l'examen de l'évolution des institutions démocratiques.

7. Se félicitant du fait que le Comité des ministres étudie, à des intervalles réguliers, les questions politiques affectant les relations européennes Est-Ouest et les questions Nord-Sud.

8. Se félicitant de l'esprit de dialogue manifesté par le Comité des ministres, reflété tout récemment dans les échanges de vues entre son Président en exercice et la Commission des questions politiques, le 13 septembre 1984 à Paris, et à la Commission permanente, le 28 juin 1984 à Oslo, avec le président des délégués des ministres et le président et le porte-parole des groupes de travail sur l'amélioration des méthodes de travail et sur le rôle du Conseil de l'Europe dans le processus de relance européenne respectivement, ce qui présentait un intérêt d'autant plus grand que les rapports des groupes de travail, en préparation pour la 75^e Session du Comité des ministres (Strasbourg, 22 novembre 1984), n'avaient pas encore reçu leur forme définitive.

9. Exhorte tous les gouvernements des États membres et le Comité des ministres à explorer la possibilité d'une participation des pays d'Europe de l'Est aux activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe telles que la culture, l'éducation et l'environnement.

10. Reconnaissant que les comités *ad hoc* dont la création a été décidée à Fontainebleau sont composés de représentants des chefs d'État et de Gouvernement des Dix, mais exprimant la conviction qu'ils ne voudront pas ignorer la dimension de l'Europe plus vaste de vingt et une démocraties à laquelle appartiennent tous leurs pays.

11. Recommande au Comité des ministres, à l'occasion de sa 75^e Session, de prendre en considération ce qui suit, aux fins de toutes décisions éventuelles de sa part :

A. Sur la complémentarité avec la Communauté européenne

i. toute ébauche d'une « Europe des citoyens » devrait avoir pour point de départ la nécessité d'une coopération européenne élargie, englobant toutes les démocraties européennes, et tenir compte des travaux accomplis par le Conseil de l'Europe depuis sa création en 1949 ;

ii. les récentes réaffirmations de la complémentarité et de l'intention d'éviter tout empiètement sur les programmes de travail des différentes institutions européennes, pour bienvenues qu'elles soient, doivent être suivies d'efforts permanents, déployés en temps voulu, pour synchroniser les activités, c'est-à-dire au stade de la planification ;

iii. en attendant la création souhaitable de mécanismes de liaison pragmatiques (plutôt que formels et institutionnalisés) à cette fin, le Secrétariat général du Conseil de l'Europe doit être encouragé à négocier à Bruxelles dans le souci de parvenir à des programmes de travail véritablement complémentaires et investi de tous les pouvoirs nécessaires ;

iv. la création de nouveaux symboles de l'identité européenne, comme un drapeau et un hymne, parallèlement à ceux qui ont été choisis respectivement en 1955 et en 1972 par les États membres du Conseil de l'Europe, qu'ils fassent ou non partie de la Communauté européenne, risquerait fort de dérouter encore davantage les citoyens de l'Europe ; le Comité des ministres devrait donc confirmer que le drapeau et l'hymne du Conseil de l'Europe peuvent être utilisés par les Communautés ;

v. les démarches nécessaires devraient être effectuées par le Comité des ministres auprès des instances communautaires afin qu'une liaison appropriée soit établie entre les comités mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus et le Conseil de l'Europe — son Comité des ministres et son Assemblée parlementaire ;

B. Sur l'évolution des institutions

i. si le Conseil de l'Europe, avec ses structures souples, a de toute évidence un rôle essentiel à jouer dans une Europe « à plusieurs vitesses et à géométrie variable », de nouvelles dispositions institutionnelles ne devraient pas risquer de détruire ou d'atténuer le caractère spécifique de la Communauté européenne qui doit continuer à offrir aux pays candidats — l'Espagne et le Portugal — comme aux autres une perspective de vraie solidarité, implicite dans le terme « Communauté » ;

ii. vu les dispositions du mandat par lequel un comité *ad hoc* a été chargé à Fontainebleau de faire des suggestions pour l'amélioration du fonctionnement de la coopération européenne, il convient d'établir des liens appropriés avec la Commission d'éminents hommes d'État (dont la composition et le mandat figurent dans l'annexe à la présente recommandation) qui sera instituée conformément à la Résolution 805 (1983) en vue d'une coopération européenne élargie ; l'Assemblée entend poursuivre ses réflexions sur l'avenir de l'intégration européenne, car le Conseil de l'Europe ne saurait se limiter en cette matière au rôle de spectateur ;

iii. pour donner à l'organe intergouvernemental du Conseil de l'Europe le moyen de mettre pleinement à profit ses possibilités de résoudre les problèmes de ses États membres, le Comité des ministres devrait réviser la « règle de l'unanimité », car elle gêne ses prises de décision dans certains domaines importants ;

iv. si l'Union de l'Europe occidentale assume de nouvelles fonctions importantes à la suite de la réunion ministérielle qui se tiendra à Rome à la fin d'octobre 1984, il sera particulièrement opportun que le Comité des ministres examine la situation créée par les textes statutaires en vue d'assurer une meilleure efficacité à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en concertation avec les instances de l'U.E.O.

12. Recommande au Comité des ministres d'accepter un échange de vues avec l'Assemblée sur la mise en œuvre de ces propositions et notamment du paragraphe 11.B.ii ci-dessus, lors du Colloque fixé au 21 novembre 1984.

ANNEXE

Commission d'éminents hommes d'État — Composition et mandat

1. Conformément à la Résolution 805 (1983) de l'Assemblée, relative à la coopération européenne au cours des années 80 (Politique générale du Conseil de l'Europe), une Commission d'éminents hommes d'État sera instituée, chargée de formuler les perspectives de la coopération européenne au-delà de la présente décennie.

2. Cette Commission, composée de personnalités représentant différents pays membres et non membres de la Communauté siégeant à titre individuel, doit apporter une contribution à la discussion et à la réflexion actuellement en cours, relatives à l'avenir de la coopération européenne.

3. A la suite de consultations effectuées parmi les membres de la Commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire et compte tenu des critères mentionnés dans la Résolution 805 susvisée, la Commission est composée comme suit :

M. Emilio Colombo (Italie), président, ancien ministre des Affaires étrangères (démocrate chrétien) ;

M. José-Maria de Areilza (Espagne), ancien ministre des Affaires étrangères, ancien président de l'Assemblée parlementaire (libéral indépendant) ;

M. Pieter Dankert (Pays-Bas), ancien président du Parlement européen, ancien membre de l'Assemblée parlementaire (socialiste) ;

M. Maurice Faure (France), ancien ministre, ancien membre du Parlement européen (liste socialiste), mouvement des radicaux de gauche ;

M. Knut Frydenlund (Norvège), ancien ministre des Affaires étrangères, membre de l'Assemblée parlementaire (socialiste) ;

M. Kai Uwe von Hassel (République fédérale d'Allemagne), ancien ministre, ancien président du *Bundestag* et de l'Assemblée de l'U.E.O. (démocrate chrétien) ;

M. Alois Mock (Autriche), président de l'Union démocratique internationale (démocrate chrétien) ;

M. Geoffrey Rippon (Royaume-Uni), ancien ministre des Affaires européennes (conservateur).

4. Les membres de la Commission d'éminents hommes d'État siègent à titre individuel, indépendamment de leurs obligations nationales, de leurs intérêts ou de leur affiliation à des organismes internationaux. Ils ont pour mission :

— de présenter des opinions ou des suggestions visant à renforcer la coopération entre tous les États démocratiques d'Europe, en vue d'éviter que ne s'élargisse l'écart entre eux ;

— de présenter des propositions audacieuses et réalistes concernant les principaux domaines intéressant la vie des habitants des pays d'Europe, susceptibles de déboucher sur la création d'une Europe entièrement unifiée.

La Commission devrait également examiner dans quelle mesure les institutions européennes actuellement existantes sont adaptées aux réalités et aux exigences de l'Europe de demain.

Elle devrait présenter des propositions à long terme, ainsi que des projets susceptibles de réalisation pratique immédiate au profit du citoyen européen.

Dans leurs travaux, les membres de la Commission ne devraient pas perdre de vue que l'Europe comprend d'autres pays que les démocraties de l'Europe occidentale. Leur principale tâche cependant devrait consister à renforcer l'unité des démocraties pluralistes européennes et à contrecarrer toute tendance s'y opposant.

5. La Commission décide de son propre programme et de ses propres méthodes de travail. Les travaux de secrétariat nécessaires sont assumés par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe. Les parlements nationaux respectifs pourraient être invités à prendre en charge les frais de chacun des éminents hommes d'État inhérents à leurs travaux au sein de la Commission.

6. La Commission décide également des modalités du calendrier de la présentation de rapports et de recommandations, en tenant compte, notamment du programme de travail des comités *ad hoc* pour une Europe des citoyens et des affaires institutionnelles institués par le Conseil européen lors du Sommet de Fontainebleau en juin 1984. La Commission travaille en liaison étroite avec ces comités *ad hoc*, ainsi qu'avec la Commission des questions politiques de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de son Rapporteur général qui devrait envisager la préparation d'un rapport intérimaire à présenter à la partie de session d'automne 1985 au plus tard.

7. La Commission sera officiellement instituée par consensus du Comité mixte élargi (Colloque) lors de sa réunion de novembre 1984 en vue de commencer ses travaux en janvier 1985 au plus tard.

Sur les questions scientifiques, elle a voté la Résolution n° 832.

Résolution 832 (1984) (1) relative à la coopération scientifique européenne (1^{re} Conférence des ministres européens responsables de la Recherche, Paris, 17 septembre 1984)

L'Assemblée,

1. Se félicitant des résultats positifs de la 1^{re} Conférence des ministres européens responsables de la Recherche (Paris, 17 septembre 1984), et de la volonté politique qui s'est clairement exprimée en faveur de la constitution d'un espace scientifique et technique européen, grâce à la prise de mesures concertées visant à renforcer les réseaux de coopération existants et à en mettre en place de nouveaux, et à rendre plus faciles les déplacements des chercheurs entre laboratoires et institutions scientifiques en Europe.

2. Réaffirmant les vues exprimées, dans sa Résolution 805 (1983), à savoir :

a. que l'innovation technique, si elle s'accompagne des ajustements sociaux qui s'imposent, doit être la pièce maîtresse de toute stratégie industrielle et économique destinée à combattre la récession et à réduire le chômage ;

b. que l'évolution des nouvelles technologies et des nouveaux matériaux, et leurs applications dans des combinaisons souvent encore imprévisibles sont étroitement liées au progrès de la recherche fondamentale ;

c. que toute initiative pour améliorer de façon concertée les capacités scientifiques des pays membres aura des conséquences bénéfiques directes pour la réalisation à moyen terme des objectifs économiques et sociaux.

3. Consciente que les réductions des dépenses publiques de recherche et d'innovation technique dans de nombreux pays membres ont gravement porté atteinte à la capacité d'ensemble et à la compétitivité de l'Europe de l'Ouest en matière de recherche et de technologie avancée.

4. Convaincue qu'en période de crise économique il importe d'autant plus de maintenir, voir d'augmenter, les investissements en Europe en matière de ressources humaines, d'équipements et de moyens budgétaires consacrés à la science et à la technologie.

5. Rappelant ses propositions maintes fois réitérées que les pays du Conseil de l'Europe concertent leurs politiques scientifiques et technologiques (Recommandations 789 (1976) et 932 (1982) sur les 4^e et 5^e Conférences parlementaires et scientifiques, et Directive n° 418 (1983) sur la coopération scientifique en Europe), et sa conviction que cette concertation ne pourra qu'être progressivement et durablement établie à partir de relations réciproques intensives entre débats portant sur les programmes d'activité et les politiques du Conseil de l'Europe, de la Commission des Communautés européennes, de l'O.C.D.E. et de la Fondation européenne de la science.

6. Considérant :

a. que la recherche et la formation scientifique et technique sont des domaines prioritaires où les nouvelles initiatives des Communautés européennes pourront — et devront — être élargies à l'ensemble de l'Europe démocratique ;

b. que le Conseil de l'Europe offre — de par sa composition et ses structures — le cadre naturel pour examiner et négocier l'extension des initiatives précitées ;

(1) *Discussion par l'Assemblée* les 2 et 3 octobre 1984 (18^e, 19^e et 20^e séances) (voir Doc. 5287, rapport de la Commission de la science et de la technologie).

Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 1984 (20^e séance).

c. que la Conférence des ministres européens responsables de la Recherche tenue à Paris le 17 septembre 1984, organisée par décision du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur proposition du Gouvernement français, a fourni le cadre approprié à la discussion de la mise en œuvre d'initiatives comme notamment la décision de principe du Conseil « Recherche » des Communautés européennes, réuni à Bruxelles le 28 février 1984, prévoyant que le « Plan de stimulation de coopération et des échanges scientifiques et techniques européens », élaboré par la Commission européenne, soit ouvert à la participation d'autres pays européens ;

7. Notant avec satisfaction les invitations adressées par la Conférence des ministres à la Fondation européenne de la science en ce qui concerne le renforcement et la mise en place de réseaux de coopération scientifique et la mobilité géographique et intersectorielle des chercheurs, et souhaitant que les suites que la Fondation leur donnera soient à la mesure des espoirs suscités il y a dix ans lors de sa création en tant qu'instrument permettant de constituer un espace scientifique européen dans le meilleur intérêt à long terme de la science européenne et mondiale.

8. Décide d'examiner ultérieurement un rapport de sa Commission de la science et de la technologie sur les progrès de la mise en œuvre des résolutions des ministres à la lumière de leur déclaration politique (voir textes en annexes).

9. Demande instamment aux gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux autres gouvernements ayant participé à la Conférence :

a. de soutenir et, si possible, de renforcer les secteurs du programme de travail intergouvernemental indispensables à la mise en œuvre des résolutions des ministres ;

b. d'encourager des actions positives et immédiates de la part de leurs institutions scientifiques et d'enseignement supérieur, en vue d'exploiter les possibilités d'une meilleure coopération à travers l'Europe qui devraient découler de la mise en œuvre des résolutions des ministres ;

c. de veiller, moyennant, si nécessaire, des mesures budgétaires appropriées, à ce que soient véritablement créées et mises en valeur de telles possibilités de coopération ;

d. de s'assurer que soit poursuivie la concertation de leurs politiques scientifiques et technologiques, compte tenu des rôles respectifs du Conseil de l'Europe, de la Commission des Communautés européennes, de l'O.C.D.E. et de la Fondation européenne de la science dans la préparation et le déroulement de cette 1^{re} Conférence des ministres européens responsables de la Recherche.

CHAPITRE II

LES DÉBATS POLITIQUES

SECTION I

La situation en Turquie

Paragraphe premier

Le débat sur les pouvoirs de la délégation turque.

Lors de la partie de session de mai 1984, l'Assemblée a de nouveau examiné la validité des mandats de la délégation de la Grande Assemblée nationale turque, contestée par le groupe socialiste.

Le Rapporteur de la Commission du Règlement, M. Butty (démocrate-chrétien, Suisse) a estimé qu'il existait des « anomalies » dans la représentativité du Parlement turc élu en octobre 1983 et que le respect des droits de l'Homme n'était pas intégralement assuré en Turquie. Toutefois, l'appartenance au Conseil de l'Europe devrait contribuer au plein rétablissement de la démocratie et donc aller dans l'intérêt du peuple turc.

Après intervention d'un représentant de chacun des groupes politiques et de M. Inan (Parti de la démocratie nationaliste) au nom de la délégation turque, l'Assemblée s'est prononcée sur la validation des mandats par un vote par appel nominal, dont les résultats ont été les suivants :

Suffrages exprimés	: 151
Majorité absolue	: 76
Pour	: 91
Contre	: 50
Abstentions	: 10

En conséquence, les pouvoirs de la délégation turque ont été validés pour la durée de la 36^e session.

Paragraphe 2

Le débat de fond

Le 9 mai 1984, l'Assemblée a examiné au fond la situation politique et les droits de l'Homme en Turquie.

M. Steiner (Populiste, Autriche), Rapporteur de la Commission des questions politiques, a admis que les élections législatives de novembre 1983 avaient comporté certaines restrictions aux principes démocratiques, mais il a constaté que les élections municipales du printemps s'étaient déroulées dans de meilleures conditions. Il s'est félicité de la création, au sein du Parlement turc, d'une commission chargée d'examiner la situation dans les prisons et a présenté les demandes du Conseil de l'Europe aux autorités turques (levée de l'état d'exception, loi d'amnistie).

C'est ensuite M. Stoffelen (travailliste, Pays-Bas) qui a donné l'avis de la Commission des questions juridiques. Il a souligné les limites de l'évolution du système turc des partis : la loi pose à la création de formations politiques des restrictions qui ne paraissent pas conformes à la Convention européenne des droits de l'Homme. De même, le grand nombre des détenus politiques est choquant, la liberté d'expression et le droit syndical sont mal assurés.

Dans le débat qui a suivi, M. Sénès (S.) a considéré que le vote sur la validation des pouvoirs constituait un « avertissement » au Gouvernement turc. M. Vial-Massat (C.) a jugé que la Turquie vivait sous un régime totalitaire, ne correspondant pas aux critères du Conseil de l'Europe. M. Fourré (S.) a posé un problème humanitaire à propos du procès des membres de l'« Association turque pour la paix ». M. Baumel (R.P.R.), président de la Commission politique, a souhaité que l'Assemblée se livrât à un examen objectif et impartial d'une situation nécessairement évolutive.

L'Assemblée a ensuite examiné le projet de résolution présenté par la Commission. MM. Dreyfus-Schmidt (S.) et Fourré (S.) ont présenté plusieurs amendements qui ont été rejetés. M. Caro (U.D.F.) est intervenu dans la discussion des amendements.

Le texte adopté *in fine* est la résolution n° 822.

Résolution 822 (1984) (1) relative à la situation en Turquie

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de sa Commission des questions politiques (Doc. 5208), ainsi que l'avis de sa Commission des questions juridiques (Doc. 5216), qui rendent compte notamment de la mission d'information en Turquie par une délégation de l'Assemblée du 25 au 28 avril 1984.

2. Rappelant ses prises de position antérieures, et en particulier sa Résolution 803 (1983).

3. Considérant que le calendrier établi par le précédent Gouvernement militaire pour le retour vers la démocratie a été formellement respecté.

4. Notant que les opérations électorales qui ont eu lieu le 6 novembre 1983 pour la désignation de la Grande Assemblée nationale se sont déroulées de manière régulière, mais que les restrictions apportées aux partis et au droit des citoyens turcs de se porter candidats en ont limité le caractère démocratique et ont posé ainsi un problème de compatibilité avec les principes du Statut du Conseil de l'Europe que seules des élections à venir pourront résoudre pleinement.

5. Accueillant positivement les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections municipales du 25 mars 1984.

6. Prenant acte avec satisfaction de la levée de la loi martiale dans treize provinces.

7. Considérant toutefois que le maintien de la loi martiale pour la grande majorité de la population, qui implique la suspension de plusieurs droits et libertés, ainsi que la séparation des pouvoirs, fait obstacle au plein rétablissement de la démocratie.

8. Préoccupée notamment par le nombre de personnes condamnées et détenues pour des délits d'opinion, par la durée de certains procès et par la prolongation d'une situation où les tribunaux militaires exercent des compétences qui devraient normalement appartenir aux juridictions civiles.

9. Regrettant tout particulièrement que des limitations nombreuses et graves s'opposent encore en Turquie à l'exercice des libertés syndicales.

10. Souhaitant que les libertés d'enseignement et de conscience soient pleinement respectées en Turquie.

11. Prenant acte des décisions du Gouvernement turc visant à faire la lumière sur les conditions de vie dans les prisons et sur les allégations de torture ainsi que des sanctions pénales déjà appliquées aux agents qui en ont été reconnus coupables, mais soulignant en même temps qu'elle demeure préoccupée par la gravité de la situation dont témoigne la mort de plusieurs détenus à la suite notamment de grèves de la faim.

12. Ayant accueilli, dans ce contexte, avec satisfaction la proposition de certains membres de la Grande Assemblée nationale de créer une Commission parlementaire pour examiner les allégations concernant la situation dans les prisons.

(1) *Discussion par l'Assemblée* les 9 et 10 mai 1984 (5^e, 6^e et 7^e séances) (voir Doc. 5208, rapport de la Commission des questions politiques, et Doc. 5216, avis de la Commission des questions juridiques).

Texte adopté par l'Assemblée le 10 mai 1984 (7^e séance).

13. Préoccupée par les restrictions aux droits de la défense dont souffrent tant les inculpés que leurs avocats dans les procès de masse actuellement en cours.

14. Inquiète face aux poursuites judiciaires engagées contre un parti politique déjà établi selon la loi, qui menacent de créer une situation où les droits et libertés politiques ne seraient pas garantis conformément aux exigences d'une société démocratique.

15. Réaffirmant son intérêt pour les procédures en cours devant la Commission européenne des droits de l'Homme.

16. Considérant qu'il incombe au Conseil de l'Europe de favoriser l'actuel processus de démocratisation, conformément à la volonté du peuple turc et en vue d'une pleine compatibilité avec les principes du Statut du Conseil de l'Europe.

17. Invite les autorités turques :

A. A poursuivre la normalisation démocratique de la situation dans le pays en ayant à l'esprit les exigences du Statut du Conseil de l'Europe et la Convention européenne des droits de l'Homme, notamment par les mesures suivantes :

i. levée progressive de la loi martiale dans l'ensemble du pays, impliquant le rétablissement de la pleine compétence des juridictions civiles et l'abolition de la règle permettant aux autorités de police de maintenir en garde à vue un individu sans contacts avec sa famille ou son avocat pendant quarante-cinq jours ;

ii. levée, dans les meilleurs délais, des mesures dérogeant à la Convention européenne des droits de l'Homme prises en application de l'article 15, de telles mesures n'étant admissibles que « dans la stricte mesure où la situation l'exige » ;

iii. amnistie en faveur des personnes poursuivies ou condamnées pour des délits d'opinion ;

iv. pleine affirmation du pluralisme politique, des libertés syndicales, de la liberté des partis, de tous les droits des minorités, de la liberté d'association, de la presse et de l'enseignement, afin d'assurer la libre opinion des citoyens dans le cadre d'une société démocratique.

B. A œuvrer pour le respect des droits de l'Homme :

i. en luttant vigoureusement contre tous les cas de torture et de traitements inhumains et dégradants ;

ii. en améliorant les conditions de vie dans les prisons ;

iii. en procédant à des enquêtes approfondies sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitement ;

iv. en assurant le respect du droit de tout individu à ce que sa cause soit entendue dans un délai raisonnable ;

v. en assurant le respect des droits de la défense ;

vi. en mettant un terme aux épreuves infligées aux réfugiés politiques de diverses manières, par exemple la suppression de leur nationalité, la confiscation de leurs biens en Turquie et le refus de délivrer des passeports à leur famille afin d'empêcher leur regroupement.

18. Forme le vœu que le Gouvernement turc accepte la juridiction obligatoire de la Cour conformément à l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

19. Charge ses commissions des questions politiques et des questions juridiques de continuer à examiner l'évolution de la situation en Turquie et de lui soumettre un rapport, au plus tard au début de la 37^e Session de l'Assemblée parlementaire, à la lumière notamment des réponses et suites concrètes que le Gouvernement ainsi que la Grande Assemblée nationale auront réservées à la présente résolution.

SECTION II

L'Europe dans le monde

Paragraphe 1

Les relations Est-Ouest

Lors de la mini-session d'Oslo (juillet 1984), la Commission permanente agissant au nom de l'Assemblée a tenu un débat de politique générale sur les relations Est-Ouest.

Sur rapport de M. Lied (Conservateur, Norvège), elle a adopté la résolution n° 826.

Résolution 826 (1984) (1) relative aux relations Est-Ouest (Politique générale du Conseil de l'Europe)

L'Assemblée,

1. Rappelant ses nombreux débats et prises de position au sujet des relations Est-Ouest depuis le début des négociations dans le cadre de la C.S.C.E., notamment sa Résolution 806 (1983) du 1^{er} octobre 1983.

2. Réitérant la vive préoccupation figurant dans cette résolution, que lui inspirent les conséquences possibles d'une course sans fin aux armements, et regrettant que la situation se soit encore dégradée à la suite de la suspension unilatérale par l'Union Soviétique des négociations avec les États-Unis à Genève sur le contrôle des armements nucléaires tant intermédiaires que stratégiques (F.N.I. et START).

3. Également préoccupée par l'intensification des opérations militaires soviétiques en Afghanistan, et par la répression exercée contre le mouvement syndicaliste libre en Pologne.

4. Rappelle, face aux violations continues des droits de l'Homme dans les pays d'Europe à régime communiste, l'engagement solennel pris par tous les États participant à la C.S.C.E., dans l'Acte final d'Helsinki et le document de clôture de Madrid, de respecter et de garantir les droits de l'Homme, et tout particulièrement la reconnaissance expresse du droit de tout individu de connaître et d'exercer ses droits.

(1) *Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 juin 1984.*

Voir Doc. 5238, rapport de la Commission des questions politiques ; Doc. 5248, avis de la Commission des questions économiques et du développement ; Doc. 5239, avis de la Commission de la culture et de l'éducation ; Doc. 5246, avis de la Commission de l'agriculture ; et Doc. 4249, avis de la Commission des relations avec les pays européens non membres.

5. Attire l'attention sur l'importance considérable que les rencontres entre citoyens de l'Est et de l'Ouest revêtent pour la paix et pour la compréhension entre les peuples, et lance un appel à certains États de l'Europe de l'Est qui ne le font pas encore d'autoriser leurs ressortissants à faire au moins un voyage par an dans un pays étranger de leur choix.

6. Soulignant la nécessité que le droit international soit respecté par toutes les nations y compris les superpuissances, et demandant le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale conformément à la Charte des Nations Unies.

7. Observant, toutefois, que le document de clôture de la réunion de Madrid de la C.S.C.E. laissait espérer des progrès de la coopération dans plusieurs domaines, et était plus explicite que l'Acte final d'Helsinki, notamment dans ses chapitres traitant de la coopération humanitaire, de la liberté religieuse et syndicale et des conditions de travail des journalistes.

8. Convaincue que l'état actuel des relations entre les superpuissances impose aux pays des deux côtés de l'Europe divisée la responsabilité particulière de maintenir et d'intensifier leurs dialogues bilatéraux et multilatéraux, dans les nouvelles conférences et réunions dont la tenue a été décidée à Madrid, notamment la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et du désarmement en Europe (C.D.E.) actuellement en cours, et la réunion d'experts sur les droits de l'Homme et le Forum culturel qui s'ouvriront respectivement à Ottawa et à Budapest en mai et en octobre 1985.

9. Rappelle le paragraphe 14 du chapitre du document de clôture de Madrid consacré aux principes, dans lequel les participants confirment « que les gouvernements, les institutions, les organisations et les personnes ont un rôle pertinent et positif à jouer en contribuant à la réalisation des objectifs susmentionnés de leur coopération », et souligne que le Conseil de l'Europe est une institution au sens de cet accord, de sorte que la multiplication des contacts officiels entre les pays européens non membres et le Conseil de l'Europe et ses organes relève de la mise en œuvre du document de clôture de Madrid.

10. Notant que la première session de la C.D.E. (17 janvier au 18 mars 1984) s'est déroulée dans une atmosphère sereine, contrastant avec la polémique publique, malgré de larges divergences d'interprétation du mandat de la conférence entre pays de l'Est et de l'Ouest, et exprimant l'espoir qu'un vrai dialogue pourra s'instaurer au cours de la deuxième session qui s'est ouverte le 8 mai 1984.

11. Réitérant la volonté du Conseil de l'Europe de contribuer à coordonner l'action de ses États membres en vue du dialogue — et de fournir un cadre pour la poursuite de ce dialogue — avec les États de l'Est de notre continent, dont le sort à ce jour dépend des uns et des autres et du niveau de détente que nous réussissons les uns et les autres à imposer dans le conflit opposant les deux blocs.

12. Étant d'avis que le développement équilibré de relations économiques et commerciales entre l'Europe occidentale et l'Europe de l'Est devrait être considéré comme un facteur important de la réalisation des objectifs fondamentaux de l'Acte final de la C.S.C.E. et pourrait contribuer à la sécurité dans le monde grâce à la recherche d'intérêts communs et de bénéfices mutuels.

13. Exprimant, toutefois, sa préoccupation en face des pratiques persistantes de *dumping* de certains pays d'Europe de l'Est et du volume croissant des transactions de contre-achat dans le cadre du commerce global entre l'Est et l'Ouest.

14. Estimant que des échanges de produits alimentaires et agricoles stables et intenses contribuent à des rapports Est-Ouest plus productifs, et convaincue que le meilleur moyen de susciter une réforme hautement nécessaire de l'agriculture en Europe de l'Est est d'améliorer les contacts scientifiques et commerciaux dans ce domaine.

15. Tenant compte des rapports de sa Commission des questions politiques (Doc. 5238) et de sa Commission de la science et de la technologie (Doc. 5172) et des avis de ses commissions des questions économiques et de développement (Doc. 5248), de la culture et de l'éducation (Doc. 5239), de l'agriculture (Doc. 5246), des relations avec les pays européens non membres (Doc. 5249), et des questions juridiques.

16. Invite les gouvernements et les parlements des États membres :

i. à continuer à utiliser les possibilités des deux organes du Conseil de l'Europe pour échanger et, dans la mesure du possible, concerter leurs vues sur les négociations en cours dans le cadre de la C.S.C.E. ;

ii. à favoriser un dialogue véritable à Stockholm, en faisant en sorte que les délégations nationales à la C.D.E. maintiennent leur pression pour que soient prises des mesures de confiance d'importance militaire réelle, vérifiables, contraignantes et s'appliquant à toute l'Europe, en vue de donner effet et expression par des moyens concrets à l'obligation, à laquelle l'Union Soviétique et ses alliés affirment attacher un grand prix, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, y compris d'ailleurs avec les pays tiers dont l'Afghanistan ;

iii. à soutenir le principe de droit international qui interdit à toute nation d'en envahir une autre pour imposer des changements politiques et qui doit être considéré comme fondamental dans toute relation internationale, tout en se félicitant que les États-Unis, le 9 juin 1984, ensemble avec les autres pays participant au Sommet de Londres des pays les plus industrialisés, se soient déclarés prêts à la coopération avec tous les pays, dans le respect de leur indépendance et de leur intégrité territoriale, indépendamment des différences entre systèmes politiques, économiques et sociaux ;

iv. à encourager en conséquence les initiatives tendant à renforcer l'identité politique de l'Europe, tant dans le cadre de la solidarité occidentale que dans les relations Est-Ouest en général ;

v. à dénoncer les violations des droits de l'Homme partout dans le monde ;

vi. à inciter les États ou groupes d'États qui en sont dépourvus à se doter d'un système de contrôle et de recours comparable à la Commission et à la Cour européennes des droits de l'Homme ;

vii. à exprimer dans l'immédiat leur vive préoccupation quant au sort des époux Sakharov et de tous ceux, moins connus ou inconnus, qui le partagent ;

viii. à intensifier la coopération européenne dans les divers domaines spécialisés relevant du mandat général du Conseil de l'Europe, particulièrement ceux de l'éducation, de la culture, de l'économie, de l'environnement, du droit et de la science ;

ix. à procéder à une meilleure coordination de leurs positions sur les problèmes liés au commerce Est-Ouest, notamment en ce qui concerne le traitement préférentiel, les problèmes du service de la dette et les conséquences du transfert des technologies ;

x. à développer la coopération économique et industrielle avec les pays d'Europe de l'Est sur une base d'intérêt mutuel, en s'efforçant ainsi de surmonter les problèmes découlant des différences entre les systèmes économiques de l'Est et de l'Ouest.

17. Décide de poursuivre et d'intensifier ses contacts existants au niveau parlementaire avec les pays européens non membres, en vue d'établir des cadres et des mécanismes efficaces de dialogue visant à une meilleure connaissance réciproque et à une coopération au service de la détente et de la construction de l'Europe au sens le plus large.

18. Charge ses commissions des questions juridiques et des relations avec les pays européens non membres d'effectuer une étude sur la situation des droits de l'Homme et du droit à la libre circulation des personnes, et de lui faire rapport le plus tôt possible.

L'Assemblée a également voté la Recommandation n° 988.

*Recommandation 988 (1984) (1) relative aux relations Est-Ouest
(Politique générale du Conseil de l'Europe)*

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Recommandation 973 (1983), relative à la réunion de Madrid sur la C.S.C.E.

2. Recommande au Comité des ministres de présenter tous les ans à l'Assemblée un rapport détaillé sur l'application de l'Acte final d'Helsinki et du document de clôture de Madrid par les États participant à la C.S.C.E., permettant d'évaluer pays par pays leur degré de mise en œuvre.

Sur rapport de M. Antoni (Communiste, Italie), elle a adopté la Résolution n° 827 sur les relations entre l'Est et l'Ouest en matière de science et de technologie.

*Résolution 827 (1984) (1) relative aux relations entre l'Est et l'Ouest
en matière de science et de technologie*

L'Assemblée,

1. Vu l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) signé à Helsinki le 1^{er} août 1975, le rapport du « Forum scientifique » (Hambourg 1980), ainsi que le document de clôture de la deuxième réunion faisant suite à la Conférence d'Helsinki (Madrid 1983).

2. Partageant le point de vue exprimé dans ces documents et repris dans ses Résolutions 654 (1977) et 672 (1978), et ses Directives n°s 352 (1975) et 357 (1976), selon lequel, sous réserve du respect des principes et des dispositions de l'Acte final, les échanges scientifiques et technologiques peuvent permettre d'élargir les contacts humains et contribuer à la compréhension culturelle, à la coopération économique et à la détente politique.

3. Reconnaissant que les échanges scientifiques et technologiques sont inévitablement touchés par la grave détérioration de la confiance parmi les pays participant à la C.S.C.E.

4. Considérant dans ce contexte qu'il convient d'établir une nette distinction entre les politiques visant les échanges scientifiques et universitaires Est-Ouest et celles concernant le transfert de technologie.

5. Reconnaissant que tous les pays exercent un contrôle sur les sorties de technologie, pour des raisons de défense et de sécurité nationale et dans l'intérêt d'objectifs de politique étrangère, économique ou commerciale.

(1) Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 juin 1984.

Voir Doc. 5172, rapport de la Commission de la science et de la technologie.

6. Compte tenu :

a. de la diversité des voies, tant légitimes qu'illégitimes, que peuvent emprunter les transferts de technologie avancée : investissements directs de l'étranger, vente d'outillage et d'équipements (allant parfois jusqu'à des usines complètes), licences d'exploitation de brevets et de techniques de production, coopération industrielle (coproduction, sous-traitance, accords de recherche et de développement), lecture de publications, contacts personnels (conférences internationales et échanges universitaires), fraude commerciale, espionnage industriel et vol ;

b. de la conclusion qui se dégage nettement des travaux publiés par le Groupe *ad hoc* de l'O.C.D.E. sur les transferts de technologie Est-Ouest, à savoir que les échanges commerciaux Est-Ouest impliquant des technologies avancées sont soumis à une triple contrainte : i. l'endettement des pays de l'Est, et, pour l'Ouest, le fait que les opérations de compensation ne sont acceptables que dans une mesure limitée ; ii. par la capacité restreinte qu'ont les économies planifiées des pays de l'Est d'absorber et de diffuser les technologies avancées importées ; et iii. les perspectives limitées d'un développement complémentaire des économies occidentales et orientales dans des branches et secteurs spécifiques où les échanges commerciaux pourraient, autrement, apparaître très prometteurs ;

c. des préoccupations que certains transferts de technologie avancée et des échanges scientifiques spécialisés puissent affaiblir les capacités de défense ;

7. Considérant :

a. en application de sa Résolution 800 (1983) relative aux principes de la démocratie, que la liberté et l'indépendance des institutions universitaires et le caractère ouvert de la recherche fondamentale et de la recherche à orientation universitaire sont des valeurs fondamentales de la démocratie pluraliste et de la civilisation occidentale ;

b. que des politiques portant atteinte à ces valeurs ne devraient être appliquées qu'en dernier recours ;

c. que les échanges universitaires et scientifiques et la communication ouverte entre les scientifiques des pays participant à la C.S.C.E. ne peuvent être maintenus et développés que sur la base d'un retour à l'esprit d'Helsinki, qui avait permis la signature de l'Acte final en 1975.

8. Réaffirme sa croyance en la valeur intrinsèque — politique, culturelle et scientifique — du maintien de l'ouverture des voies de communication entre les communautés scientifiques de tous les pays participant à la C.S.C.E.

9. Invite la Fondation européenne de la science, par le biais des institutions qui en sont membres, à rendre compte périodiquement des tendances des programmes d'échanges scientifiques et universitaires Est-Ouest, et d'évaluer le degré de symétrie de ces programmes compte tenu des secteurs d'étude choisis et de l'expérience antérieure des chercheurs.

10. Lance un appel aux gouvernements des États membres :

a. pour qu'ils reprennent leurs travaux en vue d'une coopération scientifique valable entre l'Est et l'Ouest à la fois bilatéralement et dans les divers cadres multilatéraux dont ils disposent, à la lumière d'évaluations telles que celles que le paragraphe précédent demande de la Fondation européenne de la science et de ses institutions membres ;

b. pour qu'ils coopèrent plus efficacement avec et au sein du Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations (Cocom) et qu'ils coordonnent les mesures destinées à lutter contre les acquisitions et transferts illégaux de technologie ;

c. pour qu'ils prêtent leur appui à la poursuite en temps opportun des études et analyses menées par l'O.C.D.E. sur les flux internationaux de technologie, en particulier dans le sens Ouest-Est ;

d. pour qu'ils mettent en œuvre, dans le domaine de la coopération scientifique, les conclusions de la réunion de Madrid (C.S.C.E.).

Il y est joint la Directive n° 422.

Directive n° 422 (1984) (1) sur les relations entre l'Est et l'Ouest en matière de science et de technologie

L'Assemblée,

1. Compte tenu de sa Résolution 827 (1984), sur les relations entre l'Est et l'Ouest en matière de science et de technologie.

2. Charge sa Commission de la science et de la technologie de suivre les développements futurs des relations scientifiques et technologiques entre l'Est et l'Ouest, par la promotion des contacts et consultations nécessaires avec les organismes et les communautés scientifiques et avec les institutions ayant pour but de favoriser une meilleure compréhension entre l'Est et l'Ouest à travers les échanges scientifiques et technologiques en respectant l'esprit et les décisions de la Conférence d'Helsinki et les conclusions, plus récentes, de la réunion de Madrid.

Lors de la troisième partie de session (janvier 1985), M. Caro (U.D.F.) a présenté, au nom de la Commission des questions juridiques, un rapport sur la C.S.C.E. (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe) et les droits de l'Homme. Il s'agit, dans la perspective de la réunion d'Ottawa (mai 1985) sur les suites de la Conférence de Madrid, de recommander au Comité des ministres l'adoption d'une convention qui garantisse le plein exercice par les individus et les groupes des droits reconnus par l'Acte final d'Helsinki, dans tous les États signataires. M. Jager (C.D.U.-C.S.U., R.F.A.), présentant ensuite l'avis de la Commission des relations avec les pays non membres, a également déploré les nombreuses violations de cet Acte par les pays d'Europe de l'Est. Intervenant dans le débat, M. Verdon (S.) a regretté que le projet de convention présenté ne soit clair ni quant à sa portée juridique, ni quant à son fondement politique.

La Recommandation 1005 a été adoptée à l'issue de cette discussion.

Recommandation 1005 (1985) (1) relative à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et les droits de l'Homme (projet de convention)

L'Assemblée,

1. Rappelant que le Conseil de l'Europe, en vertu de son Statut et de la Convention européenne des droits de l'Homme, s'est engagé pour la sauvegarde et le développement des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 1^{er} février 1985 (29^e séance) (voir Doc. 5326, rapport de la Commission des questions juridiques, et Doc. 5350, avis de la Commission des relations avec les pays européens non membres).*

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} février 1985 (29^e séance).

2. Soulignant que tous les États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que d'autres États d'Europe et les États-Unis et le Canada, ont signé l'Acte final d'Helsinki dont les droits de l'Homme sont un aspect essentiel.

3. Rappelant que le droit de l'individu de connaître et d'exercer ses droits et devoirs est inscrit dans le principe VII, paragraphe 7, de l'Acte final d'Helsinki.

4. Constatant avec regret que dans certaines parties de l'Europe la réalité ne répond pas aux exigences des accords internationaux conclus en matière de droits de l'Homme et souvent pas non plus aux dispositions des constitutions nationales.

5. Soulignant que l'Acte final d'Helsinki confirme le « rôle propre et positif » qui revient, à côté des gouvernements et des institutions, « aux organisations ou aux personnes » pour la réalisation des objectifs de l'Acte final, et par conséquent pour la mise en œuvre des droits de l'Homme (principe IX, paragraphe 3).

6. Se félicitant de ce que, dans la plupart des pays d'Europe, des individus, des groupes d'individus et des organisations privées s'emploient à faire respecter et appliquer les droits de l'Homme en se référant en particulier à l'Acte final d'Helsinki.

7. Constatant et réprouvant le fait que ces personnes ou ces groupes, ou les membres de telles organisations soient soumis dans certains pays par les Pouvoirs publics à des tracasseries, à des persécutions et parfois même à une répression systématique, et que nombre de ces personnes soient détenues pour avoir exercé cette activité légitime.

8. Soulignant que le fait de rappeler aux gouvernements concernés l'obligation de respect et de garantie des droits de l'Homme par les Parties contractantes ou par des organisations internationales ne constitue, ni par nature ni en application du droit international en vigueur, une ingérence dans les affaires intérieures de ces États.

9. Rappelant l'obligation commune qui incombe à tous les États européens dans le cadre de la C.S.C.E. de s'employer de façon unilatérale, bilatérale ou multilatérale à faire largement appliquer les dispositions de l'Acte final d'Helsinki relatives aux droits de l'Homme.

10. Rappelant que la réunion des experts de la C.S.C.E. sur des questions concernant le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales se tiendra à Ottawa à partir du 7 mai 1985.

11. Recommande au Comité des ministres :

a. d'organiser en son sein des échanges de vues pour coordonner et préparer l'action des États membres lors de la réunion d'Ottawa ;

b. d'inviter les gouvernements des États membres à charger leurs délégués à la réunion d'experts d'Ottawa de présenter et de soutenir à cette conférence le projet de convention de sauvegarde de l'exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dont le texte fait partie intégrante de la présente recommandation.

**Projet de convention de sauvegarde de l'exercice des droits de l'Homme
et des libertés fondamentales**

Article 1^{er}

Les Hautes Parties contractantes garantissent à toutes les personnes soumises à leur autorité les droits et libertés énoncés ci-après.

Article 2

a. Toute personne a le droit d'invoquer les droits de l'Homme et de les faire valoir auprès des autorités ou des tribunaux.

b. Toute personne a le droit de se procurer des informations pour connaître le contenu et l'étendue des droits de l'Homme.

c. Toute personne a le droit de s'employer, seule ou avec d'autres, spontanément ou de façon organisée, à mettre en œuvre les droits de l'Homme et les libertés fondamentales en s'adressant aux parlements, aux gouvernements, aux autorités ou au public, y compris l'O.N.U. ou toute autre organisation internationale, même si elle critique, ce faisant, les autorités de son pays ou d'autres pays.

d. Quiconque fait usage de ces droits ne doit subir aucun désavantage juridique ou réel, que ce soit par des mesures pénales ou administratives, comme le refus ou le retrait d'avantages réels, ou par la diffamation, l'intimidation ou la menace.

Article 3

Les mesures des pouvoirs publics visant à empêcher l'application des dispositions de sauvegarde énumérées à l'article 2 ci-dessus, à les restreindre ou à les tourner, sont illégales.

Article 4

Les Hautes Parties contractantes s'engagent, dans la pratique de leurs relations extérieures, ainsi que sur le plan interne, et en particulier dans la rédaction et l'application de la législation nationale et la conclusion de traités internationaux, à œuvrer pour le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans toute l'Europe. Pour atteindre ce but, les Hautes Parties contractantes procèdent à des consultations et examinent les procédures ou les institutions offrant les moyens de constater et d'empêcher les violations grossières des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en Europe.

Paragraphe 2

Les relations Europe/États-Unis

En janvier 1985, l'Assemblée a examiné un rapport de politique générale sur les relations entre l'Europe et les États-Unis, présenté par M. Lied. Celui-ci a exposé les problèmes posés depuis la réélection du Président Reagan et s'est félicité de la rencontre de Genève entre MM. Schultz et Gromyko et de leur accord pour reprendre les négociations sur le désarmement nucléaire. Rapporteur pour avis au nom de la Commission des questions économiques,

M. Van Tets (Libéral, Pays-Bas) a insisté sur l'interdépendance des économies européennes et nord-américaines et sur la nécessité de dissiper les malentendus actuels. Pour M. Baumel (R.P.R.), il importe que la solidarité soit plus forte entre l'Europe et les États-Unis pour dissuader ces derniers d'être à l'excès tournés vers la zone du Pacifique.

La Résolution n° 836 a été votée à l'issue du débat.

Résolution 836 (1985) (1) relative aux relations entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique (Politique générale du Conseil de l'Europe)

L'Assemblée,

1. Rappelant les positions qu'elle a prises antérieurement sur cette question, et en particulier ses Résolutions 749 et 758 (1981), ainsi que sa Résolution 826 (1984) relative aux relations Est-Ouest.

2. Tenant compte des rapports de sa Commission des questions politiques (Doc. 5328) et de sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 5332).

3. Notant également la dimension culturelle des relations entre l'Amérique du Nord et l'Europe, et décidant de tenir un autre débat sur cet aspect du sujet.

4. Prenant acte du résultat des élections américaines du 6 novembre 1984.

5. Se félicitant de la contribution que les délégués des États-Unis ont apportée à la première Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire (4-6 octobre 1983) et de l'appui personnel et bipartite exprimé publiquement par le Président Reagan devant le Parlement britannique le 8 juin 1982.

6. Notant que la relance de l'économie américaine devrait être bénéfique à la reprise économique en Europe, à condition que l'une et l'autre partie résistent à la tentation du protectionnisme et que d'autres progrès soient réalisés dans le domaine de la coopération économique et de la libéralisation du commerce.

7. Constatant avec regret que, en dépit de la forte interdépendance de leurs économies, un nombre croissant de litiges marque les relations économiques entre l'Europe et les États-Unis.

8. Estimant que, comme tout ralentissement de la croissance économique américaine aurait des conséquences négatives sur les économies européennes et du tiers-monde, il faut prendre soin de ne pas aggraver la situation par des tendances protectionnistes.

(1) *Discussion par l'Assemblée* les 30 et 31 janvier 1985 (26^e et 27^e séances) (voir Doc. 5328, rapport de la Commission des questions politiques, et Doc. 5332, rapport de la Commission des questions économiques et du développement).

Texte adopté par l'Assemblée le 31 janvier 1985 (27^e séance).

9. Préoccupée également par la tendance de l'administration américaine à étendre des mesures fiscales et autres au-delà de sa juridiction et à réduire sa participation aux institutions internationales actives en matière de coopération au développement, notamment celles du système des Nations unies.

10. Estimant que le principe de la liberté des échanges ne doit pas être compromis par des entraves techniques liées à des intérêts sectoriels ou à l'influence des services spécialisés des États en cause.

11. Rappelant une fois de plus son souci de voir aboutir les efforts accomplis actuellement à Stockholm en vue d'instaurer la confiance mutuelle nécessaire à la promotion réelle de la sécurité et de la coopération entre les parties prenantes au processus de la C.S.C.E.

12. Se félicitant vivement de l'accord des gouvernements des États-Unis et de l'Union Soviétique, à la suite de la réunion au niveau des ministres des Affaires étrangères tenue à Genève (7 au 8 janvier 1985), pour reprendre des négociations dont l'objectif consistera à réaliser des accords effectifs destinés à prévenir une course aux armements dans l'espace et à mettre fin à cette course sur terre, à limiter et réduire les armes nucléaires et à renforcer la stabilité stratégique.

13. Réitérant son appel en faveur de l'intensification des contacts transatlantiques pour améliorer la compréhension mutuelle des problèmes et des préoccupations réciproques.

14. Souligne à nouveau l'attachement que doivent partager les États-Unis d'Amérique et les États membres du Conseil de l'Europe pour les idéaux de la démocratie parlementaire pluraliste et pour les droits de l'Homme, attachement qui leur impose de soutenir, dans le monde entier, les régimes et les forces politiques démocratiques, de respecter les principes du droit international, ainsi que d'exploiter pleinement les possibilités offertes par la Conférence de Strasbourg.

15. Se félicite de l'adoption par le Comité des ministres, le 22 novembre 1984, d'une résolution par laquelle il imprime un nouvel élan à l'action politique du Conseil de l'Europe, tout en se déclarant prêt à participer à des échanges de vues plus approfondis avec des représentants de l'Assemblée sur les questions politiques d'intérêt commun.

16. Considère que les relations avec les États-Unis représentent une question de cette nature.

17. Lance un appel aux États membres du Conseil de l'Europe et au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'ils coordonnent davantage leurs politiques économiques et de coopération au développement, qu'ils encouragent les accords entre entreprises européennes et américaines en vue d'améliorer leur coopération technologique, et qu'ils renoncent à toute nouvelle mesure protectionniste dans leurs échanges commerciaux.

18. Décide d'organiser en 1985 une visite d'étude au cours de laquelle une délégation de l'Assemblée cherchera à approfondir le dialogue avec les parlementaires et l'Administration des États-Unis sur les questions d'intérêt commun, surtout celles touchant les relations entre l'Europe et les États-Unis, et les relations Est-Ouest.

CHAPITRE III

LES DROITS DE L'HOMME

SECTION I

Démocratie, droits de l'Homme et terrorisme

En mai 1984, l'Assemblée s'est de nouveau penchée sur la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe.

Rapporteur de la Commission des questions politiques, M. Amadei (Social-démocrate, Italie) a montré que les actes terroristes étaient en nombre fortement croissant depuis deux ans et qu'ils changeaient progressivement de nature : aux luttes pour un idéal absolu, d'extrême gauche, qui frappaient surtout la R.F.A. et l'Italie, se substituent de plus en plus des luttes autonomistes et indépendantistes qui touchent d'abord l'Espagne et la France. M. Stoffelen (Travailleuse, Pays-Bas), présentant l'avis de la Commission juridique, a souligné les difficultés d'application des instruments conventionnels élaborés au sein du Conseil de l'Europe pour lutter contre ce fléau.

M. Bassinet (S.) a rappelé que la France était devenue l'une des principales cibles du terrorisme en Europe et il a indiqué les raisons pour lesquelles notre pays se refuse à ratifier la Convention européenne pour la répression du terrorisme de 1977.

M. Pignion (S.) a réfuté les accusations portées contre la France par certains orateurs, qui estimaient qu'elle encourage le terrorisme.

L'Assemblée a ensuite voté la Recommandation n°982, MM. Bassinet et Dreyfus-Schmidt ayant expliqué l'abstention des socialistes français, qui considèrent que ce texte avait été dénaturé par les amendements introduits par la Commission des questions juridiques.

Recommandation 982 (1984) (1) relative à la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport sur la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe, présenté par sa Commission des questions politiques (Doc. 5187).

2. Rappelant ses prises de position antérieures en la matière, et notamment sa Recommandation 941 (1982).

3. Rappelant qu'elle condamne le terrorisme essentiellement pour son caractère totalitaire, et parce qu'il viole les droits de l'Homme et menace la démocratie, et soulignant que la défense de la démocratie ne peut jamais tomber dans la contradiction d'utiliser des méthodes antidémocratiques ou violant elles-mêmes les droits de l'Homme, la lutte contre le terrorisme ne pouvant servir de justification à l'établissement de régimes ou à l'adoption de mesures fascistes aussi odieuses, et pour des raisons identiques, que le terrorisme lui-même.

4. Gravement préoccupée par l'ampleur de l'action terroriste qui, dans les pays membres, s'attaque aux valeurs et aux institutions démocratiques et aux droits de l'Homme.

5. Révoltée par les meurtres et les massacres continuellement perpétrés par des organisations terroristes dans plusieurs pays membres.

6. Indignée par les actions terroristes récemment perpétrées par des agents de certains États qui ont abusé de leurs immunités diplomatiques pour acquérir une déplorable impunité.

7. Convaincue du rôle essentiel que le Conseil de l'Europe peut et doit jouer dans la création d'un véritable espace judiciaire européen sur la base des principes inscrits dans son Statut, de son expérience et de sa vocation.

8. Notant que deux États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas signé la Convention européenne pour la répression du terrorisme, et que cinq États signataires ne l'ont pas encore ratifiée.

9. Prenant acte des motifs juridiques, législatifs ou constitutionnels qui, dans certains pays membres, font obstacle à la ratification de cette convention.

10. Ayant pris connaissance avec intérêt du projet du Gouvernement espagnol relatif à la convocation d'une Conférence de chefs d'État ou de Gouvernement sur les problèmes de la coopération internationale contre le terrorisme.

(1) *Discussion par l'Assemblée* les 8 et 9 mai 1984 (3^e, 4^e et 5^e séances) (voir Doc. 5187, rapport de la Commission des questions politiques, et Doc. 5199, avis de la Commission des questions juridiques).

Texte adopté par l'Assemblée le 9 mai 1984 (5^e séance).

11. Notant avec satisfaction que le communiqué final de la réunion de Madrid de la C.S.C.E. a consacré l'engagement solennel des États participants à réprimer et à prévenir toute forme de terrorisme international.

12. Préoccupée, toutefois, de la facilité avec laquelle les personnes, les armes et les moyens financiers du terrorisme international traversent les frontières des États membres, ainsi que des nombreux indices d'autres complicités au-delà des pays membres du Conseil de l'Europe.

13. Soulignant le rôle fondamental de la culture et de l'éducation dans le maintien d'un consensus populaire de confiance dans les institutions démocratiques indispensable à la lutte contre le terrorisme.

14. Consciente du devoir moral de la presse et des médias de ne pas être l'instrument inconscient de la subversion terroriste.

15. Se félicitant de l'ouverture à la ratification de la Convention sur le dédommagement des victimes des actes de violence, mais déplorant qu'un si petit nombre d'États membres soient devenus parties à plusieurs instruments juridiques extrêmement importants du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal et de la criminologie.

16. Recommande au Comité des ministres :

i. d'inviter les gouvernements des États membres à donner suite à l'initiative espagnole visant à convoquer une Conférence de chefs d'État ou de Gouvernement sur les problèmes de la coopération internationale contre le terrorisme ;

ii. d'inviter les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les instruments suivants du Conseil de l'Europe :

— la Convention européenne d'extradition et ses protocoles additionnels,

— la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et ses protocoles additionnels,

— la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition,

— la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs,

— la Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par des particuliers,

— la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées ;

iii. de procéder d'urgence à un examen politique des chances de ratification de la Convention européenne pour la répression du terrorisme et, au cas où cet examen se révélerait négatif, d'entamer la recherche des solutions juridiques de rechange dans le but de parvenir à l'élaboration des mécanismes communs à tous les États membres en matière de coopération internationale contre le terrorisme ;

iv. de procéder en son sein, de façon informelle, à des consultations et à des discussions avec les responsables nationaux de la répression du terrorisme, afin de donner une impulsion à la coordination des politiques nationales en la matière et de favoriser la collaboration européenne au niveau du pouvoir judiciaire, de la police et des services de renseignements des États membres ;

v. de veiller à ce que l'étude sur les droits de l'Homme dans une société démocratique destinée au grand public et commanditée par le Secrétaire général traite de façon spécifique et exhaustive des problèmes liés à la violence terroriste ;

vi. d'inviter, dans tout le respect de la liberté de la presse, des organisations professionnelles représentatives à élaborer un code déontologique des médias afin de définir leur rôle et leur responsabilité dans la défense de la démocratie, notamment contre le terrorisme.

SECTION II

Les droits des migrants et des réfugiés

Paragraphe premier

Les migrations clandestines en Europe

M. Foschi (Démocrate-chrétien, Italie) a, le 27 septembre 1984, présenté à l'Assemblée un rapport de la Commission des migrations sur ce thème. Il a souligné le lien entre le développement de ce phénomène et l'arrêt des flux d'immigration active en Europe en 1973-1974. Après avoir analysé les différents types de migrations clandestines, le Rapporteur a estimé qu'il convenait pour les maîtriser de réprimer les trafiquants de main-d'œuvre, de lutter contre le travail noir et d'établir une véritable coopération internationale avec les pays d'origine.

La Recommandation n° 990 a été adoptée à l'issue du débat.

Recommandation 990 (1984) (1) relative aux migrations clandestines en Europe

L'Assemblée,

1. Consciente des effets négatifs de la migration clandestine en raison de l'injustice inhérente à l'utilisation à bas prix et/ou sans frais sociaux de la main-d'œuvre, et de la distorsion des garanties dues aux travailleurs et des règles de la concurrence entre les entreprises.

2. Affirmant que les travailleurs migrants clandestins sont les victimes d'un processus qui résulte de la combinaison de nombreux facteurs dont notamment les besoins de certains employeurs des pays d'accueil, le rôle des trafiquants de main-d'œuvre, et la nécessité pour les travailleurs migrants de fuir la pauvreté du pays d'origine pour assurer leur survie.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 27 septembre 1984 (11^e séance) (voir Doc. 5265, rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie).

Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1984 (11^e séance).

3. Constatant que :

a. les mesures légales effectivement prises dans certains pays en 1973-1974 pour freiner, voire arrêter, la migration légale ont eu pour effet indirect de développer la migration clandestine ;

b. cette expansion du phénomène n'a pas fléchi malgré l'adoption en 1978 par le Comité des ministres de la Résolution (78) 44, sur les migrations clandestines et l'emploi illégal des travailleurs étrangers, qui préconisait notamment des mesures de contrôle des migrations et une coopération internationale tendant à accroître leur efficacité.

4. Déplorant que :

a. la Convention n° 143 de l'Organisation internationale du travail, sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants (1975), n'ait été ratifiée que par quatre États membres du Conseil de l'Europe (Chypre, Italie, Portugal et Suède) ;

b. sous la pression de mouvements xénophobes, les pouvoirs publics de certains pays d'accueil aient été amenés à prendre des mesures administratives qui ont rendu irrégulières des situations qui ne l'étaient pas, et ont soumis les nouveaux venus à des procédures qui ne tenaient pas compte des droits fondamentaux de l'Homme.

5. Affirmant que tout travailleur migrant, clandestin ou non, doit bénéficier sur le plan des droits de l'Homme d'une protection juridique égale à celle des nationaux.

6. Observant que l'existence de législations et de pratiques différentes de certains États membres et l'absence de législations dans d'autres donnent naissance à des déséquilibres dans le monde du travail et les déplacements de populations.

7. Estimant que, compte tenu de la mobilité des travailleurs migrants, la coopération européenne et internationale s'impose non seulement en matière d'échange d'informations sur les trafiquants de main-d'œuvre (voir Résolution (78) 44), mais aussi dans la conception des mesures tendant à maîtriser les flux de migration clandestine.

8. Appuyant les propositions de coopération européenne en vue de maîtriser les migrations clandestines qui ont été formulées par la Conférence des ministres européens responsables des questions de migration (Rome, 25-27 octobre 1983).

9. Rappelant le lien entre le sous-développement du pays d'origine, l'expansion du marché du travail clandestin et les besoins économiques et notamment industriels des pays développés (voir paragraphe 2 ci-dessus).

10. Convaincue, de ce fait, que les résultats d'une coopération entre les États membres ne seraient pas déterminants si, parallèlement, les gouvernements membres n'entreprenaient pas avec les pays d'origine, sur une base bilatérale et surtout multilatérale, une politique adéquate d'aide au développement qui créerait des emplois dans les pays d'origine.

11. Recommande au Comité des ministres :

a. d'inviter les gouvernements des États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention n° 143 de l'Organisation internationale du travail ;

b. d'inviter en outre les gouvernements des États membres à envisager, dans une première phase, la régularisation de la situation des travailleurs migrants déjà installés, qui cependant ne pourrait avoir qu'un caractère exceptionnel et non répétitif ;

c. de promouvoir l'élaboration de normes communes concernant les travailleurs clandestins qui s'inspireraient des principes suivants :

i. garantir le respect des droits de l'Homme à tous les migrants, y compris ceux qui sont en situation irrégulière ou ceux qui sont des immigrés *de facto* ;

ii. prévoir des sanctions administratives et pénales sévères pour les employeurs de travailleurs clandestins, les intermédiaires et les trafiquants, de manière à imposer aux entreprises les mêmes charges et à empêcher, par l'égalité de traitement et de conditions de travail, les migrations irrégulières ;

iii. établir des définitions internationales des délits principaux, tels que le délit de trafic de main-d'oeuvre ;

d. d'inviter les gouvernements des États membres à engager une coopération active avec les pays d'origine, en vue de :

i. prévenir l'immigration clandestine, en s'inspirant du paragraphe 16.xiii de la Recommandation 981 (1984) de l'Assemblée, relative à l'emploi en Europe (voir annexe ci-après) ;

ii. lancer dans les pays d'origine une campagne sur les risques et les conséquences de l'immigration clandestine.

ANNEXE

Extrait de la Recommandation 981 (1984) relative à l'emploi en Europe

L'Assemblée,

16. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres et la Communauté européenne :

xiii. à utiliser davantage le Conseil de l'Europe, d'une part pour améliorer la coopération entre les pays européens, les autres pays industrialisés et les pays en voie de développement afin d'éviter que certains États ou groupes d'États ne tentent de résoudre leurs problèmes aux dépens d'autres pays et notamment des pays du tiers monde, d'autre part pour relancer la coopération entre pays du Nord et du Sud de l'Europe en vue de résoudre les problèmes qui se posent aux travailleurs migrants :

a. en renforçant la coopération dans les domaines sociaux et juridiques, notamment par la signature et la ratification, par les États qui ne l'ont pas encore fait, de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant ;

b. en élargissant les possibilités d'intervention du Fonds de rétablissement, pour qu'il puisse davantage financer des projets créateurs d'emplois dans les régions européennes les plus affectées par la crise économique, en particulier dans les pays d'origine des travailleurs migrants ;

c. en augmentant la capacité du Fonds d'accorder des prêts à intérêts bonifiés qui, à l'heure actuelle, ne représentent qu'une faible partie de l'ensemble des prêts, dont la plupart sont réalisés aux taux du marché ;

d. en accroissant les moyens de programmes existants de bourses de formation professionnelle destinées à la formation et au perfectionnement d'instructeurs ressortissants des pays membres les moins développés.

Paragraphe 2

La situation des réfugiés

M. Margue (Social-chrétien, Luxembourg) a présenté en mai 1984 à l'Assemblée un rapport sur l'acquisition par les réfugiés de la nationalité du pays d'accueil. En 1951, une Convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés a été signée. Par son article 34, les pays signataires s'engagent à faciliter l'assimilation des réfugiés, notamment en réduisant les formalités pour leur naturalisation. Le Conseil de l'Europe a cherché à améliorer encore le texte. Malheureusement, la pratique des États membres est encore peu satisfaisante. L'objet de la recommandation présentée est d'inciter les gouvernements à remédier à cet état de fait, par une lutte contre les errements administratifs, une diminution des délais de naturalisation et de ses coûts. D'autre part, l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil par les enfants mineurs devrait accompagner celle des parents.

Ces idées sont reprises dans la recommandation n° 984.

Recommandation 984 (1984) (1) relative à l'acquisition par les réfugiés de la nationalité du pays d'accueil

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Recommandation 564 (1969), relative à l'acquisition par les réfugiés de la nationalité de leur pays de résidence.

2. Préoccupée par la recrudescence des mouvements xénophobes et racistes dus à la crise économique et dont pâtissent également les réfugiés.

3. Estimant que les réfugiés représentent un faible pourcentage par rapport à la totalité de la population des différents pays (2), et ne constituent pas, de ce fait, une charge excessive pour le pays d'accueil, même en temps de crise.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 11 mai 1984 (8^e séance) (voir Doc. 5215, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie).

Texte adopté par l'Assemblée le 11 mai 1984 (8^e séance).

(2) Ce pourcentage variant en 1981 d'un minimum de 0,0025 % pour la Turquie à un maximum de 0,61 % pour la Suisse.

4. Convaincue que, pour ceux qui le souhaitent, l'acquisition dans des délais raisonnables de la nationalité du pays d'accueil, sans que soit exigée la preuve de la perte de la nationalité du pays d'origine, est un des facteurs les plus déterminants de l'intégration des réfugiés.

5. Considérant que les facilités accordées en la matière aux réfugiés :

i. ne constituent pas une discrimination par rapport à d'autres étrangers tels que les travailleurs migrants qui, eux, continuent à bénéficier d'une protection légale tant qu'ils sont ressortissants de leurs pays d'origine ;

ii. seraient conformes à l'article 34 de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, qui a été ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

6. Déplorant qu'à l'exception de quelques rares et faibles améliorations, les législations nationales n'aient pas été modifiées en vue d'octroyer, dans des délais raisonnables, la naturalisation aux réfugiés.

7. Recommande au Comité des ministres :

i. d'envisager d'urgence, dans son programme de travail, une étude visant à libéraliser les législations et les pratiques suivies en matière de naturalisation des réfugiés ;

ii. d'inviter, en attendant, les gouvernements des États membres à instaurer pour les réfugiés une application souple des dispositions actuelles relatives à la naturalisation (réduction des délais de séjour, de procédure, ainsi que des frais afférents à l'acquisition de la nationalité), afin de leur assurer une meilleure protection légale ;

iii. d'inviter les gouvernements des États membres à accorder aux enfants mineurs de réfugiés la nationalité du pays d'accueil, une fois que les parents l'auront acquise.

CHAPITRE IV

LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Les travaux les plus marquants de l'Assemblée au cours de cette trente sixième-session peuvent être classés en deux groupes selon qu'ils intéressent les relations extérieures ou les problèmes internes.

SECTION I

Les relations extérieures

Trois rapports importants peuvent être regroupés dans cette section qui, surtout en ce qui concerne l'Amérique latine, ont tendance à ne pas dissocier les aspects économiques et politiques des relations extérieures de l'Europe.

Paragraphe 1

La Conférence Nord-Sud : le rôle de l'Europe

Ce débat a permis de rendre compte à l'Assemblée de la Conférence organisée sur ce thème à Lisbonne en avril 1983.

Les rapporteurs de la Commission des questions économiques et du développement, saisie au fond, M. Aarts (Chrétien dém. — Pays-Bas) et Holtz (Soc. — R.F.A.) ont souligné que la déclaration de Lisbonne, publiée à l'issue de la conférence est ambitieuse car elle esquisse ce qu'il convient de faire pour améliorer le dialogue Nord-Sud sous tous ses aspects, sans pour autant décrire de façon abstraite un monde meilleur ou se contenter d'un catalogue de solutions techniques. La déclaration de Lisbonne se veut un « appel à une volonté politique sincère ».

L'autre objectif essentiel de cette déclaration est la mobilisation de l'opinion publique qui doit être rendue consciente du fait que le bien-être des pays riches est étroitement lié à l'avenir du tiers monde.

Conscients de ce que 15 millions d'enfants meurent chaque année de faim et de maladie, ils ont insisté sur les deux concepts-clés qui sous-tendent la déclaration de Lisbonne : l'interdépendance et la survie globale.

Les rapporteurs ont demandé à l'Assemblée de soutenir trois propositions : il s'agit d'abord d'insister auprès du Comité des ministres pour qu'il poursuive, conjointement avec les Communautés européennes et avec les Nations unies, les travaux visant à accroître la coopération avec le Sud ; la deuxième suggestion concerne le lancement d'une campagne sur le thème de l'interdépendance et de la survie ; enfin, la troisième proposition demande au Comité des ministres de mettre en œuvre les différentes propositions contenues dans la déclaration de Lisbonne, tant au niveau national qu'eupéen.

La Conférence a insisté sur la nécessité d'un développement autonome ainsi que sur celle de trouver une solution au problème de la dette et de lutter efficacement contre le protectionnisme. De même elle a mis l'accent sur trois points : la nécessité pour les pays de l'Est d'assumer leurs responsabilités, le parallélisme entre le plan Marshall et l'aide au développement, l'importance de la détente et du désarmement.

Dans la discussion générale, M. Lagorce (Soc.) a commencé son intervention par une citation de l'économiste Sismondi, « ce sont les acheteurs et non les besoins que cherche le commerce » pour opposer le froid réalisme des injections du F.M.I. aux générosités oratoires qui caractérisent le dialogue Nord-Sud.

Comment associer les impératifs du commerce — c'est-à-dire du profit — à la satisfaction des besoins ? Telle est alors bien la grande question que doit résoudre le dialogue Nord-Sud et qui a essayé de concrétiser la déclaration de Lisbonne.

Évoquant Jaurès, M. Lagorce a tenu à souligner l'idée force contenue dans cette déclaration : c'est la conviction en la nécessité d'un rééquilibrage, d'abord économique, puis technologique et culturel entre pays riches et pays démunis. S'il a estimé impossible d'envisager dans leurs détails, les fins et les moyens de cet indispensable rééquilibrage, il a indiqué que la réalisation de l'axe Nord-Sud serait le moyen de dépasser définitivement le colonialisme, mais que l'Europe ne saurait être le protagoniste unique de cette tâche considérable.

M. Lagorce a conclu, après avoir rapidement évoqué les méfaits sur l'emploi européen des concurrences « made in Hong Kong, Taïwan ou Séoul », en insistant sur la situation de crise économique mondiale qui affecte aussi bien le Nord que le Sud.

M. Valleix (R.P.R.) a tout d'abord souligné l'extrême gravité du problème en citant un extrait d'un article de revue : « quatre-vingt-dix mille morts par jour : jamais autant d'humains n'ont souffert de la faim ».

Évoquant à son tour Jaurès — qui savait être réaliste puisqu'il a dit un jour « l'essentiel, c'est d'aller à l'idéal et de comprendre le réel » — M. Valleix a fait savoir d'emblée que c'est de l'idéal dont il voulait parler, manifestant à cet égard ses craintes que face à des impérialismes dominateurs, nous ne soyions pas assez propagandistes de la liberté : il est regrettable que les pays de l'Est fassent si peu d'efforts alors qu'ils devraient en principe se faire les apôtres de la solidarité.

Traitant du problème de la dette il a insisté sur la nécessité de responsabiliser les prêteurs. Il a toutefois mis l'accent sur les facilités peu réalistes d'un « plan Marshall » pour le tiers monde, faute pour ce dernier de disposer — à la différence des pays européens dévastés — des structures d'accueil capables de tirer parti d'une telle aide.

Il a conclu en insistant sur l'urgence d'un effort financier et en affirmant — transposant la formule de Bernanos « quand la jeunesse a froid, c'est le monde entier qui grélotte » — lorsque la jeunesse a faim le monde entier peut trembler.

A l'issue du débat l'Assemblée a adopté la recommandation suivante :

Recommandation 992 (1984) (1) relative à la Conférence « Nord-Sud : le rôle de l'Europe » (Lisbonne, 9-11 avril 1984)

L'Assemblée,

1. Réaffirmant sa préoccupation face à la persistance de la pauvreté, de la faim et du sous-développement dans un grand nombre de pays en voie de développement, et exhortant les États membres du Conseil de l'Europe à assumer une plus grande responsabilité, en collaboration avec d'autres nations développées, dans la promotion d'un développement autonome et soutenu des pays en voie de développement et d'un système économique et financier international mieux adapté à leurs besoins.

2. Attentive à l'importance de l'éducation et de l'élargissement des compétences humaines dans toute coopération au développement.

3. Consciente des implications culturelles d'un changement social et économique rapide, et de l'importance, aussi bien pour les pays en voie de développement que pour les pays développés, d'échanges ouverts et égalitaires au niveau culturel et intellectuel.

4. Considérant les résultats de la Conférence « Nord-Sud : le rôle de l'Europe », qui s'est tenue du 9 au 11 avril 1984 à Lisbonne, et notamment la déclaration adoptée par les parlementaires des États membres du Conseil de l'Europe présents à la Conférence, déclaration annexée à la présente recommandation.

5. Marquant la nécessité de mieux coordonner les politiques de coopération au développement des États membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne, qui, tous ensemble, exercent une influence sensible sur les conditions économiques et financières externes des pays en voie de développement.

6. Se félicitant à cet égard de la décision prise par le Comité des ministres en avril 1983 de poursuivre ses discussions sur les questions Nord-Sud, et espérant qu'elles provoqueront les initiatives et les actes nécessaires pour insuffler une nouvelle vie au dialogue Nord-Sud.

7. Se réjouissant de ce que, pour la première fois, la Conférence de Lisbonne ait fourni aux représentants des gouvernements et des parlements des États membres du Conseil de l'Europe l'occasion d'examiner le rôle de l'Europe dans les relations Nord-Sud à la lumière des vues exprimées par des dirigeants de pays en voie de développement et des organisations internationales compétentes.

8. Soucieuse au plus haut point de voir la Conférence suivie de mesures positives visant à atteindre les objectifs de la Déclaration de Lisbonne.

9. Se félicitant des conclusions de la Conférence internationale sur la population tenue à Mexico en août 1984, qui rejoignent et enrichissent les conclusions de la Déclaration de Lisbonne.

10. Réaffirmant que le Conseil de l'Europe, dont un objectif essentiel est de sauvegarder la dignité de l'homme, ne peut tolérer ni le fossé sans cesse grandissant entre les nations riches et pauvres, ni la persistance de la famine dans le monde.

11. Recommande au Comité des ministres :

i. de prendre les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de la Déclaration de Lisbonne, tant dans le cadre du Conseil de l'Europe que par l'intermédiaire des États membres ;

ii. de poursuivre et d'approfondir ses discussions sur les relations Nord-Sud, afin de mieux coordonner les politiques de coopération bilatérale au développement des États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que l'aide multilatérale dans le cadre de la Communauté européenne et du système des Nations Unies ;

iii. de donner à l'Assemblée l'assistance et le soutien nécessaires à l'organisation d'une campagne européenne sur l'interdépendance Nord-Sud et la survie mondiale, et d'entrer en coopération avec la Communauté européenne à cet effet.

ANNEXE

Déclaration de Lisbonne de la Conférence « Nord-Sud : le rôle de l'Europe »

Préambule

1. Nous sommes unis dans la conviction que toute personne a, par sa naissance et par son travail, le droit de trouver les moyens de vivre sur la planète, de partager les ressources de la terre et des océans, d'être préservée de la faim, de l'oppression et de la discrimination, et que tout enfant doit pouvoir, en temps et lieu, devenir maître de sa destinée.

2. Nous sommes unis dans la conviction que tous les gouvernements, des pays en voie de développement comme des pays industrialisés, détiennent une responsabilité commune et ont le devoir d'apporter leur contribution à la réalisation de ces objectifs. Leur coopération dans un esprit créateur et dans le respect du droit, des traditions et des possibilités de chacun doit viser à renforcer l'économie mondiale, sur la base des intérêts communs à tous les peuples et non d'intérêts égoïstes, et à permettre aux pays du tiers monde de prendre en charge leur propre développement.

3. L'Europe — avec d'autres nations à revenu élevé — a un rôle essentiel à jouer dans la solution des problèmes économiques et sociaux qui se posent à l'humanité. Ce rôle s'explique par l'histoire de notre continent, par l'action majeure qu'ont menée les nations européennes pour la création des institutions internationales et par le fait que les Européens ont été traditionnellement l'élément moteur du progrès de la démocratie, du droit et des droits de l'Homme. Ces raisons sont renforcées par la puissance économique de l'Europe, qui rivalise avec celle des superpuissances, et par ses liens étroits avec les nations du Sud.

4. Ces dernières années, l'opinion a pris de plus en plus conscience que le destin de l'Europe et des autres pays industrialisés sera fonction du destin du tiers monde. L'intensification des relations Nord-Sud et l'expansion du marché mondial accéléreront en Europe la croissance économique et la réduction du chômage. La solidité du système financier mondial, dans lequel l'Europe joue un rôle majeur, est liée à la gestion de la dette des pays en développement. Qu'il s'agisse du commerce international, de la protection de l'environnement ou de l'approvisionnement en énergie, les pays européens subissent constamment l'influence des événements du Sud, par l'intermédiaire du réseau mondial des communications et des sociétés transnationales.

5. Dans la période récente, les dangers d'une crise mondiale ont été manifestes ; ils demeurent réels, malgré la reprise de la production. Le chômage demeure élevé. Les cours des produits de base se sont redressés, mais seulement partiellement. Les graves problèmes de la dette extérieure persistent. Les taux d'intérêt restent trop élevés. La situation alimentaire générale s'améliore, mais la famine est répandue dans certaines régions. Il faut s'efforcer de donner à ces problèmes des solutions internationales en évitant la tentation pour chaque pays de se protéger sans se soucier des conséquences de sa politique pour les autres. Il ne s'agit pas de rétrécir notre champ d'action au moment même où notre vision devrait être mondiale.

6. Nous lançons donc un appel pour que le dialogue Nord-Sud prenne un nouveau départ. Nous sommes convaincus que nous ne sortirons pas de l'actuel blocage des négociations globales sans un effort européen concédé et que nous avons le devoir de n'épargner aucun effort en faveur d'une approche véritablement globale et de l'établissement de relations Nord-Sud constructives.

Propositions

7. L'assistance internationale doit, par priorité, favoriser un développement social et économique autonome et auto-entretenu. Elle doit par conséquent mettre l'accent sur des programmes visant à promouvoir la santé, l'éducation et la formation professionnelle à tous les niveaux, à créer des possibilités d'emploi et à renforcer le développement rural. Le rôle important joué par les femmes dans le processus général de développement doit être explicitement reconnu et mis en valeur de manière urgente. Les modes de consommation et de production qui n'entraînent pas des gaspillages de ressources doivent être encouragés.

8. Pour réduire la famine et la malnutrition qui actuellement affligent environ le huitième de l'humanité, il faut à la fois s'attaquer aux problèmes actuels et accroître l'autosuffisance alimentaire à long terme des pays en développement.

L'agriculture doit, plus que ce n'est le cas actuellement, être considérée comme la voie privilégiée du développement économique. Il importe d'encourager les gouvernements des pays en développement à prendre des mesures d'ordre structurel destinées à stimuler la production alimentaire intérieure et à réduire par conséquent la dépendance à l'égard

des importations. Il conviendrait de mettre en œuvre de véritables réformes agraires qui tiennent compte du rôle particulièrement important qui revient aux petits exploitants agricoles, hommes et femmes, et qui soient accompagnées d'investissements consacrés à l'amélioration de la qualité des aliments et de l'eau, aux infrastructures rurales (notamment pour réduire les pertes après la récolte), au reboisement et à la formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche. Les pays industrialisés comme les pays en développement devraient ensemble veiller à un usage plus prudent des pesticides et autres produits dangereux et mettre tout en œuvre pour éviter que la base génétique des cultures végétales et de manière générale, des plantes ne se détériore davantage.

A ces fins, les pays européens devraient accroître considérablement leurs contributions aux organismes multilatéraux tels que la F.A.O., le Fonds international de développement agricole (F.I.D.A.), l'Association internationale de développement (A.I.D.), le Programme alimentaire mondial (P.A.M.) et le Programme des Nations Unies pour le développement (P.N.U.D.), ou augmenter leur aide bilatérale. Ils devraient mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif internationalement accepté de 0,7 % de leur P.N.B. pour l'aide officielle au développement en 1990 au plus tard. Un autre objectif est à retenir qui consiste à consacrer dès 1985 0,15 % du P.N.B. à l'aide aux pays les moins avancés, comme l'avait accepté la conférence spéciale tenue à Paris en 1981.

Entre-temps, et comme élément d'un programme intégré, les pays européens devraient accroître massivement leur aide d'urgence, dans le cadre du Programme alimentaire mondial et par d'autres moyens. Il s'agit par là de remédier à la situation catastrophique qui règne dans diverses régions du monde en développement, notamment en Afrique, situation qu'aggravent la sécheresse, les tensions et les conflits sociaux. L'aide d'urgence doit assurer la survie de millions d'êtres humains menacés par la famine dans de nombreuses régions du tiers monde qui enregistrent les taux de mortalité les plus élevés.

9. La croissance démographique rapide fait obstacle au progrès socio-économique des pays en développement et accroît les pressions de la demande sur les ressources mondiales. Comme tel, ce problème requiert une action internationale concertée dans le cadre du Plan d'action mondial sur la population. Les pays européens devraient accroître leurs aides bilatérales et multilatérales aux programmes démographiques, en particulier au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. Ils devraient mettre l'accent sur des domaines et politiques prioritaires, définis conjointement avec les pays en développement et les organisations compétentes, en vue d'agir directement sur les variables démographiques. Ce faisant, il faudrait insister en particulier sur :

- i. le respect des droits de l'Homme ;
- ii. le droit des couples et des individus à décider de manière libre et responsable du nombre et de l'espacement des naissances ;
- iii. la mise en place de services et d'installations sanitaires, y compris en matière de planification familiale ;
- iv. la protection du milieu.

Le Conseil de l'Europe et ses membres devraient encourager et faciliter la coopération entre instituts à compétence démographique ou similaire, notamment en Europe, afin d'accroître l'échange d'informations et de contribuer à la formation d'experts pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes démographiques.

10. La deuxième Convention de Lomé, qui expire en mars 1985, devrait être suivie par une nouvelle convention renforcée qui serait étendue à l'Angola et au Mozambique. Cette nouvelle convention devrait consolider les éléments de progrès qui existent dans Lomé II, y compris le Stabex, la coopération régionale et la priorité accordée aux pays moins développés. Elle devrait s'attacher directement à promouvoir un développement autonome des pays A.C.P., une priorité particulière étant accordée à la lutte contre la faim et la malnutrition.

De façon croissante, l'aide alimentaire de la Communauté européenne doit, sauf dans des cas imprévus, être intégrée à des actions de développement de ce type, au lieu d'exister comme une fin en soi.

11. Le Conseil de l'Europe et ses membres devraient accorder davantage de priorité au renforcement de la capacité propre des pays en développement dans les domaines de la formation et de la recherche scientifique et technique. Il s'agit par là de leur permettre de maîtriser les technologies qui sont les mieux adaptées à leurs besoins de développement.

Cela devrait pouvoir être réalisé notamment par les moyens suivants :

— un soutien concerté des pays européens au nouveau système de financement de l'O.N.U.-U.N.F.S.S.T.D. ;

— un accord sur des normes et standards universels en matière de transferts de technologie par la conclusion rapide du Code de conduite international des Nations unies ;

— l'encouragement et, si nécessaire, la création de sociétés savantes et d'associations professionnelles locales ;

— la mobilisation de la technologie avancée, notamment pour l'énergie et l'espace (observation de la Terre, gestion des ressources, communications et radiodiffusion vers les zones rurales) ;

— la mise au point, de concert avec des pays en développement, de projets tels que la création d'une agence internationale de satellites de contrôle, de manière à assurer un accès universel aux informations recueillies par la télé-observation par satellites.

12. Les pays européens devraient donner une priorité aux programmes régionaux et nationaux du tiers monde visant à lutter contre la dégradation écologique et à rationaliser l'emploi des ressources. Il importe en particulier d'arrêter une désertification qui atteint aujourd'hui des proportions alarmantes, notamment dans l'Afrique subsaharienne. Il faut aussi soutenir les programmes visant à améliorer l'usage des terres et des autres ressources, notamment par une meilleure gestion des pâturages et le reboisement. Une aide accrue est également nécessaire en faveur de l'emploi de nouvelles sources d'énergie de manière à réduire la consommation excessive et dommageable du bois de chauffage et à réaliser des économies de pétrole.

13. Le Conseil de l'Europe est parfaitement conscient des conséquences culturelles de changements économiques et sociaux rapides. Il considère dès lors qu'il est de la plus haute importance de tenir compte de la dimension culturelle de toute coopération pour le développement. Il admet en particulier qu'il convient de protéger le patrimoine artistique et d'aider les institutions culturelles des pays en développement.

14. La Banque mondiale devrait être dotée d'une plus grande capacité de financement de projets de développement en fonction de l'expansion des besoins et des possibilités du tiers monde. A cette fin, les pays européens devraient se prononcer en faveur d'un accroissement de la capacité de prêt de la Banque mondiale au moyen d'une augmentation importante de son capital. Cela devrait aussi permettre à la Banque d'accroître ses emprunts sur le marché mondial des capitaux, qui assurent le financement de la plus grande partie de ses prêts. La Banque devrait également être encouragée à augmenter ses activités de cofinancement avec des institutions bancaires privées et les pays européens devraient continuer d'apporter leur soutien à la création d'une filiale énergie dans le cadre de la Banque.

Les pays européens devraient s'efforcer en commun de faire revenir les États-Unis sur leur décision de limiter à 750 millions de dollars leur contribution à la 7^e reconstitution de l'Association internationale de développement (ce qui correspond à un total de 9 milliards de dollars pour trois ans) et, en tout cas, d'assurer à l'A.I.D. un refinancement total de 12 milliards de dollars.

Les banques régionales de développement ont un rôle important à jouer et les pays européens doivent maintenir et, dans la mesure du possible, renforcer leur appui à ces institutions.

15. L'assistance technique est un élément souvent négligé, mais crucial, de la coopération en matière de développement. L'éducation et la formation sont indispensables à l'utilisation efficace des investissements et au développement autonome. Les pays en

développement doivent avoir un accès assuré à des sources objectives et impartiales d'assistance technique adaptée à leurs besoins particuliers. A cet égard, le rôle intégrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, organe central du système de coopération technique des Nations Unies, doit être soutenu par des efforts accrus afin que soit atteinte la cible de 6,5 milliards de dollars que s'est fixée le P.N.U.D. pour la période 1982-1986. Le programme doit pouvoir compter sur le renouvellement des ressources que lui apportent les gouvernements membres.

Compte tenu de leur richesse culturelle et de leur autonomie, les universités européennes devraient jouer un rôle important dans la coopération au développement entre l'Europe et les pays en développement. Une telle coopération est essentielle pour ces pays parce qu'elle accroît leurs connaissances, elle diminue leur dépendance à l'égard des technologies importées.

Les gouvernements européens peuvent également jouer un rôle utile en favorisant les transferts de technologie par les industries de leur pays, ainsi que les investissements mixtes et la création d'industries orientées vers l'exportation dans les pays en développement. Les gouvernements des pays du tiers monde devraient de leur côté s'abstenir de toute législation qui aurait pour effet de décourager de tels investissements.

16. Il convient de s'occuper sérieusement et activement de la solution des problèmes de la dette qui se posent à de nombreux pays en développement. Leur capacité à faire face au niveau de la dette existante dépend essentiellement de l'amélioration des termes de l'échange, de l'expansion de leurs exportations vers les pays industrialisés et de l'abaissement des taux d'intérêt dans le monde.

Les gouvernements européens devraient s'efforcer de renforcer le rôle des droits de tirage spéciaux en tant que véritable monnaie de réserve internationale et de rendre plus régulière l'attribution des D.T.S. en tenant compte des besoins particuliers des pays les plus pauvres.

Le rôle du F.M.I. comme institution monétaire centrale doit être renforcé. A cet effet, le F.M.I. doit pouvoir disposer de ressources accrues et exercer de façon souple, diversifiée et nuancée, son rôle de conseiller en politique économique vis-à-vis des gouvernements des pays en développement. Le F.M.I. doit aussi jouer un rôle contre-cyclique plus actif en variant le volume et les conditions de son assistance selon l'évolution de l'économie mondiale et en favorisant ainsi la production, la croissance et l'emploi, ainsi que la lutte contre l'inflation et le déficit des balances des paiements.

En vue de rechercher une solution plus permanente et globale aux faiblesses actuelles du système financier international, les pays européens devraient soutenir l'idée d'une conférence mondiale sur la réforme du système financier et monétaire international. Une telle conférence nécessiterait cependant une préparation minutieuse et les propositions à lui soumettre pourraient être préparées par un groupe de travail spécial d'experts de haut niveau du Nord et du Sud.

17. Reconnaisant que le revenu des échanges est d'une importance cruciale pour les nations en développement, les pays européens devraient :

- a. résister aux pressions protectionnistes ;
- b. réduire les mesures protectionnistes qui pénalisent davantage encore les pays en développement ;
- c. s'en tenir aux principes du commerce multilatéral, de la non-discrimination et de la transparence dans la formulation de leurs politiques des échanges internationaux ;
- d. améliorer le traitement préférentiel consenti aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres.

Il faut stabiliser et accroître les revenus tirés de l'exportation des produits de base par une attitude constructive dans la négociation d'accords internationaux sur ces produits, par la mise en œuvre rapide du programme intégré et du Fonds commun des produits de base de la C.N.U.C.E.D., et par le renforcement des mécanismes internationaux tels que le financement compensatoire du F.M.I. et le système Stabex de la Communauté européenne.

18. Les pays européens devraient aborder de manière pratique et opérationnelle les négociations économiques globales en reconnaissant que les pays en développement jouent un rôle important et croissant dans le système économique mondial. A cet égard, les actions suivantes revêtent une importance fondamentale si l'on veut améliorer durablement les relations Nord-Sud :

i. il est nécessaire de réaliser une coopération plus étroite entre les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres institutions internationales, telles que l'O.C.D.E. et la Communauté européenne et d'améliorer leur coopération ;

ii. pour qu'elles soient aussi productives que possible, les négociations devraient traiter en priorité les problèmes où des solutions apparaissent. Les pays européens devraient soutenir la suggestion selon laquelle les négociations devraient être menées en deux étapes comme l'ont proposé la réunion au sommet de New Delhi en 1983 et la réunion ministérielle du groupe des 77 à Buenos Aires, et comme l'a envisagé le groupe exploratoire informel Nord-Sud en février 1984. Les pays européens devraient être prêts à engager des négociations détaillées et à passer à l'action même en l'absence de consensus ;

iii. les chefs de gouvernement des nations du Nord et du Sud devraient tenir des réunions officieuses à des moments propices afin de discuter de questions précises, de manière à introduire dynamisme et volonté politique dans le processus de négociation ;

iv. la coordination des nouvelles négociations devrait être laissée aux Nations Unies qui pourraient créer à cette fin un organe représentatif et efficace comprenant des personnalités dirigeantes des institutions de Bretton Woods ;

v. les pays européens devraient renforcer la gestion de l'économie mondiale en assumant plus d'indépendance dans les affaires économiques et en harmonisant plus systématiquement leurs politiques, en fonction des besoins économiques spécifiques des diverses catégories de pays en développement. Ils devraient également encourager une coopération accrue entre pays en développement.

19. Les dépenses militaires croissantes absorbent un large volume de ressources qui pourraient être affectées à des fins constructives dans les pays industriels comme dans le tiers monde. Les pays européens se doivent de soutenir une action internationale plus énergique en faveur d'une détente mondiale réelle et équilibrée, dans l'intérêt de la paix et en vue d'une diminution générale et vérifiable des dépenses d'armement.

Les pays européens devraient soutenir vigoureusement la réalisation d'études approfondies concernant la nature des liens entre la course aux armements et les contraintes qui pèsent sur le développement de l'économie mondiale et les moyens de réallouer les ressources à d'autres fins.

*
* *

20. Aucun changement ne peut être réalisé sans les mesures politiques appropriées. Il est nécessaire que l'Europe joue un rôle central dans la coopération internationale et la mise en oeuvre des politiques indiquées ci-dessus. On notera à cet égard que le Comité des ministres est convenu de poursuivre ses discussions sur les questions Nord-Sud dans le cadre du Conseil de l'Europe (cf. communiqué du 28 avril 1983).

Nous soulignons l'importance du rôle politique du Conseil de l'Europe dans la discussion des questions Nord-Sud entre gouvernements et entre parlementaires des États membres. L'intérêt traditionnel du Conseil pour les droits de l'Homme et la justice sociale doit s'étendre aux populations du tiers monde.

Il importe en particulier d'instituer une coordination plus étroite, aux niveaux ministériel et parlementaire, des politiques de développement des pays européens et de créer les mécanismes appropriés à cet effet. Il est nécessaire d'améliorer les échanges d'informations concernant les politiques d'aide existantes et la coordination de ces politiques tant à l'intérieur des pays membres qu'entre eux.

Le Conseil de l'Europe devrait encourager des échanges réguliers entre dirigeants de l'Europe et des pays du Sud sur une base régionale. Les pays d'Europe de l'Est devraient aussi être conviés à participer de manière plus active au développement du tiers monde.

Une campagne publique européenne sur l'interdépendance Nord-Sud et la survie mondiale devrait être lancée par le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne avec la participation des organisations syndicales et d'autres organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la coopération au développement.

Les suites données aux propositions contenues dans la présente déclaration devront faire l'objet d'une évaluation systématique dans le cadre du Conseil de l'Europe. Un examen d'ensemble est prévu dans le cadre d'une conférence spéciale qui sera organisée à cet effet dans quatre ans. Dans l'intervalle, des discussions approfondies devraient avoir lieu annuellement.

21. Nous demandons aux populations, aux parlements et aux gouvernements de l'Europe de ne pas ménager leur peine pour édifier un nouveau système international qui, sur la base d'institutions mondiales plus fortes, contribuera à créer un monde où aucun citoyen ne souffrira de la faim ou de l'oppression et où la possibilité sera offerte à chaque enfant de maîtriser sa propre destinée.

Paragraphe 2

Les relations avec l'Amérique latine

Contrairement à ce qui avait été initialement prévu, les questions relatives aux relations entre l'Europe et l'Amérique latine ont été examinées en deux temps. D'abord, lors de la seconde partie de session en ce qui concerne le seul volet économique ; les aspects politiques généraux ensuite au cours de la troisième partie de session.

L'Assemblée a examiné les relations économiques entre l'Europe et l'Amérique latine sur le rapport de Mme Ugglas (Conservateur, Suède) et de M. Mendes (Soc. dém. Portugal).

Les Rapporteurs ont souligné notamment que si à certains égards, la politique agricole commune a été un succès extraordinaire pour l'Europe elle a eu des conséquences négatives sur des pays dont le développement reposait sur l'exportation de matières premières et de produits agricoles.

Ils ont rappelé les conséquences des chocs pétroliers sur l'Amérique latine — dont l'endettement est passé de 59 milliards de dollars en 1975 à 350 milliards en 1984 — ainsi que les risques

que comportent des politiques d'austérité mettant en cause non seulement leur développement économique mais également leur stabilité politique.

L'attraction du marché nord-américain ne tient pas seulement — ont-ils noté — à la proximité géographique mais également au dynamisme des États-Unis. Malgré l'influence croissante du Japon, ont-ils estimé, l'Europe a les moyens de jouer un rôle important en Amérique latine : pour ce faire, elle doit être disposée à partager sa technologie, aider la résorption de la dette et avoir ses marchés avant que d'exiger que l'Amérique latine abaisse à son tour ses barrières douanières.

M. Fourré (Soc.) est intervenu dans la discussion générale pour souligner le lien indéniable qu'il est indispensable d'établir avec le rapport qu'il devait présenter avec son collègue Martinez et qui abordait le problème sous son aspect politique.

Il a estimé que la décision de reporter la discussion du rapport sur la situation en Amérique latine constitue une erreur qui sera relevée même en dehors de cette enceinte.

Comment est-il possible, a-t-il déclaré, d'ignorer, voire d'occulter, les liens qui existent entre la situation économique en Amérique latine et la situation politique de ces pays ? Ce qui est en jeu en effet, ce n'est pas tant la recherche d'un accord entre banques ou institutions financières mais plus fondamentalement l'obligation de stabiliser globalement l'Amérique latine.

Il a conseillé de lire attentivement la déclaration approuvée à l'issue de la Conférence de Quito de janvier 1984, en réaffirmant, lors d'un sommet qualifié d'économique, des valeurs qui constituent l'originalité même de notre institution, ces « pays nous ont interpellé sur le soutien que nous pourrions envisager dans cette recherche de la solidarité latino-américaine ». Il a estimé que, en limitant le débat à ses aspects purement économiques, l'Assemblée a manqué l'occasion de manifester une telle solidarité.

M. Fourré a souligné que l'on avait l'occasion de prendre en compte la dimension politique de la crise économique et ce au moment même où les ministres de la Communauté et de l'Espagne et du Portugal rencontreront au Costa Rica, leurs homologues d'Amérique centrale et les représentants du groupe du Contadore.

Il a insisté également sur l'analyse fondamentalement différente qui oppose l'Europe aux États-Unis : si ces derniers font des

tensions Est-Ouest la source des conflits en Amérique centrale, les Européens trouvent essentiellement l'origine de ces conflits dans les dérèglements structurels des économies.

Il a regretté qu'alors qu'elle aurait dû avoir l'occasion de réitérer ses exigences en matière de droits de l'Homme, l'Assemblée s'est vue confinée dans un débat technique et empêchée d'aborder la question dans toute sa globalité.

M. Fourré a conclu en affirmant qu'un tel procédé détestable est incompréhensible pour ceux qui siègent dans cette assemblée avec leurs convictions et qui, respectant celle des autres, souhaitent que l'on préserve la tolérance qui fait la réputation et l'autorité de l'Assemblée du Conseil de l'Europe à travers le monde.

M. Lagorce (Soc.) est également intervenu pour déplorer la dissociation des aspects politiques et économiques des relations entre l'Europe et l'Amérique latine. Il a d'ailleurs d'emblée fait remarquer que le rapport notait dans son introduction cette évidence : « la situation économique de l'Amérique latine est intimement liée à sa situation politique ».

Puis il a souligné que le resserrement des liens entre l'Amérique latine et l'Europe ne peut se traduire que par la mise en œuvre d'actions concrètes, par une concurrence avec les objectifs et les intérêts des États-Unis, du Japon et de l'Union soviétique.

Évoquant ensuite le grave problème de la dette, il a déclaré que les exigences du F.M.I., normales d'un point de vue financier, n'en étaient pas moins économiquement presque dangereuses.

M. Lagorce a, sur un autre plan, insisté sur la nécessité de tenir compte dans l'approche des relations avec l'Amérique latine de l'originalité d'un continent qui appartient au monde des pays en voie de développement tout en étant de culture et de langue occidentales. De même il faut selon lui prendre en considération les nombreuses organisations de coopération économique régionales.

Il a conclu en énumérant un certain nombre de points dont il ne lui a pas paru possible de faire abstraction et en particulier du fait que les méthodes de gouvernement utilisées sur ce continent n'avaient souvent qu'un lointain rapport avec la démocratie telle qu'on la conçoit en Europe et que les populations n'atteignaient pas dans bien des cas le minimum de droits économiques et politiques exigible dans des nations civilisées.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la Recommandation suivante :

Recommandation 991 (1980) (1) relative aux relations économiques entre l'Europe et l'Amérique latine.

L'Assemblée,

1. Prenant note du rapport sur les relations économiques entre l'Europe et l'Amérique latine présenté par sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 5277), l'avis de sa Commission de l'agriculture (Doc. 5278).

2. Considérant sa Résolution 814 (1984), sur les relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine, et sa Recommandation 976 (1984), sur la contribution du Conseil de l'Europe à une coopération culturelle avec l'Amérique latine.

3. Constatant que les difficultés économiques de l'Amérique latine se traduisent, malgré la diversité des performances économiques, par une chute globale du niveau de vie à l'échelle du continent et la dégradation de la situation sociale.

4. Estimant que l'énorme endettement du continent, qui représente aujourd'hui près de 350 milliards de dollars et dont les intérêts absorbent 35 % de ses recettes à l'exportation, constitue un obstacle à son redressement économique et un danger pour la stabilité du système financier international.

5. Gardant à l'esprit les conclusions de la Conférence économique latino-américaine tenue à Quito en janvier 1984 et de la Conférence de Carthagène sur la dette de la région (juin 1984), ainsi que les engagements pris par les principaux pays industrialisés de l'Occident au cours de leur 10^e Sommet économique qui a eu lieu à Londres en juin 1984.

6. Approuvant les efforts d'intégration économique de l'Amérique latine, ainsi que les accords passés avec la Communauté européenne, en particulier l'accord de coopération signé en décembre 1983 à Carthagène entre les cinq pays du Pacte andin et les Dix de la Communauté.

7. Convaincue que l'Europe a un intérêt politique et économique à resserrer ses liens commerciaux avec l'Amérique latine, et que l'Espagne et le Portugal peuvent à cet égard jouer un rôle déterminant, et se réjouissant à cet égard de la tenue de la réunion ministérielle de San-Jose.

8. Appuyant également les récents efforts déployés par la Communauté européenne, l'Espagne et le Portugal pour développer leur coopération avec les pays d'Amérique centrale et ceux du Groupe de Contadora.

9. Se félicitant également de l'accroissement considérable de la production agricole et des superficies cultivées, qui a été réalisé en Amérique latine ces dernières années.

10. Sachant, toutefois, que cet accroissement général cache de grandes différences de productivité entre les régions, dont un grand nombre souffrent actuellement de graves pénuries de denrées alimentaires dues en partie aux difficultés rencontrées par l'agriculture familiale, et qu'une part de plus en plus importante de la production est destinée à l'exportation et non à la consommation intérieure.

(1) *Discussion par l'Assemblée* les 28 et 29 septembre 1984 (12^e, 13^e et 14^e séances) (voir Doc. 5277, rapport de la Commission des questions économiques et du développement, et Doc. 5278, avis de la Commission de l'agriculture).

Texte adopté par l'Assemblée le 29 septembre 1984 (14^e séance).

11. Consciente, en outre, du fait que le développement de l'agriculture à grande échelle pour l'exportation s'est souvent opéré aux dépens de l'agriculture familiale traditionnelle, qui s'est vue reléguée sur des terres de plus en plus pauvres et dans des exploitations dont la taille s'est progressivement réduite.

12. Inquiète de voir que cette évolution — intervenant à une époque où le marché des produits agricoles est déprimé et où de nombreux pays d'Amérique latine sont lourdement endettés — a aggravé la pauvreté dans les régions rurales et enfermé les pays concernés dans le cercle vicieux d'une dépendance de plus en plus grande par rapport aux denrées alimentaires importées.

13. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres et la Communauté européenne :

a. à s'efforcer, par la réorientation et la coordination de leurs politiques commerciales et industrielles, de faire de l'Europe un grand partenaire économique de l'Amérique latine qui, à la fin du siècle, comprendra une population de plus de 550 millions de personnes ;

b. à multiplier leurs efforts pour réduire ou éliminer leurs restrictions quantitatives au commerce, et à entamer un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales ;

c. à examiner quelle contribution spécifique l'Europe pourrait apporter, dans l'esprit de la Déclaration de Lisbonne, aux problèmes d'endettement existants ;

d. à œuvrer à l'amélioration du système monétaire international en vue de réaliser :

i. la création de nouvelles liquidités internationales, sans alimenter l'inflation ;

ii. l'abaissement des taux d'intérêt pratiqués sur les marchés internationaux ;

iii. une meilleure prise en compte des besoins économiques particuliers des pays en voie de développement les moins avancés que le F.M.I. n'est pas équipé pour résoudre ;

e. à accroître leur aide publique aux pays d'Amérique latine ;

f. à encourager le secteur privé à développer ses investissements dans ces pays, par exemple en facilitant les opérations en participation (*joint ventures*) ;

g. à mettre tout en œuvre pour arrêter immédiatement la destruction massive des forêts, causée par la recherche de profits à court terme et favorisée par l'absence de politiques sylvicoles cohérentes, qui crée de graves déséquilibres écologiques, tels que des sécheresses, des inondations, des glissements de terrain et l'extension des déserts dans les régions subtropicales ;

h. à encourager des politiques agricoles qui soutiennent en particulier l'agriculture à petite échelle familiale et orientent la production, en priorité, vers la satisfaction des besoins nationaux ;

i. à contribuer à la lutte contre l'analphabétisme dans les régions rurales et à l'initiation dans ces régions aux techniques agricoles et de pêche modernes ;

j. à renforcer leur coopération avec les pays et les organisations régionales d'Amérique latine, en priorité dans les domaines suivants :

i. lancement d'études sur la situation de la culture et de l'environnement en Amérique latine et l'intérêt que présente l'expérience européenne, de façon que la coopération avec l'Amérique latine s'établisse dans le respect des identités culturelles de ce continent ;

ii. échanges commerciaux (meilleur accès au marché européen, notamment par une utilisation plus efficace du Système généralisé de préférences) ;

iii. éducation et formation professionnelle (en vue notamment d'éliminer l'analphabétisme, d'améliorer les qualifications de la main-d'œuvre et les conditions de travail et de faciliter le processus de démocratisation) ;

iv. infrastructures humaines et matérielles (l'expérience de l'Europe pourrait bénéficier aux pays d'Amérique latine, notamment en matière culturelle, juridique, administrative et sociale et en ce qui concerne l'aménagement urbain et la préservation des équipements industriels) ;

v. technologie (surtout dans la mesure où l'Amérique latine joue un rôle central d'intermédiaire entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement) ;

vi. agriculture (utilisation rationnelle des terres, par exemple) et protection de l'environnement ;

vii. tourisme (aménagement des infrastructures d'accueil) ;

viii. aide financière au profit en particulier des pays les plus pauvres, et investissements directs privés dont la tendance à la baisse devrait être renversée.

* * *

L'Assemblée a examiné les aspects politiques de la situation en Amérique latine au cours de la troisième partie de session sur le rapport de MM. Fourré (Soc.) et Martinez (Soc. Espagne), au nom de la Commission des Affaires politiques.

M. Martinez a souligné l'enjeu de la discussion : ce rapport constitue un test important pour l'Assemblée du Conseil de l'Europe en ce sens qu'il lui permettra de montrer ses capacités de synthèse politique. Il s'agit d'un exercice de responsabilité politique : l'Europe a-t-elle une voix ? a-t-elle une position personnelle, originale, différente ou n'est-elle que la voix de son maître ?

M. Fourré (Soc.) a souligné qu'il n'était pas possible de ne pas évoquer dans le rapport les liens entre les États-Unis et l'Amérique latine. Cela doit attirer l'attention des États-Unis sur les conséquences néfastes du soutien qu'ils apportent à des régimes répressifs, ce n'est pas oublier l'importance dans cette région du monde de la coalition russo-cubaine. Dans cette perspective, il a affirmé que même si La Havane reste un centre d'entraînement de mouvements révolutionnaires, les révoltes et les troubles ne peuvent être attribués à une conspiration russo-cubaine : ces mouvements sont la conséquence des injustices sociales, de la pauvreté et de l'absence de liberté politique.

M. Fourré a mis l'accent sur le fait que la légitimité démocratique n'a jamais été entamée dans la conscience des peuples d'Amérique latine, malgré la fréquence des coups d'État : ainsi l'espoir demeure dans ces pays, jamais découragés par les pires événements.

En conclusion, il a déclaré qu'il souhaitait que le nécessaire épanouissement des pays d'Amérique latine s'effectue sans aucune pression extérieure et qu'il avait la faiblesse de penser que l'Europe, et plus particulièrement le Conseil de l'Europe ont un rôle fondamental à jouer en la matière.

Dans la discussion, plusieurs membres de la délégation sont intervenus.

M. Prouvost (Soc.) a voulu réfuter certaines critiques dont a fait l'objet le rapport et qui mettaient en cause les « préjugés idéologiques » des rapporteurs. Il a souligné que dans sa version initiale, le rapport s'en tenait dans de nombreux cas à des propositions déjà prises par des États membres et admises par l'opinion aux États-Unis même.

Il s'est félicité de la reconnaissance par les États-Unis des aspects positifs que présente pour la paix et la détente l'action du groupe de CONTADORA. Il a rappelé qu'un Américain sur trois seulement soutient la politique du Président Reagan en Amérique centrale et que presque 50 % des personnes interrogées s'inquiètent de ce que cette politique pourrait conduire les États-Unis à une guerre en Amérique latine.

En conclusion et pour sortir de ces échanges d'accusations un peu stériles, il a souligné que tout processus démocratique en Amérique latine ne peut se poursuivre que s'il s'appuie sur un équilibre économique qui ne soit pas remis constamment en cause par le désordre monétaire international.

M. Valleix (R.P.R.) a fait remarquer que s'il fallait bien aborder le problème de l'Amérique latine au delà de la division Est-Ouest, il y avait, selon lui, erreur à mettre les deux superpuissances sur le même plan car peut-on nier l'attachement à la démocratie des États-Unis et l'attachement évident de l'U.R.S.S. au totalitarisme ? Dans une telle perspective, la démarche des deux rapporteurs ne peut lui paraître qu'erronée.

M. Valleix fait savoir qu'il était parti de deux constats : le principe de non-ingérence et son corollaire, le droit pour les peuples de suivre leur propre chemin vers la démocratie, d'une part ; l'existence en Amérique latine d'une tendance favorable avec le passage d'un régime militaire à un régime civil et d'un régime totalitaire à un régime démocratique.

Considérant que rien n'est encore joué, il a mis en garde l'Assemblée contre tout encouragement hâtif. Il l'a également incité à manifester des réflexes d'occidentaux, à ne pas chercher le juste milieu mais aussi à agir en fonction de ses convictions : les bénéficiaires des libertés démocratiques ne doivent pas se contenter d'assister passivement en en faisant de simples protestations verbales face à l'impérialisme des autres.

En conclusion, il a fait remarquer que si des peuples se libéraient du fascisme de droite — il en est des exemples mêmes en Europe — il n'en connaissait pas qui se soient libérés du fascisme de gauche. Une telle observation doit selon lui inspirer l'Assemblée au moment où elle est sur le point d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'Amérique latine.

A la fin de la discussion générale, M. Pignion (Soc.) a joint sa voix à celle de M. Baumel (R.P.R.), président de la Commission des questions politiques, pour déplorer qu'une large unanimité ne puisse se faire sur le projet de résolution. Ce dernier avait au préalable tiré quelques enseignements de la genèse de ce rapport :

- premièrement, il faut dans toute la mesure du possible éviter de confier la charge du rapport à deux parlementaires car c'est une source de retard ;

- deuxièmement, on peut regretter qu'une diffusion maladroite du rapport ait suscité des interprétations injustifiées ;

- troisièmement, l'inclusion de remarques personnelles de M. Sager — au demeurant fort intéressantes — a conduit à un document batard. Il a conclu en constatant que, par-delà les passions politiques et les désaccords idéologiques, il existe un très large consensus pour que l'Europe soit beaucoup plus présente en Amérique latine, non au détriment de l'influence américaine mais en complément de celle-ci, notamment sur les plan culturel et moral.

A l'issue du débat, l'Assemblée a voté avec appel nominal par 62 voix, contre 56 et 11 abstentions, la Résolution suivante :

Résolution 835 (1985) (1) relative à la situation en Amérique latine

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa Commission des questions politiques sur la situation en Amérique latine (Doc. 5269) et de ses addenda.

2. Rappelant ses Résolutions 722 (1980) et 774 (1982), ainsi que sa Résolution 514 (1984) relative aux relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine, et sa Recommandation 991 (1984) relative aux relations économiques entre l'Europe et l'Amérique latine.

3. Réaffirmant son soutien aux gouvernements et aux forces politiques et sociales démocratiques de l'Amérique latine œuvrant en faveur de la paix, de l'ordre juridique et social établi démocratiquement, du progrès économique et social, et de la sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

(1) *Discussion par l'Assemblée* les 29 et 30 janvier 1985 (24^e, 25^e et 26^e séances) (voir Doc. 5269, rapport de la Commission des questions politiques).

Texte adopté par l'Assemblée le 30 janvier 1985 (26^e séance).

4. Soulignant encore une fois l'importance que revêt le Pacte andin en tant que moteur d'intégration économique et politique et réaffirmant sa volonté d'approfondir ses relations avec son Parlement auquel elle se sent liée par une communauté de valeurs.

5. Se félicitant de l'adoption par le Parlement andin, lors de sa session extraordinaire de décembre 1984, d'une Recommandation relative à la Conférence de Strasbourg dans laquelle il se prononce en faveur de l'organisation d'une conférence sur les différents aspects de la démocratie parlementaire comme système politique garant des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en Amérique et en Europe.

6. Se félicitant de l'initiative de la Conférence des ministres des Affaires étrangères des Dix plus l'Espagne et le Portugal, réunie au Costa-Rica, et qui met en évidence l'intérêt que porte l'Europe à la situation de crise en Amérique centrale, et le rôle qu'elle tient à jouer en faveur de la paix, de la démocratie et du progrès social dans cette région.

7. Exprimant son soutien au Gouvernement librement élu de l'Argentine dans sa volonté de démocratisation, de redressement économique et de mise en jugement des responsables des atrocités précédemment commises.

8. Souhaitant, maintenant que la junte argentine a été renversée, que cet exemple, qui s'est déjà fait sentir en Uruguay et au Brésil, où les forces politiques et sociales réclament l'accélération de la démocratisation, puisse influencer l'évolution de la situation au Chili et au Paraguay où des dictatures exercent une répression sur des populations exaspérées par l'injustice et le désordre économique.

9. Gardant l'espoir qu'aucune pression extérieure ne vienne entraver le nécessaire épanouissement des pays d'Amérique latine, et qu'ils parviennent ainsi à bâtir une démocratie pluraliste grâce à l'entente entre les forces démocratiques nationales, favorisée par le soutien de l'ensemble de la Communauté démocratique internationale.

10. Profondément préoccupée par la gravité des violations des droits de l'Homme constatée dans certains pays, notamment au Guatemala, en raison, entre autres, du nombre des assassinats et de l'ampleur des déplacements forcés de populations, et à Cuba où continuent d'être ignorées les libertés fondamentales, une situation que n'excusent pas certains progrès sur d'autres plans.

11. Condamnant l'emploi systématique par certains gouvernements militaires et d'autres régimes totalitaires du sous-continent de méthodes brutales de répression, dont la torture, l'assassinat et les disparitions forcées.

12. Déplorant les obstacles auxquels se heurte l'action des mouvements syndicaux dans un grand nombre de pays latino-américains, ainsi que la répression dont ils sont parfois victimes.

13. Déplorant l'absence d'une pleine liberté religieuse dans certains pays.

14. Exprimant son soutien aux mouvements indiens partout où ils luttent pour l'affirmation de leur identité ethnique et culturelle et contre la discrimination, les humiliations et l'exclusion politique et sociale dont ils souffrent dans certains pays.

15. Alarmée par la détérioration de la situation économique qui, dans toute la région latino-américaine, condamne des millions d'individus à la famine et au dénuement.

16. Convaincue que cette situation trouve bien souvent ses racines dans l'injustice des structures sociales qui permettent l'exploitation des masses par une oligarchie locale.

17. Soulignant que la lutte contre le sous-développement est une condition importante pour la consolidation de la démocratie dans ces pays.

18. Consciente que l'endettement des pays d'Amérique latine constitue un obstacle à leur redressement économique et un danger pour la stabilité du système financier international.

19. Rappelant sa Résolution 799, relative à la situation en Amérique centrale, et observant que la situation y est caractérisée par le risque d'une extension possible des conflits, mais aussi par l'intensification des efforts de négociation et de paix.

20. Soulignant la nécessité pour les pays de la région de rechercher eux-mêmes des solutions pacifiques et négociées, aussi bien que le rôle négatif des interventions étrangères qui ont aggravé les tensions.

21. Convaincue, toutefois, qu'aucune solution durable aux problèmes de la paix dans la région ne pourra être trouvée sans le concours actif des États-Unis et de l'Europe démocratique.

22. Invite les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe :

a. à coopérer avec les États démocratiques d'Amérique latine en vue de les aider :

i. à développer leurs relations politiques, économiques et culturelles afin de promouvoir et de consolider partout la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'Homme ;

ii. à réaliser leurs aspirations au développement et à la sécurité économiques menacées par l'endettement, au moyen de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie commune comportant des remèdes à court terme (rééchelonnement de la dette et plafonnement des taux d'intérêt) et de réformes de fond dans le contexte des relations Nord-Sud et du nouvel ordre économique mondial ;

b. à mettre en œuvre, si possible avec la participation des États-Unis et du Canada, un plan de développement socio-économique de la région, établi de concert avec les pays concernés ;

c. à fournir une aide alimentaire d'urgence aux populations latino-américaines en situation de grand besoin.

d. à s'efforcer, dans leurs relations bilatérales et multilatérales avec les régimes dictatoriaux d'Amérique latine, d'influencer ces gouvernements en vue de favoriser une évolution démocratique conforme aux aspirations de leurs peuples ;

e. à accueillir les ressortissants des États autoritaires contraints à rechercher un asile en raison de leurs convictions démocratiques et à établir des mécanismes permettant à ces réfugiés de regagner leurs pays une fois la démocratie rétablie ;

f. à soutenir énergiquement les efforts entrepris par les pays du groupe de Contadora pour obtenir le retrait de toutes les troupes étrangères d'Amérique centrale, l'application d'une série de mesures visant à garantir la sécurité de tous les États de la région dans le respect du droit des peuples à déterminer leur propre avenir, et la mise en œuvre d'un programme économique régional axé sur une aide au développement non discriminatoire et exempté de toute condition ou contrepartie politique ;

g. à soutenir les négociations déjà amorcées en vue d'une pacification nationale au Salvador afin d'aboutir à un cessez-le-feu immédiat ;

h. à lancer un appel au Gouvernement du Nicaragua pour que, au-delà des élections générales qui ont eu lieu dans ce pays le 4 novembre dernier, un effort soit fait pour maintenir dans la vie politique les forces qui sont restées à l'écart de ces élections. En vue d'assurer la pacification et la réconciliation nationale, des forces représentatives politiques, même extraparlimentaires, devraient pouvoir être associées à l'élaboration d'un projet de constitution.

23. Décide de s'assigner pour objectif dans ses relations extérieures, ainsi que dans le cadre des parlements nationaux, de promouvoir les principes contenus dans la présente résolution et de mettre en œuvre une coopération accrue entre l'Europe et l'Amérique latine dans les domaines politique, économique et culturel.

24. Invite les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe à coopérer avec le Gouvernement espagnol en vue de la préparation du cinquième centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, qui aura lieu le 12 décembre 1992, afin que cette commémoration puisse être profitable aux liens qui unissent les deux continents.

SECTION II

Les problèmes internes

Trois débats — assez hétérogènes — témoignent de l'intérêt de l'Assemblée pour les questions de structures économiques ; ils concernent : la réponse au rapport sur les activités de l'O.C.D.E., l'avenir des coopératives en Europe et les aspects agricoles de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal.

Paragraphe 1

La réponse au rapport sur les activités de l'O.C.D.E.

Le traditionnel débat sur les activités de l'O.C.D.E. a donné lieu, outre un exposé de M. J.-C. Paye, Secrétaire général de cette organisation, à la discussion d'une série de rapports dont il a paru intéressant de rendre compte dans la mesure où ils ont donné lieu à l'intervention de membres de la délégation française.

M. Fourré (Soc.) est intervenu en tant que Rapporteur pour avis de la Commission de la science et de la technologie pour mettre l'accent sur le caractère de plus en plus international des processus d'élaboration et d'application des techniques nouvelles : observant de ce point de vue une politique nationale de haute technologie, on voit parfois pointer le protectionnisme derrière l'idéologie de l'autosuffisance technique.

Il a attiré l'attention sur le caractère stratégique des activités du logiciel et sur la nécessité de poursuivre les efforts de restructuration de potentiel énergétique.

Il a conclu en affirmant qu'en agissant ensemble, les pays européens se donnent les moyens de mieux maîtriser la révolution technologique et par là-même de renforcer la démocratie et la paix.

M. Jung (U.C.), suppléant un de ses collègues, a présenté l'avis de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, s'est félicité de ce que le Conseil de l'Europe et l'O.C.D.E. s'accordaient pour constater la nécessité d'une conver-

gence entre les politiques de l'environnement et les politiques économiques. Il a regretté que le rapport de l'O.C.D.E. ne se préoccupe pas d'analyser l'influence de la décentralisation et de la régionalisation sur l'économie. A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la Résolution suivante :

Résolution 837 (1985) (1) portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement (O.C.D.E.) en 1983

L'Assemblée,

1. Considérant le rapport sur les activités de l'O.C.D.E. en 1983 (Doc. 5245) et le rapport de sa Commission des questions économiques et du développement portant réponse à ce dernier (Doc. 5329), ainsi que les avis de ses Commissions de la science et de la technologie, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, de l'agriculture, des questions sociales et de la santé, de la culture et de l'éducation (Doc. 5342, 5334, 5331, 5335 et 5330).

A. Coopération économique et développement

2. Rendant hommage à M. Émile van Lennep, qui a exercé les fonctions de Secrétaire général de l'O.C.D.E. pendant de longues années, et se félicitant de la nomination de M. Jean-Claude Paye, qui a été appelé à lui succéder en automne 1984.

3. Notant avec vive inquiétude que le chômage dans la zone de l'O.C.D.E. a atteint en 1984 le niveau inacceptable de plus de 31 millions de personnes (19 millions dans les États-membres du Conseil de l'Europe) et que, dans les conditions actuelles de croissance modérée de la production, on ne peut s'attendre à une diminution générale du chômage dans l'avenir prévisible.

4. Déplorant notamment les taux très élevés du chômage des jeunes dans la plupart des pays de l'O.C.D.E., se félicitant à cet égard des récents travaux menés par l'O.C.D.E. sur les causes de ce problème afin de mieux guider l'action des responsables politiques et réaffirmant son intention d'organiser en 1985 une audition parlementaire publique européenne consacrée à cette question.

5. Considérant qu'à court terme une amélioration significative de la situation de l'emploi dans la plupart des pays de l'O.C.D.E. pourra seulement être obtenue par la mise en œuvre de politiques de l'emploi plus actives, impliquant notamment des changements structurels, un assouplissement du marché du travail, des initiatives locales en matière d'emploi et une réorganisation du temps de travail, ainsi qu'un examen approfondi de la notion de travail, en gardant à l'esprit la nécessité de suivre des politiques concertées à l'échelle européenne.

6. Notant avec beaucoup de préoccupation les tendances protectionnistes croissantes, acceptant la nécessité de leur résister et soulignant la nécessité d'accroître la coopération entre les pays de l'O.C.D.E. pour aboutir à une reprise substantielle.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 31 janvier 1985 (27^e et 28^e séances), avec la participation de délégations parlementaires du Canada, de Finlande, du Japon, de Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique (voir Doc. 5329, rapport de la Commission des questions économiques et du développement, et les contributions de la Commission de la science et de la technologie (Doc. 5342), de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 5334), de la Commission des questions politiques (Doc. 5339), de la Commission de l'agriculture (Doc. 5331), de la Commission des questions sociales et de la santé (Doc. 5335) et de la Commission de la culture et de l'éducation (Doc. 5330).

Texte adopté par l'Assemblée le 31 janvier 1985 (28^e séance).

7. Consciente qu'un des principaux obstacles à une reprise mondiale réside dans le niveau élevé des taux d'intérêt, dont l'une des causes est l'ampleur du déficit budgétaire des États-Unis.

8. Notant avec intérêt que, selon des critères statistiques généraux, et malgré une reprise sensiblement plus lente en Europe que dans les autres parties de la zone de l'O.C.D.E., on a encore enregistré une augmentation en termes réels du revenu moyen par habitant dans les pays de l'O.C.D.E. au cours des cinq ou dix dernières années, bien qu'il y ait un degré inacceptable de pauvreté dans un certain nombre de secteurs de la société.

9. Notant que les indicateurs démographiques témoignent d'un accroissement du nombre des personnes qui ont dépassé l'âge de la retraite et dépendent de la population active, ce qui alourdit la charge pesant sur l'ensemble des services sociaux et de santé.

10. Notant par ailleurs que, dans beaucoup de pays de l'O.C.D.E., les dépenses publiques — dont les services sociaux et de santé représentent une part fort appréciable — ont atteint des niveaux très élevés.

11. Se félicitant de constater que les échanges internationaux ont augmenté en volume et, selon les prévisions, vont augmenter encore, notamment entre pays en voie de développement.

12. Consciente que la Conférence de Lisbonne « Nord-Sud : le rôle de l'Europe » et la Déclaration de Lisbonne ont déjà reçu un large soutien.

13. Invite l'O.C.D.E. à accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques i. des membres les moins industrialisés de l'Organisation, et ii. de certaines régions des pays membres du Conseil de l'Europe, et à mener une enquête — à la suite du « Symposium sur l'état protecteur en crise » de l'O.C.D.E. (octobre 1980) et à la lumière de l'Audition parlementaire publique de l'Assemblée sur l'avenir des structures de santé (octobre 1984) — sur l'impact du financement de la sécurité sociale et des services de santé sur les économies nationales.

14. Demande aux gouvernements des pays de l'O.C.D.E. et à la Communauté européenne :

i. de ne négliger aucun effort dans leur action de lutte contre le chômage, conformément aux orientations définies dans la Recommandation 981 (1984) de l'Assemblée, notamment :

a. en assurant une plus grande convergence entre les objectifs de la politique économique et ceux de la politique de l'emploi ;

b. au moyen d'investissements publics et privés dans des branches industrielles créatrices d'emplois ;

c. par des mesures sélectives de politique budgétaire et fiscale favorisant une croissance économique génératrice d'emplois ;

d. en lançant, tout en s'efforçant de sauvegarder les équilibres économiques globaux, une politique d'investissements publics d'infrastructure visant à créer des emplois d'utilité collective et à stimuler les investissements privés associatifs ; et

e. en améliorant la formation des jeunes, en introduisant une plus grande souplesse dans les marchés du travail et en encourageant la réorganisation du temps de travail ;

ii. de ne pas relâcher leur vigilance à l'égard des politiques inflationnistes, qui compromettent tellement les perspectives d'emploi ;

iii. de ne pas recourir à des politiques protectionnistes, et de maintenir un système ouvert et multilatéral d'échanges, conformément aux principes retenus par l'O.C.D.E. et le G.A.T.T., ainsi que de mettre en œuvre les mesures de libéralisation des échanges décidés lors de la réunion ministérielle de l'O.C.D.E. en mai 1984 ;

iv. d'avancer sur la voie d'une libération des échanges dans le secteur des services — qu'il s'agisse de l'accès aux marchés, de la transparence ou de la non-discrimination — et d'utiliser l'O.C.D.E. comme lieu de discussion à cette fin ;

v. de poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer le dialogue entre partenaires sociaux, et tout particulièrement en ce qui concerne l'information et la consultation des travailleurs au sein des entreprises multinationales à structures complexes, selon les principes indiqués dans les lignes directrices à l'intention des entreprises multinationales de l'O.C.D.E. ;

vi. de mieux respecter l'arrangement de l'O.C.D.E. relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, et de chercher une solution satisfaisante au problème de l'utilisation de l'aide au développement en association avec des crédits à l'exportation (« crédits mixtes ») ;

vii. de renforcer la coordination des politiques d'aide au développement au sein du Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E., et notamment sa proposition d'améliorer l'efficacité des politiques nationales mises en œuvres dans le tiers monde qui font usage du P.N.U.D. et des mécanismes de consultation de la Banque mondiale et, pour l'heure, d'appuyer le plan de la Banque mondiale intitulé « Vers un développement soutenu en Afrique subsaharienne — un programme d'action commun » et de lui assurer des moyens de financement adéquats ;

viii. d'accorder une priorité plus grande à l'amélioration des relations Nord-Sud conformément aux recommandations formulées dans la Déclaration de Lisbonne relatives aux politiques à suivre.

15. Demande aux gouvernements des pays de l'O.C.D.E. qui connaissent d'importants déficits du secteur public mettant en danger les possibilités de réaliser un développement économique équilibré de mettre en œuvre des politiques visant à réduire ces déficits, ce qui permettrait de diminuer le risque de voir s'élever les taux d'intérêt.

B. Science et énergie

16. Considérant que le seul recours aux instruments traditionnels de la politique économique ne permet pas de faire face aux importantes mutations technologiques en cours dans de nombreux domaines, mais que ces mutations exigent des politiques ingénieuses et souples d'innovation économique et sociale.

17. Considérant que l'abondance actuelle des approvisionnements énergétiques mondiaux ne sera vraisemblablement que temporaire, et qu'il faut accroître les efforts internationaux pour améliorer l'efficacité de l'énergie et développer les sources d'énergie nouvelles et alternatives.

18. Se félicitant de ce que l'O.C.D.E. se préoccupe des effets, pour le commerce international et la concurrence, des restrictions à la circulation des techniques de pointe, et espérant qu'elle conservera sa capacité d'analyse dans le domaine des relations technologiques Est-Ouest.

19. Demande aux gouvernements des pays de l'O.C.D.E. :

i. d'aider à lutter contre le chômage en encourageant activement l'adaptation des politiques de formation et d'éducation au développement des nouvelles technologies ;

ii. de créer des mécanismes plus efficaces pour la formulation de politiques d'innovation technique au niveau national, et de travailler à l'application concertée de ces politiques, de manière à utiliser au mieux les ressources de recherche et développement dans toute la zone de l'O.C.D.E. ;

iii. de ne pas infléchir leurs politiques visant à améliorer le rendement énergétique, et à mettre en valeur des sources d'énergie de substitution, de façon que le progrès économique et social puisse se poursuivre sans être menacé par de nouvelles contraintes en matière d'énergie.

C. Environnement et pouvoirs locaux

20. Félicitant l'O.C.D.E. pour ses efforts visant à concilier la protection de l'environnement avec l'amélioration de la situation de l'emploi dans les pays membres.

21. Convaincue de l'importance des retombées économiques des politiques locales, et considérant, à cet égard, que le programme d'action et de coopération de l'O.C.D.E. portant sur les initiatives locales de création d'emplois mérite une large diffusion auprès des pouvoirs locaux et régionaux des pays membres.

22. Inquiète des risques que font peser sur l'environnement le transport routier de produits toxiques ou leur exportation non contrôlée vers des pays tiers, invite l'O.C.D.E. à examiner les problèmes créés par ces activités économiques.

23. Vu les processus de décentralisation ou de régionalisation engagés dans certains pays membres du Conseil de l'Europe, estime qu'il serait souhaitable que l'O.C.D.E. procède à l'examen des incidences de ces processus sur le développement économique des pays concernés.

D. *Agriculture*

24. Craignant que les graves problèmes existant actuellement dans les échanges alimentaires internationaux, les charges résultant de subventions excessives, le dumping, les mesures de rétorsion et le protectionnisme, n'entraînent des effets néfastes non seulement pour l'économie agricole mondiale, mais aussi pour les échanges mondiaux en général,

25. Demande aux gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E. d'encourager, dans le domaine des produits agricoles, système mondial d'échanges multilatéral et stable, et d'agir pour que les différends actuels trouvent une solution rapide par l'intermédiaire de l'O.C.D.E. et du mécanisme d'arbitrage du G.A.T.T.

E. *Éducation et formation*

26. Se félicitant du succès de la 2^e réunion au niveau ministériel du Comité de l'éducation de l'O.C.D.E. qui s'est tenue les 20 et 21 novembre 1984 à Paris ;

27. Estimant que de telles réunions ministérielles permettent aux organisations internationales de moduler de façon plus précise la coopération internationale aux attentes des États membres ;

28. Notant que l'O.C.D.E., comme les Communautés européennes, a des mécanismes qui permettent une participation directe des ministres à son programme de travail, et rappelant ses propositions — la plus récente étant contenue dans la Recommandation 995 — pour une plus grande participation des ministres spécialisés dans le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe.

29. Consciente de la contribution positive que l'O.C.D.E., par les résultats de sa récente Conférence ministérielle et sur les bases de son programme en cours, ne manquera pas de fournir à la prochaine session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Éducation du 7 au 9 mai 1985 à Bruxelles, et réaffirmant son appui au rôle de la Conférence permanente en tant qu'organe ayant une vue d'ensemble sur la coopération européenne dans le domaine de l'éducation.

30. Reconnaisant l'importance particulière acquise par le programme de l'O.C.D.E. en situant l'éducation dans son contexte social et économique,

31. Invite l'O.C.D.E. :

a. à poursuivre ses travaux dans le domaine de l'éducation en tenant compte des composantes économiques et sociales ;

b. à consacrer une attention spéciale à l'égalité des chances pour les filles et les jeunes femmes et en particulier à leur participation à l'enseignement technique et professionnel ;

c. à étudier les nouveaux besoins qui — avec l'augmentation du temps consacré aux loisirs — se feront sentir prochainement dans le domaine de l'éducation et de la formation ;

d. à intensifier sa collaboration avec les Conseils de l'Europe.

Paragraphe 2

Les coopératives en Europe

L'Assemblée a, sur le rapport de M. Foschi (Dém. chr., Italie), discuté de l'avenir des coopératives en Europe.

M. Foschi a rappelé que le but du rapport était de mieux faire connaître le mouvement coopératif sous toutes ses formes et souligné l'intérêt de cette forme d'organisation économique, comme en témoigne le fait que le mouvement coopératif peut, selon l'O.C.D.E. et l'O.I.T., favoriser la création d'emplois nouveaux.

M. Lagorce (Soc.) est intervenu en tant que Rapporteur pour avis de la Commission de l'agriculture. Il a indiqué que si le mouvement coopératif était un fait sociologique et économique évident, ses structures devaient être réexaminées pour lui permettre de s'adapter aux réalités de la société contemporaine. Après avoir rappelé les buts du coopératisme, il a dressé un bilan de ses réussites, notamment en ce qui concerne les matériels ou l'organisation des réseaux financiers.

M. Lagorce a cependant souligné certaines ombres tel le fait que le marché a tendance à battre en brèche les avantages du secteur coopératif. Trois causes lui semblent être à l'origine de ces difficultés :

- la domination des marchés agricoles mondiaux par des organismes multinationaux dont la puissance détermine les cours ;
- la réduction du nombre des exploitations et corrélativement l'accroissement de leur taille rendent les exploitants plus aptes à la commercialisation directe de leurs productions ;
- l'évolution défavorable des prix qui résulte des difficultés de la politique agricole commune.

Face à la crise, il a estimé que, dans bien des cas, le gain immédiat devra céder le pas : cela pourra entraîner des sacrifices intolérables pour les plus démunis et légitimera l'intervention de la solidarité coopérative et notamment du secteur bancaire. Ensuite, en ce qui concerne l'adaptation au marché, il a considéré qu'il

appartient au coopératisme de remplir lucidement un rôle majeur d'étude d'adaptation et de conciliation en matière de détection des goûts des consommateurs. Enfin, au niveau des structures, il a fait savoir qu'il est à la fois nécessaire de développer la démocratie interne et de rechercher l'efficacité technique et le rendement. Il a conclu son exposé en déclarant que cette conciliation était à la fois possible et indispensable.

M. Verdon (Soc.) est intervenu pour rappeler l'organisation et les moyens du mouvement coopératif en France ainsi que certaines innovations récentes de nature à favoriser son développement. Il a tenu à apporter certaines critiques au rapport de M. Foschi :

- il n'est pas réaliste d'imaginer que le mouvement coopératif puisse faire abstraction de la loi du profit et évoluer dans une sorte de troisième secteur. Il n'est pas non plus, selon lui, un lieu de dépassement des conflits employeurs/employés ;

- les sociétés coopératives ouvrières de production sont souvent mieux gérées que les entreprises, le mouvement coopératif ayant en France atteint une maturité suffisante pour constituer une force économique à part entière.

Après avoir critiqué la suggestion d'une école des cadres de la coopération, M. Verdon a conclu en appuyant le projet de conférence européenne des coopératives lancé par le Rapporteur.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Recommandation suivante :

Recommandation 1004 (1985) (1) relative à l'avenir des coopératives en Europe

L'Assemblée,

1. Constatant que les mouvements coopératifs des États membres malgré leur importance historique sont peu ou mal connus, mais qu'ils se sont remarquablement développés pendant les dernières années, aussi bien dans les secteurs traditionnels tels que l'agriculture, la consommation et le crédit, que dans le secteur des coopératives ouvrières de production et de travail, en s'étendant à des domaines où l'organisation coopérative n'était traditionnellement pas active, tels que les services sociaux, la santé, le tourisme, l'informatique, la pharmaceutique, la culture, les jeunes, l'environnement, les projets pour le tiers-monde, l'habitation, etc.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} février 1985 (29^e séance) (voir Doc. 5321, rapport de la Commission des questions sociales et de la santé, et Doc. 5333, avis de la Commission de l'agriculture).

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} février 1985 (29^e séance).

2. Considérant que ce développement est d'autant plus remarquable si l'on tient compte de la situation actuelle de la société européenne, caractérisée par un taux de chômage élevé, un taux d'inflation inquiétant, la stagnation des investissements et l'exigence d'un changement de l'organisation du travail, dus à la crise que connaît l'économie et à l'orientation des jeunes, dans certains pays, vers un travail autonome et associé.

3. Convaincue que le secteur coopératif est un des facteurs qui pourrait contribuer à sortir de cette crise parce qu'il peut apporter non seulement une réponse originale en tant que créateur d'emplois, mais aussi en tant que lieu privilégié pour un dépassement des conflits traditionnels employeurs-employés et pour la poursuite d'autres buts sociaux.

4. Estimant que les recherches de l'O.I.T., de l'O.C.D.E., d'autres études à un niveau international et une récente étude approfondie des Communautés européennes ont mis en relief le rôle positif du mouvement coopératif pour la création de nouveaux emplois, surtout pour les jeunes, mais aussi pour le redressement des déséquilibres sectoriels et géographiques en Europe.

5. Constatant néanmoins :

a. qu'il est difficile à l'heure actuelle de donner une définition précise du statut juridique des coopératives, ce qui ne va pas sans poser des problèmes et entraîne parfois un emploi abusif de la formule coopérative ;

b. que la coordination entre divers secteurs et mouvements nationaux est fragmentaire, que les contacts sont irréguliers et que le mouvement ne semble pas posséder une stratégie commune à la hauteur de ses possibilités inhérentes ;

c. que les législations, les règlements et les pratiques existant en matière de crédit ne suffisent pas dans certains secteurs pour favoriser le développement des coopératives ; et ;

d. que le mouvement coopératif se voit obligé de faire un effort spécial afin de concilier les lois limitatives des apports de capitaux, le manque de capitaux à risque et les structures particulières des coopératives avec les besoins d'une administration technique qualifiée et d'une gestion efficace, puisque le succès commercial est tout aussi nécessaire dans une coopérative que dans une entreprise classique.

6. Estimant qu'un accord européen des coopératives devrait être élaboré afin de réunir des critères permettant une meilleure collaboration entre les coopératives, aussi bien sur le plan géographique que sur le plan sectoriel, dans le but de mieux faire face aux problèmes économiques qui souvent dépasse les frontières nationales.

7. Connaissant le rôle important que jouent les coopératives agricoles en défendant et en servant les intérêts des agriculteurs européens, tant comme acheteurs que comme producteurs.

8. Consciente toutefois des difficultés grandissantes rencontrées par les coopératives agricoles ces dernières années, en raison notamment de la concurrence accrue d'autres types de production, de distribution et de commercialisation.

9. Estimant notamment qu'il est nécessaire de trouver un moyen de concilier la pratique de la démocratie interne à laquelle les coopératives agricoles sont traditionnellement attachées — mais qui risque dans le monde d'aujourd'hui de ralentir les décisions et de retarder l'adaptation aux nouvelles conditions de marché — et les exigences de la gestion moderne.

10. Recommande au Comité des ministres :

i. de charger un comité d'experts d'étudier la législation en matière de coopérative dans les États membres pour arriver à la définition des conditions minimales et pour empêcher un emploi incorrect de la formule coopérative — en ce qui concerne ce dernier point, un accent particulier doit être mis dans certaines circonstances sur les modalités de transformation des sociétés de capitaux en entreprises coopératives, surtout en ce qui concerne le droit de préemption des travailleurs dans le cas d'entreprises en faillite ;

ii. de dresser une liste de mesures possibles pour une aide que les Pouvoirs publics et les pouvoirs locaux peuvent apporter à l'échelon national et régional aux coopératives, en vue de corriger des discriminations dont elles pourraient être victimes à l'heure actuelle, mais surtout pour soutenir le développement correct d'entreprises coopératives solides et bien gérées, sous la responsabilité et avec la participation des sociétaires ;

iii. de contribuer à la mise en place d'un système européen de documentation et d'information en matière de recherche, de statistiques et d'échanges d'expériences nationales, et d'augmenter la possibilité de création de travail pour les jeunes surtout dans les secteurs d'expérimentation ;

iv. d'apporter un appui à la création d'un collège ou institut européen, ou de créer de nouvelles possibilités dans les établissements existants, en vue de la formation des cadres ayant les qualifications requises pour une gestion moderne et pour mieux adapter la coopérative à son environnement — les petites coopératives surtout — cette formation des cadres étant prioritaire ;

v. de charger un tel collège ou institut d'effectuer les études concernant la nécessité de réformes internes dans les coopératives agricoles en particulier, en vue de donner aux femmes un plus grand rôle dans les postes de direction et aux gestionnaires une plus grande part de responsabilité dans les affaires courantes et la planification à long terme — tout en continuant à garantir aux adhérents une information régulière et le pouvoir de décider en dernier ressort des stratégies à suivre ;

vi. d'inviter les gouvernements des États membres à favoriser la réorientation des coopératives agricoles vers une meilleure adaptation aux nouvelles conditions du marché, une plus grande ouverture aux technologies nouvelles et une diversification de leurs opérations ;

vii. de faire les démarches nécessaires afin d'aboutir le plus tôt possible à une Conférence européenne de la coopération, permettant d'entamer le dialogue entre les différentes unions nationales, les coopératives et les organisations européennes, les pouvoirs locaux et régionaux, les institutions européennes et les gouvernements ;

viii. de mettre la question des coopératives à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence du Conseil de l'Europe des ministres du Travail, en faisant appel à une participation active de l'Assemblée ;

ix. d'inviter le Fonds de rétablissement à étendre son financement à des projets coopératifs en tant que créateurs d'emplois et dans l'esprit de la Recommandation 981 (1984) en portant un accent particulier sur les problèmes du chômage des jeunes et sur les secteurs avancés des services du tertiaire.

Paragraphe 3

Les aspects agricoles de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal

Le débat général sur l'avenir de la coopération européenne qui a eu lieu au cours de la deuxième partie de session a été l'occasion pour l'Assemblée de discuter des aspects agricoles de l'élargissement de la C.E.E.

Deux membres de la délégation sont intervenus sur ce thème. M. Lagorce (Soc.) a tout d'abord rappelé qu'il habite une région, l'Aquitaine, riveraine de l'Espagne, donc directement concernée par l'élargissement. Il a admis qu'en soi, sa réalisation s'impose,

l'histoire, la géographie, la politique, au sens plein du terme le réclament et la raison l'exige. Mais la réalité rend cette extension difficile. Cela dit, il faut, selon lui, se garder d'opposer à l'élargissement un refus sectaire absolu et inconditionnel.

Puis M. Lagorce a analysé les inconvénients : dépérissement économique et déstabilisation politique du Maghreb, non complémentarité, voire antinomie, des productions ibériques et communautaires, préjudiciable à la situation économique du Midi. Il a reconnu qu'alors que tous ces arguments devraient lui faire refuser l'élargissement, il avait tendance à penser — paraphrasant Galilée — « Et pourtant il faut le faire » : nécessaire au sens philosophique du terme, les adhésions devraient être bénéfiques pour les régions du sud de la Communauté.

M. Lagorce, après avoir évoqué les délais prévus — nécessaires mais pas suffisants pour éviter toute perturbation — a conclu en souhaitant que l'Europe puisse, au plan économique, résister à la semi-hégémonie des deux pôles économiques que sont aujourd'hui nos amis mais dangereusement concurrents américains et japonais.

M. Jung (U.D.F.) est d'abord intervenu pour souligner à l'occasion de ce débat une évolution positive : rien n'est joué, mais on peut avoir légitimement l'impression que la Communauté semble désormais capable de surmonter ses conflits internes, notamment budgétaires, et de réaliser enfin son élargissement vers le sud. Bref, la volonté politique qui faisait jusqu'à présent dramatiquement défaut, semble, en 1984, suffisamment forte pour que puissent être aplanies les divergences d'intérêts économiques.

S'il est bien conduit, a-t-il ajouté, l'élargissement de la Communauté vers le sud devrait aboutir, non à la dissolution d'une C.E.E. devenue trop hétérogène, mais, au contraire, à sa revitalisation par le jeu de synergies économiques et politiques nouvelles.

Il sera alors possible de tirer parti d'une dynamique politique relancée qui accroîtra le poids et l'influence de l'Europe dans le monde, tout en confortant l'ancrage de ces deux relativement jeunes démocraties dans le concert des nations occidentales. Faire adhérer l'Espagne et le Portugal à la Communauté pour 1986 est un pari audacieux, mais il doit être gagné.

M. Jung a reconnu que si la perspective de cet élargissement le réjouit en tant que ressortissant d'un des pays membres de la Communauté, elle constitue un défi pour le Conseil de l'Europe,

ne serait-ce que parce que les pays appartenant à la C.E.E. représenteraient, après l'élargissement, plus de la moitié des États membres de l'Organisation, et que leurs représentants constitueraient plus des deux tiers des délégués dans cette Assemblée.

Il a affirmé que le Conseil de l'Europe ne pourra trouver le nouvel équilibre nécessaire que dans le mouvement et s'il témoigne, comme l'y invite M. Lied, d'imagination et de réalisme. Il a saisi l'occasion de ce débat pour contribuer à l'effort de renouveau institutionnel.

Partant de la constatation journalière ou presque de la persistance d'obstacles administratifs à cette Europe sans frontières que chacun appelle de ses vœux, constatant à quel point ces difficultés sont provoquées par l'inertie des comportements des administrations, M. Jung a proposé d'étudier la possibilité de mettre en place à l'échelle des pays du Conseil de l'Europe, une sorte de médiateur international ou, si vous préférez, d'un ombudsman transnational qui aurait précisément pour tâche de prendre contact avec les autorités nationales concernées afin de contribuer à la solution des problèmes provoqués par la persistance des frontières nationales.

Ce médiateur transfrontalier, qui devrait, bien entendu, selon lui, agir en liaison avec des institutions nationales compétentes, se verrait donc confier un rôle d'intercesseur des citoyens européens, d'autant plus désarmés qu'ils ont souvent affaire à des administrations de pays dont ils ne sont pas ressortissants.

A cet égard, il a estimé qu'on pourrait utilement s'inspirer de la procédure en vigueur en France. Afin d'éviter qu'un tel médiateur pour les affaires transfrontalières ne soit rapidement submergé par les réclamations, on pourrait, en effet, concevoir qu'il ne puisse être saisi, à l'instar de ce qui est prévu dans le système français, que par l'intermédiaire d'un parlementaire membre de cette Assemblée. Cela constituerait un filtre, garant de toute intervention intempestive et renforcerait encore le rôle des membres de notre Assemblée.

M. Grussenmeyer (R.P.R.) est intervenu pour souligner que, même si l'élargissement est souhaitable, la France et l'Italie pourraient en être gravement affectées car force est de constater que leurs intérêts sont bel et bien concurrents de ceux de l'Espagne.

Il a cité pour les approuver les propos de M. Chandernagor relatifs à l'élargissement : « Nous refusons la conception de la fuite en avant : signons aujourd'hui, on règlera les problèmes demain ».

En dépit de ces difficultés, M. Grussenmeyer a formulé l'espoir que, après des négociations menées de part et d'autre dans un esprit de mutuelle compréhension, on puisse aboutir à un accord sur l'élargissement des communautés à l'Espagne et au Portugal.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la Résolution suivante :

Résolution 833 (1984) (1) sur l'Espagne, le Portugal et la Communauté européenne. Aspects agricoles de l'élargissement

L'Assemblée,

1. Considérant que l'Espagne et le Portugal ont demandé à entrer dans la Communauté européenne et vu les difficiles négociations d'adhésion actuellement en cours.

2. Consciente des liens qui unissent ces pays au reste de l'Europe et de l'importance économique, culturelle et surtout politique que revêtirait leur intégration rapide dans la Communauté européenne.

3. Reconnaisant que leur adhésion peut entraîner temporairement des problèmes financiers, commerciaux et autres mais estimant que ses avantages pour toutes les parties l'emportent de loin sur ses inconvénients éventuels.

4. Soulignant que, dans une Communauté élargie, les agriculteurs, les pêcheurs et les consommateurs d'Espagne et du Portugal rencontreront, eux aussi, des difficultés dues à l'accroissement de la concurrence — dans le secteur laitier et dans les secteurs de la viande et de la pêche par exemple — et à une réorientation des échanges.

5. Reconnaisant que la production vinicole de l'Espagne ne risque guère d'augmenter considérablement en raison des restrictions nationales relatives par exemple aux superficies cultivées et que les pénuries d'eau limiteront les productions agricoles futures.

6. Craignant que les nombreuses dérogations proposées jusqu'ici au cours des négociations — comme les « périodes transitoires » pour les « secteurs sensibles » — ne risquent de créer une « Politique agricole peu commune », des entorses au libre-échange et un affaiblissement de toute la structure européenne.

7. Invite toutes les parties concernées à conclure, le plus vite possible, les négociations en vue de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté européenne et à faire en sorte que les éventuelles dérogations aux principes généraux soient aussi peu nombreuses, aussi simples et aussi limitées dans le temps que possible.

(1) *Discussion par l'Assemblée les 2 et 3 octobre 1984 (18^e, 19^e et 20^e séances) (voir Doc. 5260, rapport de la Commission de l'Agriculture).*

Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 1984 (20^e séance).

CHAPITRE V

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Assemblée continue de suivre avec vigilance les questions relatives à l'environnement. Les deux thèmes qui ont retenu son attention au cours de la trente-sixième session ont respectivement trait à la lutte contre la pollution de l'air et contre celle des mers.

Paragraphe 1

La pollution des mers et la pêche

M. Garrett (Travailliste, R.U.), Rapporteur de la Commission de l'Agriculture, a rappelé qu'il s'agit d'un problème ancien et souhaité que les gouvernements des 21 pays États membres travailleront ensemble pour éviter que la Baltique, la Mer du Nord ou la Méditerranée ne soient mortellement frappées par la pollution.

Puis le Rapporteur a énuméré toutes les sources de pollution : hydrocarbures, bien sûr, mais également les déchets industriels tels les métaux lourds — le cuivre, le fer, le cadmium, le zinc, le plomb, le mercure ou l'argent — ainsi que les engrais azotés et les pesticides.

En ce qui concerne la pollution radioactive — qui affecte les côtes irlandaises — le Rapporteur a indiqué qu'elle avait été évoquée lors de l'audition parlementaire à Stockholm.

En conclusion, M. Garrett fait observer qu'il propose sept recommandations différentes au Comité des ministres et demande à l'Assemblée d'apporter son appui à la sous-commission pêche.

Dans la discussion générale, M. Wilquin (Soc.) est intervenu pour assurer le Rapporteur de l'appui total de la France en soulignant que celle-ci fait un effort non négligeable pour réduire les risques liés au transport maritime de marchandises.

Il a estimé que l'application du principe pollueur payeur est trop réduite en raison de la limitation des responsabilités du propriétaire par les conventions internationales.

Actuellement, onze États seulement, dont la France, ont ratifié la Convention de Londres de 1976 et il en faut douze pour qu'elle entre en vigueur. Seuls les États signataires pourront ensuite bénéficier des montants — substantiellement relevés — établis par cette Convention.

Notre première préoccupation doit être, selon lui, de faire respecter les textes. Il a tenu à souligner que l'essentiel de la pollution constatée dans les mers riveraines de l'Europe se concentre dans les estuaires et dans les marais littoraux, alors que la pollution provoquée par les navires y est très restreinte : à cet égard, la Convention Marpol, qui interdit les rejets à moins de douze milles marins des côtes, rend la réglementation existante suffisante.

L'extension des zones spéciales n'apporterait, à son sens, qu'une amélioration tout à fait marginale pour les zones les plus touchées. En revanche, une amélioration peut être espérée en ce qui concerne les rejets par le développement de leur détection et par la coopération des pays européens dans l'établissement des dossiers relatifs aux infractions qu'il a d'ailleurs été décidé d'accroître.

Quant à la prévention des abordages, il existe également une Convention internationale de 1972 qui fixe des règles générales. Elle prévoit, en particulier, l'adoption de mesures d'organisation du trafic, telles que les voies à sens unique, et d'un dispositif de séparation du trafic.

La France, pour sa part, consent de gros efforts pour assurer le respect de ces règles dans les zones les plus critiques en mettant en œuvre un dispositif de surveillance et d'information de la navigation dans les parages d'Ouessant, du Cotentin et du Pas-de-Calais, zone qu'il connaît bien en tant qu'élu de la région.

M. Wilquin a conclu en affirmant que si l'arsenal juridique était suffisant, il nous appartenait de tout faire pour amener les États à l'utiliser.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Recommandation suivante :

Recommandation 1003 (1985) (1) relative à la pollution des mers et la pêche

L'Assemblée,

1. Consciente du danger que présente pour la vie marine et, en dernier ressort, pour la santé humaine, l'actuelle pollution de la mer Baltique, de la Mer du Nord et de la Méditerranée.

2. Préoccupée notamment par le fait que la pollution (accidentelle ou délibérée) due aux produits pétroliers, et celle due aux déchets industriels, aux pesticides, aux engrais, aux déchets résultant de la production animale intensive, et aux déchets radioactifs auront un impact de plus en plus négatif sur la quantité et la qualité des ressources halieutiques, et donc sur les moyens d'existence de milliers de pêcheurs et de travailleurs employés à la transformation des produits de la pêche.

3. Consciente, par ailleurs, que l'information qui circule sur la pollution peut amener les consommateurs à renoncer massivement à consommer le poisson provenant de certaines zones.

4. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres :

i. à honorer pleinement les engagements pris dans le cadre de divers accords internationaux et, particulièrement pour les pays qui ont participé à la Conférence sur la pollution de la Mer du Nord, qui a eu lieu à Brème en novembre 1984, à travailler sans relâche à la réalisation des objectifs fixés dans la déclaration adoptée à cette occasion ;

ii. à intensifier aux niveaux national et européen la recherche sur les effets à court et à long terme sur la faune marine et sur la santé humaine des diverses formes de pollution des mers, notamment celles véhiculées par les rivières et par l'atmosphère ;

iii. à prendre dans certains cas des mesures antipollution à titre de précaution, étant donné que la preuve scientifique absolue des effets de certains polluants peut arriver trop tard pour permettre de sauver les poissons et de préserver la santé humaine ;

iv. à limiter d'urgence, voire, si possible, à interdire totalement le rejet en mer de déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane ;

v. à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réduire les risques liés au transport maritime de substances dangereuses ;

vi. à veiller à ce que les méthodes les plus modernes de gestion des déchets soient utilisées lorsque des industries nouvelles s'établissent dans une région littorale et, d'une manière générale, à appliquer la politique dite « pollueur-payeur » en matière de pollution marine ;

vii. à envisager de faire de certaines parties particulièrement touchées de la Baltique, de la Mer du Nord et de la Méditerranée des « zones spécialement protégées » appelant des mesures antipollution encore plus strictes.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 29 janvier 1985 (23^e séance) (voir Doc. 5323, rapport de la Commission de l'Agriculture).*

Texte adopté par l'Assemblée le 29 janvier 1985 (23^e séance).

Paragraphe 2

La pollution de l'air

A la suite d'une initiative de M. Sager (Union démocrate suisse), l'Assemblée a, selon la procédure d'urgence, mis à son ordre du jour le problème des mesures à prendre contre les conséquences de la pollution de l'air.

M. Muller (CDU/CSU, R.F.A.), Rapporteur de la Commission de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, a souligné l'urgence de la question : l'alerte au smog déclenchée en Rhénanie du Nord Westphalie a révélé à l'opinion la crise de la société industrielle moderne car on a dû interdire l'utilisation de l'automobile, le jouet favori de cette société industrielle.

Il a rappelé que le phénomène des pluies acides ne menace pas simplement les forêts mais également les monuments historiques. Puis il a rapidement résumé les principales propositions contenues dans le projet de recommandation et notamment l'exigence d'une réduction notable des émissions de substances nocives, de 90 % par exemple dans le cas des oxydes d'azote contenus dans les gaz d'échappement des véhicules à moteur.

Il a indiqué qu'il était, à l'instar de la Conférence permanente des pouvoirs locaux, favorable à l'adoption d'une Convention. Il a souhaité, enfin, que l'on prenne contact avec l'Europe de l'Est pour lutter contre la pollution atmosphérique.

Au cours de la discussion, trois membres de la délégation française sont intervenus. M. Lagorce (Soc.), qui s'exprimait au nom de la Commission de l'Agriculture, a fait état du profond mécontentement de celle-ci devant la réponse très décevante du Comité des ministres à la Recommandation n° 977. Il a également fait savoir qu'il lui paraissait irréaliste d'associer les pays de l'Est à la lutte contre la pollution atmosphérique étant donné leur peu d'intérêt pour la question et la relative faiblesse de leurs ressources.

M. Grussenmeyer (R.P.R.) s'est réjoui de ce que l'Assemblée débattenne à nouveau d'un phénomène aussi grave aux conséquences incalculables. En ce qui concerne les Vosges, il a indiqué que le

Centre français de recherche forestière a confirmé que deux secteurs sont très atteints, le massif du Donon et le versant Est du Grand Ballon : 53 % des arbres âgés de plus de cent ans sont atteints.

Face à ce fléau inexorable qui frappe les forêts et le patrimoine architectural, il faut, selon lui, agir concrètement par des dispositions draconiennes.

Il a admis que les investissements nécessaires sont coûteux. Mais a-t-on encore le choix ? Il a souhaité avec insistance que le Conseil de l'Europe prenne l'initiative d'une grande campagne internationale d'information pour mobiliser les Pouvoirs publics, les forces socio-économiques, les industriels et, d'une façon générale, l'ensemble des citoyens. Il a conclu de façon lyrique en souhaitant que « ceux qui connaissent la langue de Goëthe puissent encore chanter fort longtemps : *Waldeslust oh wie einsem schlögt die Brust* ».

M. Jung (U.D.F.), président de la Commission, a souhaité simplement adresser quelques mots de remerciements et de félicitations. Il a regretté que cette question, sans doute la plus importante de la session, soit examinée en dernier point de l'ordre du jour. Il a admis en toute objectivité et réalisme qu'il a fallu du temps pour que l'on prenne la mesure du problème et que l'on se décide à en traiter. Comme conclusion, M. Jung a évoqué l'actualité et salué avec grande satisfaction la naissance de l'Europe de l'Espace.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Recommandation suivante :

Recommandation 1006 (1985) (1) relative aux mesures à mettre en œuvre pour combattre les effets de la pollution de l'air

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Recommandation 867 (1979) relative à la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, et sa Recommandation 977 (1984) relative à la pollution de l'air et aux pluies acides.

2. Compte tenu de la réponse provisoire du Comité des ministres à la Recommandation 977 (1984), en septembre 1984, qu'elle juge peu satisfaisante en ce qui concerne en particulier l'action éventuelle à entreprendre dans le cadre du programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} février 1985 (29^e séance) (voir Doc. 5361, rapport de la Commission de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux).

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} février 1985 (29^e séance).

3. Tenant compte du rapport du Parlement européen sur la lutte contre les pluies acides, établi par sa Commission de l'Environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs en décembre 1983 (Doc. 1-1168/83).

4. Tenant compte des conclusions de la Conférence internationale sur l'environnement et l'économie, organisée par l'O.C.D.E. en juin 1984.

5. Approuvant la résolution adoptée par la Conférence multilatérale sur les causes et la prévention des dommages subis par les forêts et les eaux du fait de la pollution atmosphérique en Europe, adoptée à Munich le 27 juin 1984 et dans laquelle les polluants, en particulier l'anhydride sulfureux et les oxydes d'azote et leurs produits de conversion, sont considérés comme les principaux responsables de l'aggravation de la situation et où il est déclaré que la réduction des émissions à la source, à l'aide de la technologie la plus moderne existant sur le marché, est en principe très important de la gestion de la qualité de l'air.

6. Prenant acte de la Résolution 151 (1984), intitulée « La mort des forêts, asphyxie des villes : action des collectivités locales et régionales », adoptée par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe le 16 octobre 1984.

7. Alarmée par le fait que la mort des forêts et la détérioration de l'environnement urbain ne sont que les premiers aspects d'un phénomène plus général qui touche à présent les arbres fruitiers, les sols cultivés et, par la suite, la santé publique.

8. Considérant que le développement du système de combustion à couche fluidisée n'a pas fait l'objet d'une attention suffisante.

9. Estimant que la longue expérience du Conseil de l'Europe dans le domaine de la sauvegarde de la nature peut se révéler extrêmement utile.

10. Etant, par conséquent, d'avis que le Conseil de l'Europe est l'organisation la mieux indiquée pour l'étude des répercussions écologiques à long terme de la pollution de l'air sur les sols, les eaux, la faune et la flore.

11. Recommande au Comité des ministres de donner, à partir de 1985, une grande priorité dans ses programmes de travail intergouvernementaux :

i. aux propositions de l'Assemblée contenues dans la Recommandation 977 (1984), et plus particulièrement à l'élaboration d'une Convention européenne et à l'adoption de mesures pour réduire sensiblement les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxydes d'azote (paragraphe 16 a et b) ;

ii. à l'étude des conséquences de la pollution atmosphérique sur les forêts et d'autres écosystèmes.

CHAPITRE VI

LES QUESTIONS CULTURELLES ET SOCIALES

L'Assemblée a abordé au cours de cette session des thèmes suivant de très près l'actualité et qui ont, confortant la compétence éminente du Conseil de l'Europe en matière culturelle et sociale, donné lieu à des débats particulièrement riches et animés concernant : les activités de l'UNESCO, la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, la coopération européenne dans le domaine du sport et l'année de la musique.

Paragraphe 1

Les activités de l'UNESCO

L'Assemblée a examiné sur le rapport de M. Beix (Soc.), au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, les activités de l'UNESCO et la coopération avec le Conseil de l'Europe.

Après avoir remercié toutes les personnes qui, notamment au sein de l'UNESCO, l'ont aidé à établir son rapport, M. Beix a souligné que le projet de résolution qu'il avait présenté avait été adopté — à l'exception d'un paragraphe — à l'unanimité des membres de la Commission.

D'emblée, le Rapporteur a voulu insister sur le fait que la Commission ne s'était pas limitée à une analyse du conflit qui oppose actuellement les États-Unis à l'administration de l'organisation. Parce qu'elle représente des pays qui contribuent, il faut le rappeler, pour plus du tiers au budget de l'organisation, la Commission a porté son attention sur les activités de l'UNESCO « en soulignant l'universalité de la mission de cet outil unique et remarquable qui a déjà tant fait pour l'éducation et la culture, la

lutte contre l'analphabétisme et l'illétrisme afin d'organiser un peu mieux l'indispensable coopération entre le Conseil de l'Europe, les gouvernements et l'UNESCO ».

Il a reconnu, cependant, les aspects positifs d'un certain nombre de critiques constructives présentées par plusieurs États membres aux idéologies pourtant différentes et noté la réorientation d'un certain nombre de programmes controversés et, en particulier, celui sur le NOMIC (1) devenu le programme international de développement de la communication.

M. Beix a ensuite évoqué le problème des fonds de dépôt, c'est-à-dire de la possibilité ouverte aux États membres de participer à des actions définies par eux, pour eux ou pour des États tiers. Ces fonds qui représentent actuellement 95 millions de dollars peuvent, a-t-il reconnu, déboucher sur des opérations susceptibles d'être critiquées : il est ainsi certain que lorsque les pays arabes décident de financer de cette façon un programme éducatif pour l'O.L.P., cela constitue un sujet de conflit même si les sommes en cause ne représentent qu'une part infime du budget de l'organisation. Ce genre de problème a fait souhaiter au Rapporteur que le label UNESCO ne se délivre que sous certaines conditions.

En ce qui concerne la gestion des personnels, M. Beix a admis que le recrutement de personnels hors statut pouvait parfois se justifier et que si les recrutements n'étaient pas toujours adaptés, cela tenait souvent à l'existence de critères politiques imposés au Secrétaire général.

Au sujet de la politique générale de l'organisation, il a regretté que les liens s'établissent assez mal entre les secteurs gouvernementaux et les commissions nationales et souligné que ceux qui savent tenir ces liens serrés réussissent à faire passer leur point de vue à l'UNESCO : celui-ci n'est pas le seul organisme international à souffrir d'un quasi abandon diplomatique et politique et il faut donc que les gouvernements avant d'adresser des reproches, même justifiés et constructifs, sachent s'intéresser de façon permanente à ces activités.

Le Rapporteur a conclu en mettant l'accent sur le souci de la Commission d'éviter les clichés politiques simplificateurs ou simplistes et son souhait de voir l'Assemblée adopter une attitude constructive dans la critique de certaines méthodes d'administration et de gestion de l'UNESCO.

(1) Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

Le débat a d'abord été l'occasion d'un exposé du Directeur général de l'organisation, M. M'Bow.

Celui-ci s'est déclaré dès l'abord décidé à rétablir la vérité sur son organisation. Il a ensuite, après avoir rappelé les buts de celle-ci, insisté sur la règle d'or de l'organisation : « l'UNESCO est faite non dans l'intérêt d'un pays ou d'un groupe de pays, mais dans l'intérêt de la coopération internationale, une coopération internationale libre, reconnaissant l'égalité en droit et en dignité de toutes les nations participantes ».

Faisant état d'accusations tendant à accréditer l'idée que l'UNESCO voulait, notamment, imposer des codes de conduite à la presse pour mieux la contrôler, voire la faire passer sous la coupe des gouvernements, le Directeur général a mis au défi quiconque de donner la moindre preuve de ce genre d'affirmation. Il a fait remarquer que la diffusion de telles contrevérités illustre bien le fait que l'information constitue un pouvoir que les groupes d'intérêt s'efforcent précisément de manipuler : c'est bien, selon lui, le problème de la démocratie qui se trouve posé dans toutes les sociétés actuelles par l'information et la communication moderne.

Au sujet du débat sur l'efficacité de l'UNESCO, il a demandé à tous ceux qui parlent de rapport qualité/prix de préciser quels indicateurs peuvent être utilisés pour un organisme à vocation intellectuelle de ce type. Quant à la tentation de grandeur, elle est une motivation naturelle dès lors que cette grandeur est orientée vers l'intérêt de la communauté internationale.

Il a voulu également faire justice d'un certain nombre de critiques : si 70 % du personnel sont concentrés au siège, il n'y a rien de plus naturel dès lors que celui-ci nécessite des tâches d'entretien et constitue le lien normal pour la traduction et l'impression des documents. Enfin, cela n'est pas non plus très surprenant pour une organisation qui a fondamentalement pour vocation non l'aide au développement mais la coopération intellectuelle entre les nations.

Il a justifié également le recours à du personnel temporaire — « des surnuméraires » — par les difficultés financières chroniques de l'organisation, ainsi que par la nécessité de recourir à des compétences spécialisées dont le besoin n'est pas permanent.

En ce qui concerne le pouvoir du Directeur général, M. M'Bow s'est étonné que, pour la première fois dans l'histoire de l'UNESCO,

on crût bon de le contester, et ce, alors même que ce n'est pas lui qui décide des programmes et que ceux-ci sont adoptés à la suite d'un accord unanime des États membres : si tel ou tel programme est contesté, il faut le faire devant l'ensemble des États. Au surplus, il a déclaré que si les structures de l'UNESCO paraissaient à certains inadaptées, il leur revient d'en demander la modification et de la faire adopter par la Conférence générale prévue par les statuts de l'organisation.

En réponse à des questions posées par MM. Berrier (Soc.), Matraja (Soc.) et Beix, le Directeur général a fait savoir qu'il n'a jamais été envisagé de recourir à un emprunt pour remplacer la disparition de la contribution américaine et que le soutien du Conseil de l'Europe était plus que jamais nécessaire à l'UNESCO pour poursuivre ses missions. Il a également précisé que s'il serait intéressant d'étudier l'implantation de bureaux pluridisciplinaires dans toutes les parties du monde, il ne faudrait pas que cela aboutisse à faire éclater l'UNESCO en « mini-organisations » régionales : il faut, certes, déconcentrer les activités de l'UNESCO, mais cela ne devrait pas pour autant que l'on en arrive à isoler les intellectuels des pays en voie de développement de ceux des autres régions du monde.

Répondant à un second groupe de questions posées par MM. Beix, Pignion (Soc.) et Baumel (R.P.R.), il a dénoncé l'idée fautive selon laquelle les comptes ne sont pas contrôlés. L'UNESCO a un contrôleur extérieur, le contrôleur général du Royaume-Uni qui vérifie tous les comptes de l'UNESCO, les certifie et les soumet lui-même à la Conférence générale de l'UNESCO avec les observations du Directeur général. Quant aux critiques des comptables américains, il a déclaré qu'il ne pouvait y répondre eu égard au caractère provisoire et confidentiel du rapport qui lui avait été transmis.

M. Pignion (Soc.) est intervenu à ce moment du débat pour faire état de la déclaration écrite qu'il avait déposée pour protester contre l'attitude indigne tendant à mettre en cause le Directeur général, hôte de l'Assemblée dans une déclaration écrite récemment diffusée.

M. Baumel (R.P.R.) a, rendant hommage au sens de la dialectique de l'orateur, répliqué qu'il ne fallait pas, lorsque des rapports parlementaires sont établis, se réfugier derrière le secret d'État et ne pas ignorer le profond malaise et la grave crise de gestion et d'administration qui caractérise aujourd'hui l'UNESCO.

Il a enfin précisé que lorsqu'il a évoqué la question du NOMIC, simplement parce qu'il estime que les dispositions tendant à élargir le champ d'action des agences internationales ne devraient pas avoir pour conséquence de pérenniser des situations déplorables : dans certains pays, la liberté de la presse est subordonnée au pouvoir politique, il ne faudrait pas que des résolutions puissent servir de prétexte au maintien de telles situations.

Enfin, à une question de M. Dreyfus-Schmidt, M. M'Bow a indiqué qu'il fallait faire tout ce qui est possible compte tenu de la situation qui prévaut actuellement à Jérusalem pour sauvegarder son patrimoine culturel, quelle que soit la religion dont il dépend.

A l'issue de cette discussion générale, M. Beix s'est félicité de ce que le débat ait pu grâce, notamment à l'apport du Directeur général, se dérouler dans un climat constructif, fait d'autant plus remarquable, qu'en la matière, certains écrits avaient pu dépasser la pensée de leurs auteurs. Il a également souligné dans cette perspective que la Commission s'était efforcée d'être aussi objective que possible en s'en tenant aux faits. Il a conclu en insistant sur l'urgence d'un renforcement des liens entre les gouvernements des États membres et leurs délégations dans les organisations internationales et sur l'intérêt d'une rentabilisation du rapport qui lie le Conseil de l'Europe à l'UNESCO depuis 1952.

Après avoir voté cinq amendements, l'Assemblée a adopté la Résolution suivante :

Résolution 831 (1984) (1) relative aux activités de l'Unesco et à sa coopération avec le Conseil de l'Europe

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa Commission de la Culture et de l'Éducation sur les activités de l'Unesco et sa coopération avec le Conseil de l'Europe (Doc. 5274).

En ce qui concerne les activités de l'Unesco

2. Soulignant l'importance de l'Unesco et de son caractère universel et reconnaissant la contribution de l'Unesco au plan mondial pour la compréhension mutuelle entre les peuples et entre les personnes, pour le respect de l'identité culturelle, et en faveur d'une répartition plus équitable entre les pays développés et ceux en voie de développement dans le domaine de l'éducation, la science et la culture.

(1) *Discussion par l'Assemblée* les 1^{er} et 2 octobre 1984 (16^e et 17^e séances) (voir Doc. 5274, rapport de la Commission de la Culture et de l'Éducation).

Texte adopté par l'Assemblée le 2 octobre 1984 (17^e séance).

3. Regrettant les situations conflictuelles au sein de l'Organisation nées d'un manque de cohérence interne et de divergences politiques profondes, qui s'expriment aussi à travers les méthodes d'administration.

4. Appuyant tout effort en vue d'assurer que l'Unesco reflète à la fois les réalités politiques et les valeurs intellectuelles, mais reconnaissant aussi les sérieuses difficultés qui découlent des idéologies incompatibles sur le plan mondial.

5. Notant avec intérêt les possibilités de coopération régionale au sein de l'Unesco et la création, à cet effet, de bureaux régionaux responsables de programmes multiples.

6. Tout en se félicitant des propositions concrètes avancées par l'Unesco elle-même en ce qui concerne les questions de personnel, les procédures budgétaires et la rationalisation des activités de programme, demande une meilleure concertation entre les milieux politiques, diplomatiques et intellectuels afin de définir des champs d'action pour l'Unesco plus équilibrés et moins controversés ; et attire l'attention sur la nécessité de renforcer dans ce contexte le rôle des Commissions nationales de l'Unesco.

7. Regrettant la menace de retrait des États-Unis pour 1985, et souhaitant un réexamen au fond de cette prise de position qui a toutefois amené l'Unesco à préciser et à recentrer un certain nombre de ses missions.

8. Invite les parlements nationaux des États membres à tenir des débats spécifiques sur l'Unesco et la coopération culturelle internationale.

En ce qui concerne la coopération avec le Conseil de l'Europe

9. Rappelant l'Accord de coopération entre l'Unesco et le Conseil de l'Europe de 1952.

10. Rappelant que le montant total des contributions des États membres du Conseil de l'Europe au budget ordinaire de l'Unesco représente le tiers du budget ordinaire de ce dernier.

11. Se félicitant de la poursuite de cette coopération grâce à une coordination des activités inter-gouvernementales, à des réunions inter-sécrétariats régulières et à des débats périodiques à l'Assemblée.

12. Persuadée que les valeurs et les principes des États démocratiques du Conseil de l'Europe doivent continuer à se faire entendre et respecter au sein de l'Unesco.

13. Notant en particulier les occasions uniques qu'offre l'Unesco au dialogue Est-Ouest et à une expression plus ouverte pour tous les pays.

14. Décide d'organiser une série de réunions sur des sujets d'intérêt commun dans les programmes d'activités de l'Unesco et du Conseil de l'Europe, par exemple sur :

- la communication,
- l'identité culturelle et de développement culturel,
- la coopération Nord-Sud,

et demande à sa Commission de la Culture et de l'Éducation de prendre les mesures nécessaires.

15. Estime qu'il conviendrait de développer davantage une coopération constructive avec l'Unesco, et demande au Secrétaire général du Conseil de l'Europe de rechercher les secteurs d'activité pour une telle coopération, si possible avant la prochaine Conférence générale de l'Unesco qui se tiendra à Sofia en 1985.

Paragraphe 2

La lutte contre l'abus et le trafic des drogues

La question de la lutte contre l'abus et le trafic des drogues a été discutée par l'Assemblée sur le rapport de M. Wilquin (Soc.), au nom de la Commission des questions sociales et de la santé, ainsi que sur les avis de M. K rldf (Cons., Su de), au nom de la Commission des questions juridiques, et de M. Antretter (Soc., R.F.A.), au nom de la Commission de la Culture.

Souhaitant  carter tout « festival oblig  de bonnes intentions », le Rapporteur a formul  d'embl e le v u que l'Assemblée d finisse une approche r ellement nouvelle des probl mes de la drogue et que le texte adopt  n'aille pas rejoindre cette sorte de vaste cimeti re o  s'entassent de trop nombreuses r solutions, rapports, recommandations et autres protocoles.

Se pla ant d lib r ment sur le plan international, M. Wilquin a soulign  l'insuffisance de la coordination entre les  tats en donnant deux exemples.

Ainsi, tout le monde semble d'accord pour consid rer que la production actuelle de pavot est nettement sup rieure dans certains pays aux besoins du march  pharmaceutique et qu'un meilleur contr le de la production s'impose. Mais rien n'y fait. On ne donne pas suite   la proposition faite par l'un des groupes parlementaires du Parlement europ en tendant   l' tablissement d'une convention internationale interdisant la culture du pavot en dehors de quelques zones contr l es par l'O.N.U. et cr ant un fonds pour d dommager les paysans vivant de la culture de la drogue.

De m me, on fait peu d'efforts pour aider au d veloppement de cultures de substitution, ce qui est essentiel lorsque l'on sait que la Colombie est le premier exportateur de marijuana qui lui rapporte deux fois plus que le caf  !

Le Rapporteur a ensuite mis l'accent sur l'originalité de l'approche du Conseil de l'Europe qui se veut pluridisciplinaire et ouverte car avant d'être un délit, la toxicomanie est une maladie.

Évoquant la nécessité d'une coopération internationale plus étroite, M. Wilquin a salué l'action du groupe Pompidou qui, créé en 1971 et placé en 1980 sous l'égide du Conseil de l'Europe, réunit quatorze pays.

Il a estimé également, d'une façon générale, que les pays européens pouvaient constituer un front commun. Des possibilités de coopération existent : échanges d'information notamment sur les flux de capitaux, arraisonnement de navires en dehors des eaux territoriales, répression financière. Il faut, a-t-il dit, « frapper les trafiquants au portefeuille ».

Enfin, le Rapporteur a souligné le rôle fondamental de la prévention pour laquelle il faut faire converger les efforts de toutes les administrations concernées : prévention primaire envers les sujets qui n'ont pas encore été atteints et qu'il s'agit de protéger ; prévention secondaire concernant les personnes qu'il s'agit de retirer du champ de la toxicomanie ; prévention tertiaire en vue d'éviter d'éventuelles rechutes.

M. Wilquin a conclu en insistant sur la nécessité de créer un centre européen de coordination et de prévoir une banque de données sur les actions entreprises pour lutter contre la drogue.

M. Körloff, au nom de la Commission des questions juridiques est intervenu pour apporter quelques précisions techniques et pour souligner l'importance de la coopération internationale.

M. Antretter, au nom de la Commission de la Culture et de l'Éducation, a mis en garde l'Assemblée contre les effets pervers de campagnes de prévention qui, parfois, susciteraient plutôt la curiosité des adolescents. Il a également mis l'accent sur la relation entre la drogue et l'environnement social, la drogue n'étant souvent le moyen que de fuir les problèmes de la vie quotidienne. En conclusion, il a estimé que la lutte contre la drogue était une affaire à long terme dont le résultat dépendait notamment de l'action des adultes, dont le comportement devrait être exemplaire.

Au cours du débat, deux orateurs français sont intervenus.

M. Lagorce (Soc.) a souhaité évoquer la question à travers les observations que lui a suggérées un récent voyage au Pérou et

en Bolivie. Il a fait savoir qu'il convenait, selon lui, d'agir à la source et non de se contenter d'une action répression au niveau des trafiquants ou des consommateurs. Mais il a également souligné les difficultés d'une telle politique : ainsi, les paysans de la région bolivienne d'El Chaparé, en Amazonie, n'entendent-ils pas restreindre et encore moins supprimer la culture de la coca, qui leur rapporte bien davantage que celle des oranges ou de toute autre production fruitière et légumière. Jusqu'à maintenant, ils se sont toujours opposés, souvent par la violence, aux mesures que le Gouvernement bolivien voulait prendre contre la production de la coca. C'est pourquoi ce Gouvernement, sur les injonctions pressantes des États-Unis, a été obligé d'engager d'importantes forces armées contre ces paysans protestataires.

Mais ceux-ci se dérobent, profitant, d'ailleurs, de la corruption qui touche certains des responsables chargés de cette répression. Ils sont armés par les trafiquants, voire par les terroristes de pays voisins, comme le Pérou — le rapport y fait allusion — et ils vont jusqu'à molester, voire à assassiner, les fonctionnaires détachés pour lutter contre la production de drogue. La situation est telle que l'on ne peut plus parler de trafic illégal de la coca. Les syndicats paysans n'ont-ils pas demandé au Gouvernement bolivien de garantir la vente de 70 000 tonnes de coca, jusque-là destinées à la production de cocaïne ?

Il a lui-même entendu un député d'origine indienne, représentant de la région d'El Chaparé, demander solennellement à la délégation de députés français reçue au Parlement bolivien de ne pas empêcher ses compatriotes de cultiver ce qu'il appelait la « plante sacrée » qui se trouve être un incontestable facteur de prospérité dans une région amazonienne particulièrement déshéritée.

Ce témoignage concernant la coca va, selon M. Lagorce, tout à fait dans le sens des observations faites par le Rapporteur au sujet du pavot.

Il a conclu son intervention en estimant qu'il n'y avait pas de solutions toutes faites et qu'en tout état de cause elles devaient être recherchées au niveau international.

M. Delehedde (Soc.) a mis, à la suite du Rapporteur, l'accent sur la nécessité d'une action interdisciplinaire : on ne peut faire incomber la responsabilité de la lutte contre la drogue aux seuls professionnels de la santé, ni au seul système éducatif. La famille,

en particulier, joue un rôle important à cet égard. Il a également souligné que l'effort d'informations sur les dangers de la drogue devait toucher un public très vaste et pas seulement les groupes en contact avec les stupéfiants. Il faut, selon lui, tenir compte du fait que la toxicomanie est une véritable maladie contagieuse : parce qu'il transgresse certains interdits sociaux, le drogué peut, avant qu'il ne sombre dans la déchéance, exercer une certaine force d'attraction sur les personnes et, notamment, les jeunes qui évoluent autour de lui.

M. Delehedde a affirmé que, face à une telle situation, il est indispensable de mettre en place sur le terrain un certain nombre d'hommes relais capables de constituer une sorte de service d'assistance aux jeunes en danger.

Enfin, il a déclaré que pour enrayer le développement de l'usage de la drogue, il fallait coordonner l'action des États, mais également développer une politique de prévention. A cet égard, il a estimé qu'il n'était pas suffisant de montrer les effets nocifs de la drogue car la véritable prévention passe par la dissuasion : si l'on veut responsabiliser les jeunes, le choix qui leur est donné ne doit pas être simplement de se droguer ou non. La responsabilité doit porter sur la maîtrise de leur destinée, avec des éléments de réflexion et des supports suffisants pour effectuer leur choix. Ils doivent pouvoir prendre appui sur du solide et cette solidité doit venir de leur formation, de leur encadrement, de leur environnement social, de leur cadre de vie.

Il a, en outre, indiqué que pour avoir été dans le passé en contact avec de nombreux parents qui avaient connu ce problème dans leur famille, il peut dire que ces facteurs relationnels sont essentiels et qu'il est absolument nécessaire de mettre en place tous ces moyens de communication qui doivent permettre aux jeunes de surmonter les difficultés sociales contre lesquelles ils n'ont trouvé que ce pseudo-remède.

M. Delehedde a conclu par une interrogation : la toxicomanie est-elle un produit ? Ce serait, selon lui, trop simple : « La drogue est un problème passionnel. Ce qui est en jeu, c'est le plaisir et la souffrance, c'est la vie et la mort, c'est le sens de la vie, c'est aussi la capacité d'une société à dominer son évolution ».

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la recommandation suivante assortie d'une directive :

Recommandation 989 (1984) (1) relative à la lutte contre l'abus et le trafic des drogues

L'Assemblée,

1. Consternée par le fait que l'usage des drogues, aussi bien stupéfiants que substances psychotropes, continue à augmenter dans la plupart des pays membres.

2. Constatant que les États membres du Conseil de l'Europe ont connu ces dernières années une montée spectaculaire de la vente de la cocaïne, une disponibilité accrue de l'héroïne dont le prix a baissé, et une ascension sans précédent de la consommation de cannabis qui a profité du laxisme dans l'opinion publique de certains pays.

3. Constatant également qu'aux stupéfiants classiques vient s'ajouter l'apparition dramatique de nouvelles formes d'abus telles que la polytoxicomanie, les médicaments psychotropes détournés de leur usage thérapeutique, ainsi que l'inhalation de colles, d'éther et de produits solvants tel le trichloréthylène.

4. Alarmée par le fait que l'âge moyen des utilisateurs est en baisse constante et se situe souvent entre 13 et 16 ans.

5. Constatant qu'un nombre important d'organismes nationaux et internationaux étudient les moyens de lutte contre la drogue, procèdent à des expériences et essaient d'agir efficacement, mais que, malheureusement, les résultats obtenus, que ce soit dans le domaine de la répression, de la réinsertion ou dans celui de la prévention, semblent bien modestes par rapport aux moyens investis.

6. Considérant qu'en ce qui concerne la coordination, tant sur le plan national — entre divers services responsables tels que médecins, magistrats, services sociaux, police — que sur le plan européen — la recherche, la coopération douanière, l'échange d'informations, l'établissement de critères communs — une grande lacune existe, et qu'en règle générale les activités théoriques et pratiques se poursuivent individuellement au niveau de chaque pays, multipliant les doubles emplois et entraînant ainsi un gaspillage des ressources.

7. Rappelant que depuis quinze ans le Conseil de l'Europe a déployé des efforts considérables dans ce domaine qui ont abouti à de nombreuses recommandations de l'Assemblée et du Comité des ministres dont les plus récentes sont la Recommandation n° R (82) 5, sur la prévention de la toxicomanie et le rôle particulier de l'éducation pour la santé, et la Résolution (73) 6, sur les aspects pénaux de l'abus des drogues ;

8. Prenant note que :

i. depuis le commencement de ces travaux, un certain dialogue a pu être amorcé entre les États membres et certains résultats pratiques être obtenus, mais qu'en revanche aucune évaluation commune de l'efficacité des mesures de prévention n'a pu être établie ;

ii. il s'est avéré impossible de produire des données comparables permettant un échange des expériences nationales ;

(1) *Discussion par l'Assemblée le 27 septembre 1984 (10^e et 11^e séances) (voir Doc. 5276, rapport de la commission des questions sociales et de la santé, Doc. 5283, avis de la commission des questions juridiques, et Doc. 5284, avis de la commission de la culture et de l'éducation).*

Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1984 (11^e séance).

iii. l'approche préventive et éducative n'est pas assez développée, du moins dans certains pays, par rapport aux moyens de lutte traditionnels ;

iv. enfin, des divergences éclatantes se sont fait jour en ce qui concerne l'approche répressive ;

9. Considérant que la décision du Comité des ministres de 1980 d'intégrer le « Groupe Pompidou » (Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants) — établi en 1971 en vue d'une coopération étroite pluridisciplinaire — au Conseil de l'Europe, comme l'Assemblée l'avait demandé dans sa Recommandation 843 (1978), constitue un pas en avant.

10. Se félicitant de la Déclaration finale de la 7^e Conférence des ministres du Groupe Pompidou et de ses résultats positifs.

11. Notant avec satisfaction la récente décision du Gouvernement espagnol d'adhérer au Groupe Pompidou dont le nombre de membres atteint ainsi quatorze.

12. Estimant que le problème des drogues, comme celui de la violence, est lié à des problèmes plus vastes de la société moderne, tels l'augmentation du stress, le chômage, le temps libre ou l'incertitude sur les valeurs.

13. Rappelant sa Recommandation 963 (1983), relative aux moyens culturels et éducatifs de réduire la violence.

14. Recommande au Comité des ministres d'élaborer, dans le cadre de son plan à moyen terme, une stratégie cohérente et pluridisciplinaire dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, utilisant toutes les ressources du Conseil de l'Europe et en tenant compte notamment des propositions suivantes :

A. Actions contre le trafic de drogues

i. réaffirmer que le trafic aussi bien de drogues dures que de drogues douces constitue un délit répréhensible, étant donné que, si les premières ont certainement des caractéristiques plus dévastatrices, les secondes, du fait qu'elles sont plus faciles à obtenir et à utiliser, augmentent considérablement le nombre d'utilisateurs et la baisse de leur âge moyen, ajoutant ainsi une dimension quantitative au problème, les deux types de trafic devant être diversifiés et punis par la législation de chaque pays ;

ii. renforcer la lutte contre le grand trafic de drogue, notamment :

a. en insistant sur la dimension internationale de ce trafic et sur ses liens indiscutables avec les réseaux de trafic d'armes et de terrorisme et, eu égard au fait extrêmement préoccupant que d'importantes sommes d'argent provenant de la vente illégale de drogues sont utilisées pour financer le terrorisme international, en prenant des mesures afin d'encourager les efforts déployés à l'échelon international pour arrêter les effets déstabilisateurs de ce trafic ;

b. en intensifiant la coopération entre les autorités nationales par l'amélioration de l'échange d'informations sur les flux internationaux de capitaux liés à la drogue et, d'une manière générale, sur le dépistage, la mise sous séquestre et la confiscation des avoirs financiers des trafiquants ;

c. en examinant la possibilité, dans des cas précis, d'arraisonner des navires soupçonnés de trafic de drogues en dehors des eaux territoriales sans perdre de vue la disposition de l'article 108 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui stipule que « tous les États coopèrent à la répression du trafic illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes auquel se livrent, en violation des conventions internationales, des navires naviguant en haute mer » ;

iii. Examiner de façon urgente la manière la plus appropriée de parer à la vague d'inhalation de colles, de solvants et d'éther, en envisageant entre autres d'interdire la vente de ces produits aux mineurs sans autorisation expresse de leurs parents, d'informer les commerçants et de les inciter à coopérer avec les parents et la police.

B. Prévention, traitement et réinsertion

i. mettre en œuvre des mesures concrètes pour la réalisation de l'objectif déclaré dans la Recommandation n° R (82) 5 du Comité des ministres, qui est la prévention primaire en tant que politique prioritaire en vue d'une meilleure éducation pour la santé, afin que les jeunes choisissent un mode de vie sain ;

ii. accompagner les politiques mises en œuvre afin de combattre des problèmes tels que les drogues ou la violence de stratégies positives à long terme, préparant ainsi les jeunes à jouer un rôle constructif et créatif dans une société démocratique et encourageant le développement culturel permanent des adultes ;

iii. envisager dans ce contexte l'intégration de ces problèmes dans les programmes des établissements scolaires et des groupes communautaires, l'information devant être axée sur la responsabilisation des jeunes quant aux implications pour leur propre santé, mais aussi aux conséquences judiciaires qui peuvent en découler ;

iv. organiser des actions de formation auprès des professionnels de l'éducation, de la santé, des services sociaux et des services judiciaires, pour arriver progressivement à une complémentarité qui fait actuellement défaut entre les enseignants et les familles, entre les magistrats et les médecins, et entre la police et les services sociaux ;

v. accorder une attention particulière à l'information devant être donnée à la population en général, afin de modifier les attitudes de tolérance envers l'usage des drogues, ainsi qu'aux parents et aux enfants, de manière qu'ils puissent reconnaître les premiers symptômes de l'abus des drogues ;

vi. souligner davantage le rôle utile qui pourrait incomber aux moyens d'information de masse dans la lutte contre l'abus des drogues ;

vii. examiner le développement des communautés thérapeutiques où les jeunes seront assistés par des « adultes-relais », équipes ayant une qualification professionnelle suffisante pour réaliser un travail intégral — sanitaire, psychologique et social — et capables, après une formation spécialisée, d'une écoute active des jeunes en difficulté, étant donné que ces derniers rejettent souvent les institutions traditionnelles comme par exemple les centres psychiatriques ;

viii. trouver une ligne médiane entre les positions extrêmes qui sont, d'une part, le traitement obligatoire pour tout jeune utilisateur de moins de 18 ans et, d'autre part, une méthode de thérapie à caractère exagérément volontaire, cette nouvelle approche pouvant consister, par exemple, en une suspension ou une remise de peine en cas d'acceptation d'un traitement ;

ix. améliorer la coopération entre les différentes autorités des pays producteurs et des pays consommateurs de drogues en gardant présent à l'esprit le fait qu'un nombre important de produits psychotropes et somnifères exportés vers les pays en voie de développement entraînent une pharmacodépendance.

15. Recommande au Comité des ministres d'inviter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au « Groupe Pompidou » et de faire preuve de volonté politique pour que ce Groupe puisse être transformé en un véritable centre européen de coordination, de sélection et de mise en œuvre des méthodes d'évaluation ; celui-ci pourrait aussi engendrer des systèmes d'information, de liaison entre chercheurs et praticiens et de transmission de documentation et de publications spécialisées — il serait nécessaire, dans ce contexte, de prévoir un périodique s'adressant aux personnes travaillant dans ce domaine.

16. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres à agir de concert au sein des organisations à caractère international qui mettent au point des programmes d'action à l'échelle mondiale, et de faire en sorte que les diverses mesures envisagées correspondent à l'esprit général du dialogue Nord-Sud, comme par exemple les propositions concernant la diversification et la substitution des cultures dont sont tirées les drogues naturelles.

17. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres à appliquer pleinement les recommandations pertinentes adoptées par le Comité des ministres figurant dans l'annexe I de la présente recommandation.

18. Réitère sa recommandation au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les conventions énumérées dans l'annexe II de la présente recommandation.

19. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des États membres à encourager la réalisation d'études épidémiologiques multidisciplinaires, ayant pour objectif déclaré d'essayer de découvrir les rapports, s'il y en a, entre les différents types de consommation de drogues et de substances psychotropes, ainsi que d'études sociologiques sur la diffusion des drogues, en faisant apparaître les zones épidémiques à haut risque pour la population, et les facteurs de risques dans des groupes spécifiques de population.

ANNEXE I

— Résolution (78) 11 sur l'assistance à accorder éventuellement par les services diplomatiques et consulaires des États membres à l'égard des problèmes que pose l'abus de drogues par leurs ressortissants à l'étranger ;

— Résolution (78) 12 sur les mesures à prendre éventuellement par les États membres pour l'information et l'éducation orientées vers les problèmes des jeunes qui voyagent dans des régions où ils peuvent se procurer aisément de la drogue ;

— Recommandation n° R (80) 10 sur les mesures contre le transfert et la mise à l'abri de capitaux d'origine criminelle ;

— Recommandation n° R (82) 5 sur la prévention de la toxicomanie et le rôle particulier de l'éducation pour la santé ;

— Recommandation n° R (82) 6 concernant le traitement et la resocialisation des toxicomanes.

ANNEXE II

a. Conventions des Nations Unies :

- i. Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ;
- ii. Protocole de 1972 modifiant ladite convention ;
- iii. Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

b. Conventions du Conseil de l'Europe :

- i. Convention européenne d'extradition de 1957 et ses protocoles de 1975 et 1978 ;
- ii. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 et son protocole de 1978 ;
- iii. Convention européenne de 1970 sur la valeur internationale des jugements répressifs ;
- iv. Convention européenne de 1972 sur la transmission des procédures répressives.

c. Convention du Conseil de coopération douanière relative à l'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières, dite Convention de Nairobi, entrée en vigueur en 1980, et en particulier l'annexe 10, sur l'assistance en matière de lutte contre la contrebande des stupéfiants et des substances psychotropes.

Directive n° 423 (1984) (1) relative à l'organisation d'une audition sur la lutte contre l'abus et le trafic des drogues

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa commission des questions sociales et de la santé sur la lutte contre l'abus et le trafic des drogues (Doc. 5276), et des avis de sa commission des questions juridiques (Doc. 5283) et de sa commission de la culture et de l'éducation (Doc. 5284).

2. Charge sa commission des questions sociales et de la santé de suivre avec attention l'évolution de cette question et d'organiser, pas plus tard qu'en 1986, une manifestation publique sur ce thème, en collaboration avec les commissions saisies pour avis, sous la forme d'une audition, parlementaire ou autre, et à laquelle seraient invités les représentants des pays non membres dans lesquels le phénomène de la toxicomanie ou de la production de drogues présente une dimension importante.

Paragraphe 3.

Coopération européenne dans le domaine du sport

Le Rapporteur de la Commission de la Culture et de l'Éducation, M. Worrell (Travailliste, Pays-Bas), a rappelé l'importance du sujet ainsi que l'intérêt que lui porte le Comité des ministres qui a adopté, de son côté, deux recommandations, l'une sur la violence lors des manifestations sportives, l'autre sur le dopage.

Reprenant à son compte les propositions faites en leur temps par M. Druon relatives à la tenue des jeux à Olympie, le Rapporteur a estimé qu'une telle possibilité dépendrait, en fait, de considérations politiques et commerciales et relevait en tout état de cause du Comité olympique international.

Évoquant certains problèmes généraux, le Rapporteur a souligné le fossé croissant entre la pratique quotidienne et les épreuves de haut niveau qui attirent des fonds considérables. Il a déploré que la coopération européenne en matière de sport ne reçoive que peu d'attention de la part des sociétés commerciales tandis que le manque de fonds porte préjudice à l'indépendance des organisations

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 27 septembre 1984 (10^e et 11^e séances) (voir Doc. 5276, rapport de la Commission des questions sociales et de la santé, Doc. 5283, avis de la Commission des questions juridiques, et Doc. 5284, avis de la Commission de la culture et de l'éducation).

Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1984 (11^e séance).

sportives. Rappelant que l'Assemblée a adopté une recommandation relative à la violence, M. Worrell s'est interrogé sur la question de savoir s'il fallait considérer la boxe professionnelle comme un sport.

Enfin, le Rapporteur s'est félicité de l'activité des ministres européens du sport et, en particulier, du rôle important joué par le Comité directeur pour le développement du sport.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la recommandation suivante :

Recommandation 993 (1984) (1) relative à la coopération européenne dans le domaine du sport

L'Assemblée,

1. Ayant pris acte du rapport de sa Commission de la Culture et de l'Éducation sur la coopération européenne dans le domaine du sport (Doc. 570).

2. Ayant été informée des résultats de la 4^e Conférence des ministres européens responsables du sport (Malte, 15-16 mai 1984).

3. Se félicitant de l'intérêt politique manifesté par les ministres pour une coopération à ce niveau dans le domaine du sport, et partageant leur conviction que « le Conseil de l'Europe et la Convention culturelle européenne... devront rester le cadre principal d'une coopération européenne inter-gouvernementale en matière de sport ».

4. Reconnaisant le besoin d'associer plus étroitement à cette coopération les associations sportives et les organisations non gouvernementales opérant dans le domaine du sport.

5. Partageant le souhait de la Conférence des ministres européens responsables du sport pour une plus grande autonomie, et relevant à cet égard la comparaison avec la Conférence permanente des ministres européens de l'Éducation qui opère en tant qu'organe ayant une vue d'ensemble sur la coopération européenne dans le domaine de l'éducation.

6. Se félicitant de la Recommandation n° R (84) 8 du Comité des ministres, sur la réduction de la violence des spectateurs lors des manifestations sportives, et de l'intérêt commun de la part des ministres du Sport et de l'Assemblée dans sa Recommandation 963 (1983) pour une action dans ce domaine, et rappelant l'importance de l'éducation pour le *fair-play*.

7. Attirant l'attention sur les autres domaines de la coopération en matière de sport, qui sont nombreux, et en particulier sur le problème du financement d'activités sportives autres que les compétitions de haut niveau.

8. Rappelant sa Recommandation 900 (1980) et sa Résolution 738 (1980), relatives aux Jeux olympiques et à leurs perspectives d'avenir, et réaffirmant son inquiétude face à la commercialisation et à la politisation croissante du mouvement olympique.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} octobre 1984 (16^e séance) (voir Doc. 5270, rapport de la Commission de la Culture et de l'Éducation).

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} octobre 1984 (16^e séance).

9. Recommande au Comité des ministres :

a. de donner une suite positive aux résolutions de la Conférence de Malte, en prévoyant plus particulièrement des ressources adéquates qui permettraient au Comité directeur inter-gouvernemental pour le développement du sport de mettre en œuvre les propositions faites par la Conférence ;

b. de considérer la contribution des ministres à la coopération européenne en matière de sport comme un modèle pour une coopération européenne dans d'autres secteurs du domaine culturel.

Paragraphe 4

L'année de la musique

L'interprétation par Arthur Grumiaux d'une chaconne de Bach dans l'hémicycle même de l'Assemblée a constitué le prélude et le symbole du projet d'année européenne de la musique, commun au Conseil de l'Europe et aux Communautés européennes. Son Comité d'organisation est présidé par M. Scheel, ancien Président de la République fédérale d'Allemagne, et a deux vice-présidents qui sont MM. Bogianckino, actuellement administrateur de l'Opéra de Paris, et Liebermann, son prédécesseur à ce poste. Ce Comité comprend des représentants du Conseil de l'Europe, MM. Cantieni et Oreja, ainsi que le Rapporteur du projet de recommandation, M. Jessel (Conservateur, R.U.).

Le Bureau de l'année européenne de la musique dispose d'un budget de 5 millions de francs français pour financer 33 projets européens qui viendront s'ajouter aux projets nationaux. Parmi ces projets qui intéresseront plusieurs pays à la fois, il est d'ores et déjà possible de citer la fête de la musique, le festival européen de musique pour la jeunesse qui doit se tenir à Munich, la Conférence de Stockholm sur l'avenir de l'orchestre symphonique, le festival de musique contemporaine de Strasbourg, différents concerts de musique chorale, le festival itinérant de groupes méditerranéens, la tournée européenne de folklore irlandais, le festival d'Istanbul, le concours de Vienne, etc. D'autre part, une brochure du Bureau présente les différents programmes nationaux. C'est ainsi — pour prendre l'exemple de la Grande-Bretagne — qu'aura lieu en juin et en juillet un festival Haendel à Londres, que des timbres seront émis.

Dans son intervention orale, le Rapporteur a souligné que l'Assemblée serait appelée à entendre d'autres rapports sur des thèmes connexes — notamment sur la danse — et a conclu en se félicitant de l'appui que tous les membres de l'Assemblée ont apporté à un projet qui ne peut qu'enrichir la vie culturelle des Européens.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la recommandation et la résolution suivantes :

Recommandation 1001 (1985) (1) relative à l'Année européenne de la musique

L'Assemblée,

1. Se félicitant de l'organisation de l'Année européenne de la musique en 1985, activité conjointe du Conseil de l'Europe, des Communautés européennes, et des vingt-trois comités nationaux créés dans tous les États parties à la Convention culturelle européenne.

2. Se félicitant également de la participation de certains autres pays non membres et espérant de cette manière favoriser l'élargissement de la coopération culturelle européenne dans le cadre de la Convention, et préoccupée par ailleurs de ne pas exclure les pays d'Europe orientale de l'Année européenne de la musique.

3. Souhaitant exprimer la reconnaissance de la contribution apportée au patrimoine culturel européen par Bach, Haendel et Scarlatti, dont 1985 marquera le tricentenaire de la naissance, de même que par de nombreux musiciens, compositeurs, interprètes, chefs d'orchestre et autres musiciens d'hier et d'aujourd'hui, qui constituent la tradition musicale européenne.

4. Estimant que la musique, sous toutes ses nombreuses formes, est partie intégrante du patrimoine artistique européen, mais qu'elle est aussi une manière de franchir les barrières linguistiques et politiques et un élément important des valeurs culturelles fondamentales de l'individu.

5. Notant les problèmes qui entourent la musique, en particulier sa commercialisation et les difficultés croissantes que soulève le droit d'auteur, en espérant que l'Année européenne offrira l'occasion d'une plus grande coopération européenne relative à ces problèmes.

6. Appuyant les principaux objectifs adoptés pour cette année, à savoir :

- a. promouvoir la musique en général, quels qu'en soient le type ou l'époque ;
- b. faciliter l'accès et la participation active du public à la vie musicale, notamment pour les jeunes et les minorités ;
- c. offrir de meilleures possibilités et conditions sociales aux jeunes compositeurs et interprètes ;
- d. renforcer l'éducation et la formation musicales ;
- e. sauvegarder, promouvoir et enrichir le patrimoine musical commun.

7. Signalant les nombreux échanges et concerts itinérants préparés pour l'Année européenne de la musique, et exprimant le vœu que cette dernière contribue à une meilleure prise de conscience de l'unité européenne et de l'importance de la coopération culturelle à ce niveau.

8. Se félicitant de l'intérêt également témoigné par les médias indépendants, les pouvoirs locaux, et les mécènes privés et publics, parmi lesquels des fondations.

9. Réaffirmant l'importance de l'éducation musicale en général, déjà mentionnée dans sa Recommandation 929 (1981) relative à l'éducation musicale pour tous, et appelant en particulier le paragraphe 16.c de ce texte qui demande au Comité des ministres d'informer l'Assemblée, au cours de l'Année européenne de la musique 1985, des progrès accomplis vers la mise en œuvre de la recommandation.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 1985 (22^e séance) (voir Doc. 5327, rapport de la Commission de la Culture et de l'Éducation).

Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1985 (22^e séance).

10. Consciente de la nécessité d'évaluer après 1985 l'impact de l'Année européenne, et désireuse d'ores et déjà de maintenir l'intérêt pour la musique que cette année devrait provoquer dans le public.

11. Recommande au Comité des ministres :

a. d'adopter les principaux objectifs de l'Année européenne de la musique comme lignes directrices de l'action à poursuivre tant dans les États membres que sous les auspices du Conseil de l'Europe et des Communautés européennes ; et ;

b. de faire en sorte que d'autres recommandations soient adressées aux gouvernements des États membres pour action, compte tenu de l'Année européenne de la musique.

Résolution 834 (1985) (1) relative à l'Année européenne de la musique

L'Assemblée,

1. Se référant au rapport de la Commission de la Culture et de l'Éducation (Doc. 5327) et à sa Recommandation 1001 sur l'Année européenne de la musique.

2. Ayant exprimé son approbation des principaux objectifs de l'année, à savoir :

a. promouvoir la musique en général, de quelque type et de quelque époque qu'elle soit ;

b. faciliter l'accès et la participation active du public à la vie musicale, notamment pour les jeunes et les minorités ;

c. offrir de meilleures possibilités et conditions sociales aux jeunes compositeurs et interprètes ;

d. renforcer l'éducation et la formation musicales ;

e. sauvegarder, promouvoir et enrichir le patrimoine musical commun.

3. Appelle l'attention des parlements nationaux sur l'Année européenne de la musique.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 1985 (22^e séance) (voir Doc. 5327, rapport de la Commission de la Culture et de l'Éducation).

Texte adopté par l'Assemblée le 28 juin 1985 (22^e séance).

CONCLUSION

L'Europe de l'essentiel

C'est par ces mots que son nouveau Secrétaire général a défini, en octobre 1984, l'originalité du Conseil de l'Europe. L'Europe de l'essentiel, c'est-à-dire celle des droits de l'Homme. Il serait vain en effet de s'inquiéter à l'excès de l'attention portée par les médias et le public aux Communautés européennes et au Parlement européen, au détriment du Conseil. Il ne faut pas chercher une répartition *a priori* des compétences entre les deux Europes, celle des douze et celle des vingt et un. La complémentarité entre elles doit se réaliser de la manière la plus pragmatique, par exemple à travers une participation de la Communauté en tant que telle aux activités du Conseil de l'Europe.

A vrai dire, le peu de publicité des travaux du Conseil — et notamment de l'Assemblée parlementaire — n'est pas surprenant : l'Europe de l'essentiel, c'est celle des profondeurs, du quotidien, du non spectaculaire. Cela ne veut pas dire que les débats de l'Assemblée des vingt et un se déroulent dans l'indifférence — on en verra pour preuve l'intérêt porté aux grands débats politiques sur la situation en Turquie, sur la lutte contre le terrorisme, sur l'Amérique latine ou sur l'avenir de l'UNESCO. Cependant, ce qui distingue le plus l'Assemblée du Conseil de l'Europe, c'est son aptitude à se saisir, avant d'autres ou mieux que d'autres, des grands problèmes de société. Plusieurs textes adoptés au cours de la 36^e session illustrent ce rôle de conscience morale d'une Europe démocratique dont les valeurs permanentes doivent prendre en compte les contraintes issues du progrès technique — par exemple, le rapport sur la lutte contre la toxicomanie ou celui sur la lutte contre la pollution de l'air.

Cette session a été particulièrement riche pour la délégation française, qui a acquis une autorité accrue au sein de l'Assemblée et de ses différentes commissions. Cette présence plus forte n'a pu vraiment porter tous ses fruits que grâce à l'étroite symbiose entre l'activité parlementaire, d'une part, et la volonté politique exprimée par le Gouvernement français d'autre part. A cet égard, le bilan

de la Présidence française du Comité des ministres, au deuxième semestre de 1984, a été, comme on l'a signalé dans le présent rapport, très positif. Plusieurs grandes idées ont été lancées ou mises en œuvre, qu'il s'agisse de la Conférence ministérielle sur les droits de l'Homme ou de la première Conférence européenne des ministres de la recherche.

Il reste maintenant à donner à ces initiatives des prolongements concrets. C'est l'une des tâches qui incombent à la délégation parlementaire. La réussite de son action au sein du Conseil de l'Europe ces dernières années est un gage prometteur pour l'avenir.

ANNEXE

Textes adoptés au cours de la trente-sixième session ordinaire

Première partie du 7 au 11 mai 1984

Outre la réélection du président, M. K. Ahrens (Soc., R.F.A.), le renouvellement du Bureau de l'Assemblée et celui des commissions, la première partie de session a essentiellement été marquée par la validation des pouvoirs des délégations parlementaires turque et chypriote ainsi que par l'élection d'un nouveau secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Monsieur K. Ahrens a été réélu président et M. Pierre Lagorce, vice-président au titre de la France.

Ont été élus :

- M. Beix (Soc.), président de la Commission du budget ;
- M. Sénès (Soc.), vice-président de la Commission du règlement.

Ont été réélus :

- M. Baumel (R.P.R.), président de la Commission des questions politiques ;
- M. Valleix (R.P.R.) vice-président de la Commission des questions économiques et de développement ;
- M. Louis Jung (U.C.D.P.), président de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.
- M. Lagorce (Soc.), vice-président de la Commission de l'agriculture.

Monsieur Pignion a été élu président du groupe socialiste de l'Assemblée.

Après avoir validé les pouvoirs des représentants chypriotes à main levée, l'Assemblée a voté la validation de la délégation turque par 91 voix pour, 50 contre et 10 abstentions.

L'autre événement de la session a été l'élection du secrétaire général. Trois candidats étaient en présence : M. Franz Karasek, autrichien, secrétaire général sortant, élu en 1979, M. Ole Algard, norvégien, présenté par les gouvernements des pays nordiques et M. Marcelino Oreja Aguirre, espagnol.

Le nouveau Secrétaire général, M. Oreja Aguirre a été élu au premier tour de scrutin. Sénateur, puis député, il a été de 1976 à 1980 ministre des Affaires étrangères et a, à ce titre, présidé en 1980 le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Il était depuis avril 1983 représentant à l'Assemblée.

La session a également permis à l'Assemblée d'entendre :

- une communication du Comité des ministres à l'Assemblée, présentée par M. Uffe Ellemann-Jensen, ministre des Affaires étrangères du Danemark, président en exercice du Comité des ministres ;
- un exposé de M. Ramalho Eanes. Président de la République du Portugal ;

— un exposé de M. Mat Hellstrom, ministre du Commerce extérieur de Suède, président des Conseils de l'A.E.L.E. au niveau ministériel.

Par ailleurs, un certain nombre de textes ont été adoptés au cours de cette session dans les domaines suivants :

Problèmes économiques :

— Résolution n° 821 le 8 mai 1984 sur les 22^e et 23^e rapports annuels de l'Association européenne de libre échange (A.E.L.E.).

● Rapport de M. Steverlynck, au nom de la Commission des questions économiques et du développement.

Intervention de M. Lagorce (Soc.).

Questions politiques :

— Recommandation n° 982, le 9 mai 1984 sur la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe.

● Rapport de M. Amadei, au nom de la Commission des questions politiques.

● Avis de M. Stoffelen, au nom de la Commission des questions juridiques.

Interventions de MM. Bassinet (Soc.), Pignion (Soc.), Baumel (R.P.R.).

— Résolution n° 822, le 10 mai 1984 sur la situation en Turquie.

● Rapport de M. Steiner, au nom de la Commission des questions politiques.

● Avis de M. Stoffelen, au nom de la Commission des questions juridiques.

Interventions de MM. Sènès (Soc.), Vial-Massat (Com.), Fourré (Soc.), Baumel (R.P.R.), Caro (U.D.F.) et présentation de plusieurs amendements sur ce texte par M. Dreyfus-Schmidt (Soc.).

Questions juridiques :

— Recommandation n° 983, le 11 mai 1984 sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

● Rapport de M. Haase, au nom de la Commission des questions juridiques.

● Avis de Sir John Osborn, au nom de la Commission des questions économiques et du développement.

● Avis de M. van der Werff, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation.

● Avis de M. Johannsson, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

● Avis de Mme den Ouden-Dekkers, au nom de la Commission de l'agriculture.

Interventions de MM. Fourré (Soc.) et Lagorce (Soc.).

Questions sociales et de santé :

— Recommandation n° 981, le 8 mai 1984, relative à l'emploi en Europe.

● Rapport de M. Hugosson, au nom de la Commission des questions économiques et du développement.

● Rapport de M. Foschi, au nom de la Commission des questions sociales et de la santé.

Interventions de MM. Oehler (Soc.), Grussenmeyer (R.P.R.), Lagorce (Soc.), Natiez (Soc.).

Problèmes démographiques :

— Recommandation n° 984 le 11 mai 1984 relative à l'acquisition par les réfugiés de la nationalité du pays d'accueil.

• Rapport de M. Margue, au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

Relations avec les parlements nationaux :

— Résolution n° 820, le 7 mai 1984, sur les relations des parlements nationaux avec les médias.

• Rapport de Sir Dudley Smith, au nom de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public.

Deuxième partie du 26 septembre 1984 au 4 octobre 1984

Au cours de cette deuxième partie de session, l'Assemblée a entendu un exposé du Dr Patrick J. Hillery, Président de la République d'Irlande.

Le nouveau Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Marcelino Oreja Aguirre, ancien ministre des Affaires étrangères d'Espagne, élu en mai dernier, a pris ses fonctions le 1^{er} octobre et a prononcé un discours devant l'Assemblée. Au cours des cinq ans à venir, M. Oreja souhaite concentrer les actions du Conseil de l'Europe sur un petit nombre d'objectifs correspondant à sa vocation propre (jeunesse, culture, coopération juridique, lutte contre le terrorisme notamment). Il entend également améliorer la coopération entre le Conseil et la Communauté européenne, sur la base de l'article 230 du Traité de Rome.

C'est M. Roland Dumas, ministre français des Affaires européennes qui, en qualité de Président en exercice du Comité des ministres, a présenté la communication statutaire du Comité des ministres à l'Assemblée. Il a tout d'abord dressé le bilan de la présidence française depuis mai dernier, en se félicitant du succès de la première conférence européenne des ministres de la Recherche, de la réunion du groupe Pompidou sur la toxicomanie et du développement du dialogue politique entre l'Assemblée et le Comité des ministres. Puis M. Dumas a proposé plusieurs priorités pour le Conseil de l'Europe : actions concrètes dans le domaine des droits de l'Homme, amélioration des instruments de protection des droits économiques et sociaux.

Le ministre a ensuite répondu aux questions :

- de M. Pignion (Soc.),
- de M. Sénès (Soc.),
- de M. Beix (Soc.),
- de M. Dreyfus-Schmidt (Soc.).

L'Assemblée a tenu un important débat sur l'UNESCO, sur rapport de M. Beix (Soc.). Elle a entendu M. M'Bow, directeur général de l'Organisation, qui s'est attaché à réfuter les critiques actuellement portées contre son fonctionnement (utilisation du budget, politique du personnel, politisation croissante). Il a répondu à des questions parlementaires, dont celles de MM. Beix (Soc.), Jung (U.C.), Pignion (Soc.), Baumel (R.P.R.), Wilquin (Soc.) et Valleix (R.P.R.). Au cours du débat est intervenu, outre le Rapporteur, M. Fourré (Soc.). La venue de M. M'Bow a donné lieu au dépôt de deux déclarations écrites :

— l'une, signée par M. Baumel et 46 de ses collègues, protestant contre l'invitation adressée au directeur général dans les circonstances actuelles ;

— l'autre, en réponse, signée par M. Pignion et 48 de ses collègues.

Au cours de cette partie de session, l'Assemblée a aussi adopté des textes dans les domaines suivants :

Coopération européenne :

— Recommandation n° 994, le 3 octobre 1984, sur la politique générale du Conseil de l'Europe : avenir de la coopération européenne.

- Rapport de M. Lied, au nom de la Commission des questions politiques.

— Résolution n° 832, le 3 octobre 1984, relative à la coopération scientifique européenne.

- Rapport de M. Bassinet, au nom de la Commission de la science et de la technologie.

— Recommandation n° 993 le 1^{er} octobre 1984, relative à la coopération européenne dans le domaine du sport.

- Rapport de M. Worrell, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation.

— Recommandation n° 995, le 3 octobre 1984, relative à la coopération culturelle européenne de 1982 à 1984.

- Rapport de M. Günther Muller, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation.

Questions économiques et de développement.

— Recommandation n° 991, le 29 septembre 1984, relative aux relations économiques entre l'Europe et l'Amérique latine.

- Rapport de Mme af Ugglas et de M. Mendes, au nom de la Commission des questions économiques et du développement.

- Avis de M. Silva, au nom de la Commission de l'agriculture.

Interventions de MM. Fourré (Soc.) et Lagorce (Soc.).

— Recommandation n° 992, le 1^{er} octobre 1984, relative à la Conférence « Nord-Sud : le rôle de l'Europe ».

- Rapport de MM. Aarts et Holtz, au nom de la Commission des questions économiques et du développement.

- Avis de M. Mendes, au nom de la Commission des questions politiques.

- Avis de M. Aarts, au nom de la Commission de la science et de la technologie.

- Avis de M. Eijsink, au nom de la Commission de l'agriculture.

- Avis de M. Crespo, au nom de la Commission des migrations des réfugiés et de la démographie.

Interventions de MM. Lagorce (Soc.) et Valleix (R.P.R.).

— Résolution n° 833, le 3 octobre 1984, sur l'Espagne, le Portugal et la Communauté européenne — Aspects agricoles de l'élargissement.

- Rapport de M. Müller, au nom de la Commission de l'agriculture.

Questions juridiques :

— Résolution n° 828, le 26 septembre 1984, relative aux disparitions forcées.

- Rapport de M. Verde, au nom de la Commission des questions juridiques.

Questions sociales et de santé :

— Directive n° 423 et Recommandation n° 989, le 27 septembre 1984, relative à la lutte contre l'abus et le trafic des drogues.

● Rapport de M. Wilquin, au nom de la Commission des questions sociales et de la santé.

● Avis de M. Kōriof, au nom de la Commission des questions juridiques.

● Avis de M. Antretter, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation.

Interventions de MM. Wilquin (Soc.), Rapporteur, Lagorce (Soc.) et Delehedde (Soc.).

Migrations, réfugiés et problèmes démographiques :

— Résolution n° 829, le 28 septembre 1984, portant réponse au 23^e Rapport sur les activités du comité intergouvernemental pour les migrations.

● Rapport de M. Grussenmeyer, au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

— Recommandation n° 990, le 27 septembre 1984, relative aux migrations clandestines en Europe.

● Rapport de M. Foschi, au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

— Résolution n° 830 et directive n° 424, le 29 septembre 1984, relative à la situation des minorités en Roumanie.

● Rapport de M. Blaauw, au nom de la Commission des relations avec les pays européens non membres.

● Avis de M. Böhm, au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

Interventions de MM. Louis Jung (U.C.) et Bassinet (Soc.).

— Recommandation n° 999, le 4 octobre 1984, relative aux activités du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population.

● Rapport de M. Galley, au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

L'Assemblée a entendu un exposé de M. Eugène Claudius-Petit, président du Fonds.

Aménagement du territoire et pouvoirs locaux :

— Recommandation n° 997, le 4 octobre 1984, relative à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement dans les régions côtières européennes.

● Rapport de M. Pajares, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Intervention de M. Louis Jung (U.C.).

— Recommandation n° 998, le 4 octobre 1984, relative à l'environnement et l'emploi.

● Rapport de M. Stoffelen, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Intervention de M. Dhaille (Soc.).

Troisième partie du 28 janvier au 1^{er} février 1985

L'Assemblée a tenu un débat sur la situation en Amérique latine, sur rapport de MM. Fourré (socialiste français) et Martinez (socialiste espagnol). Le rapport, qui soulignait les ingérences des grandes puissances dans la région, et notamment en Amérique centrale, a été jugé « déséquilibré » par plusieurs intervenants. MM. Prouvost (Soc.), Valleix (R.P.R.) et Baumel (R.P.R.) se sont exprimés dans la discussion, à l'issue de laquelle la résolution présentée par la Commission des questions politiques a été adoptée par 62 voix contre 56 et 11 abstentions.

L'Assemblée s'est également préoccupée de la situation des droits de l'Homme à Malte. A la suite d'un débat auquel ont pris part MM. Baumel (R.P.R.), président de la Commission des questions politiques, et Pignion (Soc.), président du groupe socialiste, elle a décidé le renvoi de la question en Commission.

M. Hans-Dietrich Genscher, ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne a présenté à l'Assemblée, en qualité de président en exercice du Comité des ministres, la communication statutaire du Comité, puis a répondu aux questions de :

- M. Caro (U.D.F.),
- M. Grussenmeyer (R.P.R.),
- M. Pignion (Soc.).

L'Assemblée a adopté des textes dans les domaines suivants :

Questions politiques :

— Résolution n° 835, le 30 janvier 1985, relative à la situation en Amérique latine.

● Rapport de MM. Fourré et Martinez, au nom de la Commission des questions politiques.

— Résolution n° 836, le 31 janvier 1985, relative aux relations entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

● Rapport de M. Lied, au nom de la Commission des questions politiques.

● Rapport de M. van Tets, au nom de la Commission des questions économiques et du développement.

Intervention de M. Baumel, président de la Commission.

Questions économiques et sociales :

— Résolution n° 837, le 31 janvier 1985, portant réponse au rapport sur les activités de l'O.C.D.E. en 1983.

● Rapport de Sir John Osborn, au nom de la Commission des questions économiques et du développement.

Interventions de MM. Fourré (Soc.), Rapporteur, Lagorce (Soc.), Pignion (Soc.).

Exposé de M. Jean-Claude Paye, secrétaire général de l'O.C.D.E.

— Résolution n° 838, le 31 janvier 1985, relative à la famine en Afrique.

● Avis de M. Kirkpatrick au nom de la Commission des questions politiques sur le rapport relatif aux activités de l'O.C.D.E. en 1983.

— Recommandation n° 1004, le 1^{er} février 1985, relative à l'avenir des coopératives en Europe.

● Rapport de M. Foschi, au nom de la Commission des questions sociales et de la santé.

● Avis de M. Lagorce, au nom de la Commission de l'agriculture.

Intervention de M. Verdon (Soc.).

Questions juridiques :

— Recommandation n° 1005, le 1^{er} février 1985, relative à la Conférence sur la sécurité.

- Rapport de M. Caro, au nom de la Commission des questions juridiques.
- Avis de M. Jäger, au nom de la Commission des relations avec les pays européens non membres.

Problèmes culturels et éducation :

— Résolution n° 834 et Recommandation n° 1001, le 28 janvier 1985, relative à l'année européenne de la musique.

- Rapport de M. Jessel, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation.

Agriculture, Environnement, Aménagement du territoire :

— Recommandation n° 1003, le 29 janvier 1985, relative à la pollution des mers et de la pêche.

- Rapport de M. Garrett, au nom de la Commission de l'agriculture.

Intervention de M. Wilquin (Soc.).

— Recommandation n° 1002, le 29 janvier 1985, relative à l'agriculture insulaire et à certains problèmes spécifiques aux petites îles.

- Rapport de M. Corrie, au nom de la Commission de l'agriculture.

— Recommandation n° 1006, le 1^{er} février 1985, relative aux mesures à mettre en œuvre pour combattre les effets de la pollution de l'air.

● Rapport de M. Günther Muller, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Interventions de MM. Grussenmeyer (R.P.R.) et Lagorce (Soc.), Rapporteur suppléant.

*
* *

**Textes adoptés par la Commission permanente
agissant au nom de l'Assemblée**

— Avis n° 118, le 22 mars 1984, sur les textes adoptés lors de la 18^e session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

● Rapport de M. Windsteig, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

● Avis de M. Günther Muller, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation.

● Recommandation n° 979 le 22 mars 1984, relative à l'avenir des structures de santé.

● Rapport de M. Donzé, au nom de la Commission des questions sociales et de la santé.

— Recommandation n° 980, le 22 mars 1984, relative à l'organisation et aux thèmes de la 3^e Conférence des ministres européens du travail.

● Rapport de Lord Hughes, au nom de la Commission des questions sociales et de la santé.

- Résolution n° 816, le 21 mars 1984, relative à la situation à Chypre.
- Rapport de M. Baumel, au nom de la Commission des questions politiques.
- Résolution n° 817 le 21 mars 1984, relative aux mouvements écologistes en Europe.
- Rapport de M. Muheim, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.
- Résolution n° 818, le 21 mars 1984, relative à l'informatique en agriculture.
- Rapport de M. Garrett, au nom de la Commission de l'agriculture.
- Résolution n° 819, le 22 mars 1984, relative aux sous-amendements et à la recevabilité d'amendements et de sous-amendements oraux (art. 30 du règlement de l'Assemblée).
- Rapport de M. Frangos, au nom de la Commission du règlement.
- Avis n° 119, le 28 juin 1984, sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1982, 1984 et 1985.
- Rapport de M. Beix, au nom de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.
- Avis n° 120, le 28 juin 1984, sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1985.
- Rapport de M. Beix, au nom de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.
- Recommandation n° 985, le 28 juin 1984, relative à l'obtention et à l'utilisation du sang humain et de ses dérivés.
- Rapport de M. Hernandez, au nom de la Commission des questions sociales et de la santé.
- Recommandation n° 986, le 28 juin 1984, relative à l'Institut international des droits de l'Homme.
- Rapport de M. Margue, au nom de la Commission des questions juridiques.
- Recommandation n° 987, le 28 juin 1984, relative aux itinéraires européens de pèlerinage.
- Rapport de M. Günther Muller, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation.
- Recommandation n° 988, le 28 juin 1984, relative aux relations Est-Ouest.
- Rapport de M. Lied, au nom de la Commission des questions politiques.
- Résolution n° 823, le 28 juin 1984, relative aux activités du Comité international de la Croix-Rouge.
- Rapport de M. de Vicente, au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.
- Résolution n° 824, le 28 juin 1984, relative au retour des expatriés argentins dans leur pays d'origine.
- Rapport de M. Cuco, au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.
- Résolution n° 825, le 28 juin 1984, relative à la gestion à long terme des ressources halieutiques menacées.
- Rapport de M. Johannsson, au nom de la Commission de l'agriculture.

— Résolution n° 826, le 28 juin 1984, relative aux relations Est-Ouest.

- Rapport de M. Lied, au nom de la Commission des questions politiques.
- Avis de M. Rumpf, au nom de la Commission des questions économiques et du développement.

- Avis de Mme Hawlicek, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation.

- Avis de M. Spies von Büllenheim, au nom de la Commission de l'agriculture.

Avis de M. Jager, au nom de la Commission des relations avec les pays européens non membres.

— Résolution n° 827, le 28 juin 1984, relative aux relations entre l'Est et l'Ouest en matière de science et de technologie.

- Rapport de M. Antoni, au nom de la Commission de la science et de la technologie.

— Directive n° 422, le 28 juin 1984, sur les relations entre l'Est et l'Ouest en matière de science et de technologie.

- Rapport de M. Antoni, au nom de la Commission de la science et de la technologie.

— Recommandation n° 1000, le 21 novembre 1984, relative à la fonction publique européenne.

- Rapport de M. Oehler, au nom de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.